Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 246

# Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood

Rapport d'enquête et d'audience publique

Septembre 20

Québec

**La notion d'environnement**

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

---

**Remerciements**

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production du présent rapport.

---

**Édition et diffusion**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

---

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
ISBN 978-2-550-50883-0 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-50884-7 (PDF)

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 14 septembre 2007

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. Ce mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 15 mai 2007, était sous la responsabilité de madame Claudette Journault, appuyée par monsieur Donald Labrie.

La commission conclut qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser le lieu d'enfouissement technique à Danford Lake. Elle rappelle que la Table des préfets de l'Outaouais a amorcé un processus visant à développer une solution commune de gestion des matières résiduelles. Or, les choix fondamentaux quant à la technologie de valorisation à retenir et à la localisation des installations découlant de cette démarche ne sont pas arrêtés.

La commission souligne qu'il est impératif que la démarche régionale en cours mène promptement à la valorisation des matières résiduelles dans l'Outaouais afin que cesse leur transport extrarégional.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

William J. Cosgrove

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
**Téléphone : 418 643-7447**
**(sans frais) : 1 800 463-4732**
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 12 septembre 2007

Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood.

Au terme de ses travaux, la commission conclut qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser le projet. Elle convie les autorités et les citoyens de la région de l'Outaouais à trouver une solution optimale pour la gestion de leurs matières résiduelles, qui serait socialement acceptable.

Je tiens à remercier mon collègue, monsieur Donald Labrie, et à souligner l'excellente contribution de chacun des membres de l'équipe de la commission. Au nom des membres de la commission, j'aimerais aussi souligner la grande collaboration de l'ensemble des participants à l'audience publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission,

Claudette Journault

Claudette Journault

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
**Téléphone : 418 643-7447**
**(sans frais) : 1 800 463-4732**
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

# Table des matières

*Les avis et les constats* ..... xi

**Introduction** ..... 1

**Chapitre 1 Les préoccupations et les opinions des participants** ..... 7

L'acceptabilité du projet ..... 7
Une forte opposition au lieu d'enfouissement technique projeté ..... 7
Des sympathisants au projet ..... 9
Une communauté divisée ..... 10
La consultation menée par les autorités municipales ..... 11

La gestion des matières résiduelles ..... 13
Une problématique régionale ..... 13
La concertation pour une recherche de solution ..... 14
Des solutions de rechange aux lieux d'enfouissement ..... 15

Les répercussions du projet sur le milieu humain ..... 17
Les espèces envahissantes ..... 18
Le camionnage ..... 18
Les odeurs ..... 21

Les répercussions sur le milieu biophysique ..... 22
La qualité de l'eau ..... 22
La faune ..... 24

La surveillance et le suivi ..... 24

Les répercussions économiques ..... 25
Les activités récréotouristiques ..... 25
Des répercussions économiques négatives ..... 26
Des retombées économiques positives ..... 27

**Chapitre 2 La raison d'être du projet** ..... 29

Les grandes lignes de la politique québécoise ..... 29

La situation dans l'Outaouais ..... 30
La ville de Gatineau ..... 31

La MRC des Collines-de-l'Outaouais ..... 32
La MRC de Papineau ..... 32
La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ..... 33
La MRC de Pontiac ..... 34
Le bilan régional des matières résiduelles ..... 35

La recherche d'une solution régionale ..... 37
Une démarche à poursuivre ..... 37
La recherche d'une technologie de valorisation ..... 38
La localisation des équipements ..... 40
Le besoin d'une solution transitoire ..... 41

L'adéquation du projet aux besoins régionaux ..... 42
La capacité prévue et la clientèle visée ..... 43
L'atteinte des objectifs nationaux et les choix régionaux ..... 45

**Chapitre 3 Les impacts sur le milieu** ..... 49

Les eaux souterraines ..... 49
Le potentiel aquifère ..... 49
L'étanchéité du LET ..... 51

Les eaux de surface ..... 53

Les biogaz ..... 55

Le camionnage ..... 55
Le nombre de camions ..... 55
La sécurité routière ..... 56
L'impact sonore ..... 58
Les vibrations ..... 61

Le paysage ..... 62

Les espèces opportunistes ..... 63

Le suivi environnemental et le contrôle ..... 64

Le comité de vigilance ..... 65

**Chapitre 4 L'acceptabilité sociale** ..... 69

Un rappel des événements ..... 69

Le processus décisionnel ..... 71

La transparence du processus et la disponibilité de l'information ..... 71
L'équité ..... 72
La participation aux décisions ..... 73
Une situation propice aux tensions sociales ..... 74
Des séquelles dans la communauté ..... 75

La participation publique, un préalable à l'acceptabilité sociale ..... 76
Le processus décisionnel local ..... 76
Le processus décisionnel régional ..... 77
Les considérations autochtones ..... 78
L'utilisation de terres du domaine de l'État ..... 79

**Conclusion** ..... 81

**Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat** ..... 83

**Annexe 2 La documentation** ..... 97

**Bibliographie** ..... 115

## *Les figures et les tableaux*

**Figure 1** La région de l'Outaouais ..... 3

**Figure 2** La localisation du lieu d'enfouissement technique proposé à Danford Lake ..... 5

**Figure 3** Vue en coupe d'une cellule d'enfouissement ..... 52

**Tableau 1** Superficie et population des municipalités régionales de la région de l'Outaouais ..... 30

**Tableau 2** Bilan approximatif des matières résiduelles de la région de l'Outaouais ..... 36

# Les avis et les constats

Dans son rapport, la commission formule un certain nombre d'avis et de constats qui découlent de son analyse, lesquels sont regroupés ci-dessous. Le lecteur doit cependant se référer au contexte dans lequel ils s'inscrivent pour en saisir pleinement la signification et la portée.

## La raison d'être du projet

Constat — La commission note que le premier principe de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* établit qu'après la réduction à la source, le réemploi, puis le recyclage, la valorisation des matières résiduelles doit être privilégiée à leur élimination. Elle note également que la Politique fait des municipalités régionales les maîtres d'œuvre de la planification de la gestion des matières résiduelles. → p. **30**

Constat — La commission constate qu'en 2006 la Table des préfets de l'Outaouais a amorcé un processus de réflexion et de concertation visant une régionalisation de la gestion des matières résiduelles. En mai 2007, la Ville de Gatineau a adhéré à cette démarche. → p. **38**

**Avis 1** — Compte tenu des caractéristiques géographiques et démographiques de la région de l'Outaouais ainsi que des exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, la commission est d'avis qu'une régionalisation de la gestion des matières résiduelles est nécessaire et correspond à une volonté régionale. De plus, cela est conforme à l'esprit de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. → p. **38**

**Avis 2** — La commission estime que, compte tenu de son poids démographique, la participation de la Ville de Gatineau est essentielle à toute démarche de régionalisation de la gestion des matières résiduelles dans l'Outaouais. → p. **38**

Constat — La commission note que, dans son rapport préliminaire, le Comité *ad hoc* sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais recommande d'opter pour une technologie qui permettrait d'atteindre les objectifs de valorisation des matières putrescibles fixés par le gouvernement par des moyens autres que l'implantation d'une collecte séparée et l'aménagement d'une installation centralisée de compostage. → p. **40**

Constat — La commission constate que le recours à l'enfouissement technique comme mode principal de gestion des matières résiduelles n'est pas privilégié par le Comité *ad hoc* sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais. Cette option supposerait en effet que les objectifs de valorisation fixés par le gouvernement ne pourraient être respectés sans l'implantation d'une collecte séparée des

matières putrescibles et sans l'aménagement d'une installation centralisée de compostage, des interventions que le Comité juge difficilement réalisables dans la région. → p. **40**

Constat — La commission constate que, bien que le Comité *ad hoc* sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais recommande d'opter pour une technologie de valorisation, le recours à l'enfouissement sera encore nécessaire pour disposer d'une certaine quantité de déchets ultimes. → p. **40**

**Avis 3** — La commission est d'avis qu'il importe que l'emplacement des équipements régionaux de gestion des matières résiduelles soit déterminé de manière à minimiser le transport de ces matières. Tout comme le choix de la technologie, leurs emplacements doivent recevoir l'assentiment de la région, ce qui n'est pas le cas pour le projet proposé. → p. **41**

Constat — La commission constate que la solution de valorisation des matières résiduelles recherchée dans la région ne pourra être déterminée ni mise en place suffisamment tôt pour répondre à ses besoins, notamment dans la perspective de la fermeture prochaine des dépôts en tranchée exigée pour janvier 2009. D'ici à ce qu'une technologie de valorisation puisse être choisie et mise en place, une solution de remplacement transitoire est requise à court terme. La commission note que des propositions de solution transitoire sont actuellement à l'étude par les MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau. → p. **42**

**Avis 4** — La commission est d'avis que, dans la perspective d'une régionalisation de la gestion des matières résiduelles dans l'Outaouais, il est souhaitable que la solution transitoire pour faire face à la fermeture prochaine des dépôts en tranchée émerge d'une concertation régionale afin de doter la région d'un système de gestion des matières résiduelles. Il importe également que cette solution transitoire soit accessible et avantageuse pour toutes les parties, y compris la MRC de Pontiac. → p. **42**

Constat — La commission constate que la capacité globale de 8 Mt proposée sur un horizon d'une trentaine d'années pour le lieu d'enfouissement technique à Danford Lake excéderait largement les besoins de la région de l'Outaouais. → p. **44**

Constat — La commission constate que, dans la région de l'Outaouais, seule la MRC de Pontiac appuie formellement le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique de grande capacité à Danford Lake. Elle note que cette MRC est la moins populeuse de la région et que ses propres besoins ne suffiraient pas à justifier l'aménagement d'une infrastructure de grande capacité. → p. **44**

Constat — La commission constate que le promoteur compte particulièrement sur les matières résiduelles provenant des institutions, des commerces et des industries, de même que des activités de construction, de rénovation et de démolition en soulignant que leur gestion échappe au contrôle des municipalités. → p. **44**

**Avis 5** — La commission est d'avis que l'aménagement dans l'Outaouais d'un lieu d'enfouissement technique de grande capacité et de longue durée tel que celui proposé par le promoteur pourrait créer

un obstacle à la mise en place d'un équipement de valorisation. Or, le premier principe de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* privilégie la valorisation des matières résiduelles plutôt que l'enfouissement. → p. **45**

**Avis 6** — La commission est d'avis que, si le projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake était autorisé avant que la démarche de concertation régionale sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais n'ait été complétée, cela compromettrait les efforts de concertation entrepris pour la sélection d'un mode de gestion, d'une technologie de valorisation et de la localisation des équipements. → p. **46**

**Avis 7** — La commission est d'avis qu'il importe que les choix régionaux concernant la gestion des matières résiduelles découlent d'une démarche de concertation régionale, tout en respectant les principes et objectifs de la politique de gestion des matières résiduelles du Québec. → p. **46**

Constat — La commission note que le secteur des industries, des commerces et des institutions ainsi que celui de la construction, de la rénovation et de la démolition sont responsables de près des deux tiers des matières résiduelles générées au Québec. Elle constate que la gestion de ces matières résiduelles n'est pas soumise au contrôle des municipalités régionales, pourtant considérées par la politique gouvernementale comme maîtres d'œuvre de la planification de leur gestion. → p. **47**

**Avis 8** — La commission est d'avis que, en accord avec les principes et l'esprit de la politique de gestion des matières résiduelles, il serait souhaitable que les municipalités régionales puissent exercer un contrôle sur l'ensemble des matières résiduelles générées sur leur territoire, incluant celles du secteur des industries, des commerces et des institutions ainsi que du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, pour assumer pleinement leur rôle de maître d'œuvre. → p. **47**

## Les impacts sur le milieu

Constat — Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le terrain où serait implanté le lieu d'enfouissement technique à Danford Lake ne présente pas de nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé et qu'à cet égard il satisferait aux exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. → p. **50**

**Avis 9** — La commission est d'avis que, dans le cas d'une contamination des eaux souterraines provenant du lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, il pourrait être difficile de circonscrire le problème et de traiter des volumes d'eau contaminée qui pourraient être importants. Une telle situation engendrerait alors des coûts supplémentaires au promoteur ainsi qu'à l'organisme de contrôle chargé de la surveillance, en l'occurrence le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. → p. **53**

Constat — La commission constate que, dans la mesure où les normes de rejet sont respectées en tout temps et que le programme de suivi est appliqué avec rigueur, l'effluent du système de traitement

du lixiviat du lieu d'enfouissement technique projeté à Danford Lake ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la qualité de l'eau de la rivière Picanoc. → p. **54**

Constat — La commission constate que le système de gestion des biogaz envisagé par le promoteur pour l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Danford Lake permettrait de respecter, à la limite de la propriété, les normes d'air ambiant en vigueur au Québec. → p. **55**

Constat — La commission constate que la réalisation du projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake entraînerait une augmentation importante du camionnage sur la route 301 entre Kazabazua et Danford Lake, et une augmentation modérée sur la route 105. → p. **56**

Constat — La commission constate que le secteur Venosta de la route 105 est l'un des plus à risque d'accidents dans la région de l'Outaouais. Toutefois, pour l'ensemble du trajet qu'emprunteraient les camions sur la route 105, le taux d'accidents diffère peu de la moyenne provinciale. → p. **58**

Constat — La commission constate que le ministère des Transports prévoit réaliser des interventions sur la route 105 afin d'améliorer la sécurité routière. Elle constate aussi que la circulation des camions lourds associée au transport des matières résiduelles vers le lieu d'enfouissement technique projeté à Danford Lake constituerait une source supplémentaire de préoccupations pour la population. → p. **58**

Constat — La commission invite le ministère des Transports à reconsidérer la demande de la municipalité de Kazabazua, à l'effet de réduire la limite de vitesse sur la route 105 à l'approche nord du village. → p. **58**

**Avis 10** — La commission est d'avis que, si le projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake se réalisait, le transport des matières résiduelles n'entraînerait pas d'augmentation significative du niveau sonore moyen pour les résidants de Kazabazua et de Danford Lake. Il occasionnerait néanmoins une fréquence plus élevée des pointes sonores. → p. **61**

**Avis 11** — La commission est d'avis que, pour évaluer l'impact de la circulation automobile sur le climat sonore, il serait souhaitable qu'une méthodologie soit développée afin de mieux tenir compte des nuisances découlant des pointes sonores et de leur fréquence. → p. **61**

Constat — La commission constate que les bâtiments situés près d'une voie de circulation, particulièrement les plus fragiles comme certains bâtiments ancestraux, peuvent voir amplifier des dommages à leur structure par les vibrations causées par le passage de camions lourds. Le camionnage supplémentaire généré par la venue éventuelle d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake pourrait contribuer à amplifier ces effets. → p. **62**

Constat — La commission constate qu'à certains endroits de la rivière Picanoc le lieu d'enfouissement technique de Danford Lake pourrait être visible. Par contre, la distance du lieu d'enfouissement et la topographie environnante en réduiraient sensiblement la visibilité depuis le mont O'Brien en autant que

les boisés situés en périphérie soient conservés, ce qui n'est pas acquis puisqu'ils n'appartiennent pas au promoteur. → p. **62**

Constat — La commission constate que la mise en décharge de grandes quantités de matières résiduelles putrescibles risque d'entraîner la prolifération d'espèces opportunistes, telles que le Goéland à bec cerclé, avec les nuisances qui y sont associées. → p. **64**

Constat — La commission constate que le contrôle environnemental impose une charge financière à l'État qui n'est pas assumée par les exploitants. → p. **65**

**Avis 12** — Considérant le principe de « pollueur payeur », la commission est d'avis que les coûts associés au contrôle environnemental devraient être à la charge de l'exploitant plutôt que de l'État. → p. **65**

Constat — La commission constate qu'il y a de grandes attentes face à l'efficacité, à la crédibilité et au rôle que serait appelé à jouer le comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique projeté à Danford Lake. → p. **67**

Constat — La commission constate que le mode de désignation des membres d'un comité de vigilance peut influencer grandement la crédibilité et l'efficacité d'un tel comité. → p. **67**

**Avis 13** — La commission est d'avis que l'information utile et disponible portant sur un lieu d'enfouissement, y compris les rapports de visites et d'analyses du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait être rendue publique et remise systématiquement au comité de vigilance afin de soutenir son travail. → p. **67**

## L'acceptabilité sociale

Constat — La commission constate qu'un climat de méfiance s'est développé dans la communauté à l'égard du processus d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. Les citoyens s'attendaient à ce que les élus qui les représentent fassent preuve de plus de transparence dans ce dossier dont l'envergure dépassait largement les affaires courantes de la municipalité et dont les conséquences pourraient modifier leur qualité de vie. → p. **72**

Constat — La commission rappelle que, dans une approche de développement durable, il importe que les citoyens aient accès à une information claire et complète sur les projets qui les concernent et qui peuvent avoir des répercussions sur leur milieu de vie. → p. **72**

**Avis 14** — La commission est d'avis que l'établissement d'un lieu d'enfouissement d'envergure régionale à l'intérieur d'une petite communauté comme celle de Danford Lake soulève des questions d'équité, particulièrement parce que ce lieu serait éloigné des principaux centres qui génèrent les matières

résiduelles de l'Outaouais. De plus, elle considère que le recours à un lieu d'enfouissement extérieur à la région, comme le fait actuellement l'Outaouais, comporte aussi des éléments d'inéquité. → p. **73**

Constat — La commission constate que la population locale n'a pas eu l'occasion de se prononcer formellement auprès de leurs instances municipales sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. → p. **74**

Constat — La commission constate que la décision de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood de transférer à la MRC de Pontiac le dossier d'implantation du lieu d'enfouissement proposé a contribué à augmenter les tensions sociales. → p. **75**

Constat — La commission constate que l'envergure du projet par rapport à son milieu d'insertion, la difficulté pour les résidants de participer à la prise de décision des instances municipales et leurs inquiétudes quant au contrôle des répercussions environnementales ont créé un climat propice à engendrer de fortes réticences dans la communauté. → p. **75**

Constat — La commission constate qu'au cours des deux dernières années la santé sociale de la petite municipalité d'Alleyn-et-Cawood s'est dégradée, au point où plusieurs citoyens craignent que la situation soit irréversible. → p. **76**

Constat — La commission constate qu'un point commun unit tous les citoyens qui se sont prononcés à l'audience publique, peu importe leur opinion à l'égard du projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake. Il s'agit d'un attachement profond envers leur collectivité et leur milieu de vie. → p. **76**

**Avis 15** — Pour que les citoyens participent au processus décisionnel, la commission est d'avis que la consultation publique, en plus de fournir de l'information adéquate, doit encourager la participation active de chacun et favoriser la prise en compte des préoccupations exprimées afin de développer des solutions acceptables pour tous les acteurs concernés. → p. **76**

**Avis 16** — La commission est d'avis que la population de l'Outaouais doit être étroitement associée au choix d'une technologie de traitement des matières résiduelles ainsi que des lieux d'implantation des installations. Elle considère que la participation publique au processus de prise de décision favorise le consensus régional et l'acceptabilité sociale des solutions retenues. Elle estime qu'une telle démarche est réalisable à la condition de développer une solution de gestion transitoire pour la période 2008-2013. → p. **78**

**Avis 17** — La commission est d'avis qu'il est impératif que l'actuelle démarche de régionalisation de la gestion des matières résiduelles de l'Outaouais soit encadrée par un calendrier rigoureux. → p. **78**

## Les considérations autochtones

Constat — La commission constate que la communauté de Kitigan Zibi considère que le territoire visé pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement à Danford Lake fait partie des terres traditionnelles des Algonquins, mais qu'il n'y a pas actuellement de négociation territoriale globale avec la communauté. La commission note qu'il serait nécessaire de statuer au préalable quant à l'opportunité de tenir une consultation particulière de cette communauté autochtone avant que ne soit soumis le projet au Conseil des ministres. → p. **79**

## L'utilisation de terres du domaine de l'État

Constat — La commission constate que la vente au privé d'une terre du domaine de l'État pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles constituerait un précédent au Québec. → p. **80**

**Avis 18** — La commission est d'avis qu'avant de vendre un terrain propriété de l'État pour l'implantation d'un équipement de valorisation ou d'enfouissement de matières résiduelles il importe de démontrer que l'endroit proposé est le meilleur pour réaliser un tel projet. → p. **80**

# Introduction

Le 24 avril 2007, madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood.

En mars 2005, le ministre de l'époque recevait l'avis de projet du promoteur et, en février 2006, l'étude d'impact. Puis le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs émettait en janvier 2007 un avis de recevabilité de l'étude d'impact. Par la suite, le BAPE a reçu le mandat de tenir une période d'information et de consultation publiques qui s'est déroulée du 6 février au 23 mars 2007. Au cours de cette période, 190 requêtes d'audience publique ont été adressées à la ministre. Le mandat d'audience publique confié au BAPE a débuté le 15 mai 2007. La commission formée à cette fin par le président du BAPE a tenu la première partie de l'audience publique à Lac-Sainte-Marie et à Gatineau du 15 au 18 mai 2007. Elle a reçu 84 mémoires lors de la seconde partie de l'audience publique tenue du 12 au 16 juin 2007 à Low et à Otter Lake, auxquels se sont ajoutées 17 présentations verbales. Les séances publiques ont fait l'objet d'une traduction simultanée.

Au cours de ses travaux, la commission a pris en compte les préoccupations relatives aux aspects biophysique, culturel, économique et social. Les principes inscrits dans la *Loi sur le développement durable* (2006, c. 3) l'ont guidé dans son analyse.

## Le projet

Un promoteur privé, LDC Gestion et services environnementaux, propose d'implanter un lieu d'enfouissement technique (LET) à Danford Lake, dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. Cette municipalité fait partie de la MRC de Pontiac (figure 1).

Le LET projeté aurait une capacité annuelle maximale estimée à 250 000 t et une capacité totale d'enfouissement de 8 Mt. Selon le promoteur, il vise à répondre principalement aux besoins d'élimination des 49 municipalités locales faisant parties des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais, de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que de la ville de Gatineau sur un horizon d'une trentaine d'années.

Le LET serait aménagé selon les exigences prévues au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* [Q-2, r. 6.02] entré en vigueur le 19 janvier 2006.

Le LET projeté serait situé au nord de la route 301, à environ 8 km à l'ouest du village d'Alleyn-et-Cawood. Ce terrain que le promoteur vise à acquérir est actuellement la propriété de l'État, sous la responsabilité administrative du ministre des Ressources naturelles et de la Faune. De dimensions de 750 m sur 520 m, l'aire d'enfouissement occuperait une superficie de 38,5 ha, aménagée sur un terrain d'une superficie totale de 292 ha. Ce terrain boisé est situé principalement dans le bassin versant de la rivière Picanoc. Il s'agit d'un secteur typique des collines de la Gatineau constitué de monts et de vallées dont le mont O'Brien est le point culminant. La propriété visée est parsemée de divers cours d'eau et d'une zone humide avec présence d'eau libre (figure 2).

Les matières résiduelles seraient acheminées au LET par camion, en empruntant principalement la route 105 et la route 301. Les matières résiduelles seraient disposées par cellules pour atteindre à la fin de l'exploitation une hauteur d'environ 60 m au-dessus du niveau naturel du terrain. À partir de l'assise de sable existante, le promoteur prévoit imperméabiliser les cellules grâce à une membrane synthétique de type géocomposite bentonitique et à deux géomembranes à haute densité. Le recouvrement final serait constitué d'une couche drainante, d'une membrane synthétique imperméable et d'une couche finale de sol végétal.

Un système de captage du lixiviat serait aménagé. Les eaux de lixiviation collectées seraient traitées avant d'être rejetées dans la rivière Picanoc. Un bassin d'accumulation des eaux de lixiviation est prévu pour leur entreposage temporaire en cas de défectuosité du système de traitement. Un système de captage et de traitement du biogaz serait mis en place au fur et à mesure du remplissage du LET.

Le promoteur prévoit qu'une partie des biogaz captés pourrait être valorisée pour permettre le fonctionnement d'un séchoir à bois sur l'emplacement du LET. Il prévoit la mise en place d'infrastructures connexes comprenant entre autres un parc à conteneurs et une déchetterie qui permettraient de recevoir les matières recyclables, une aire d'inspection des matières résiduelles, un bâtiment de réception et d'entreposage temporaire des résidus domestiques dangereux pour les municipalités environnantes, ainsi qu'une plateforme de compostage des résidus verts et des matières putrescibles.

Un programme de suivi environnemental serait défini par le promoteur afin de vérifier la qualité des eaux souterraines, des eaux de surface, des eaux de lixiviation et du biogaz. La constitution d'un fonds fiduciaire est également prévue pour assurer la gestion et le suivi postfermeture pendant une durée minimale de 30 ans.

Les coûts d'aménagement du LET sont estimés à environ 63 millions de dollars et le promoteur compte commencer son exploitation à l'automne de 2008.

**Figure 1 La région de l'Outaouais**

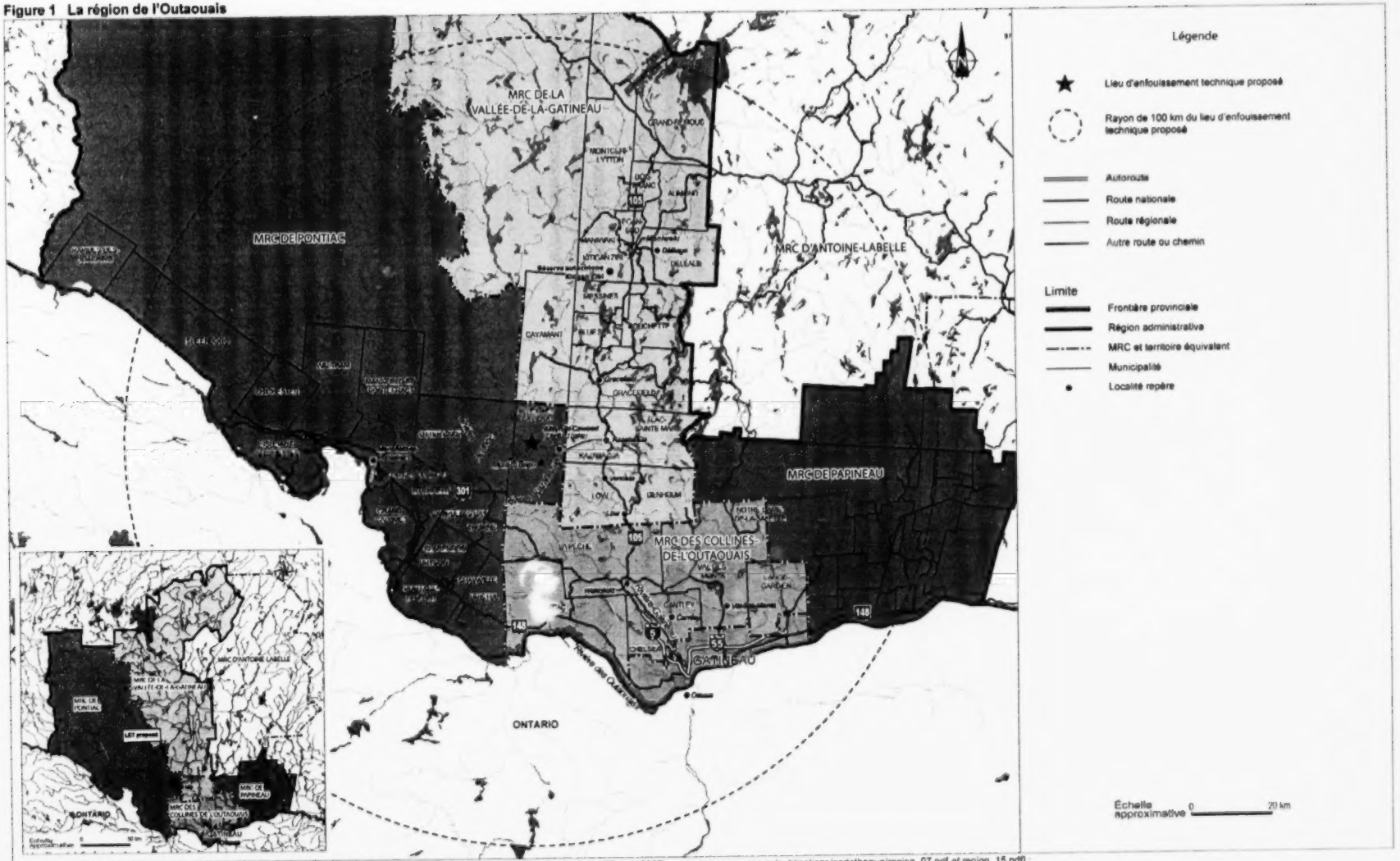


Sources : adaptée de PR3.1, figures 2.1 et 2.2 ; DB39 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (29 août 2007) : www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_07.pdf et region_15.pdf] ; carte routière du ministère des Transports [en ligne (30 août 2007) : www.inforoutiere.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/web14_Outaouais.pdf].

**Figure 1 La région de l'Outaouais**

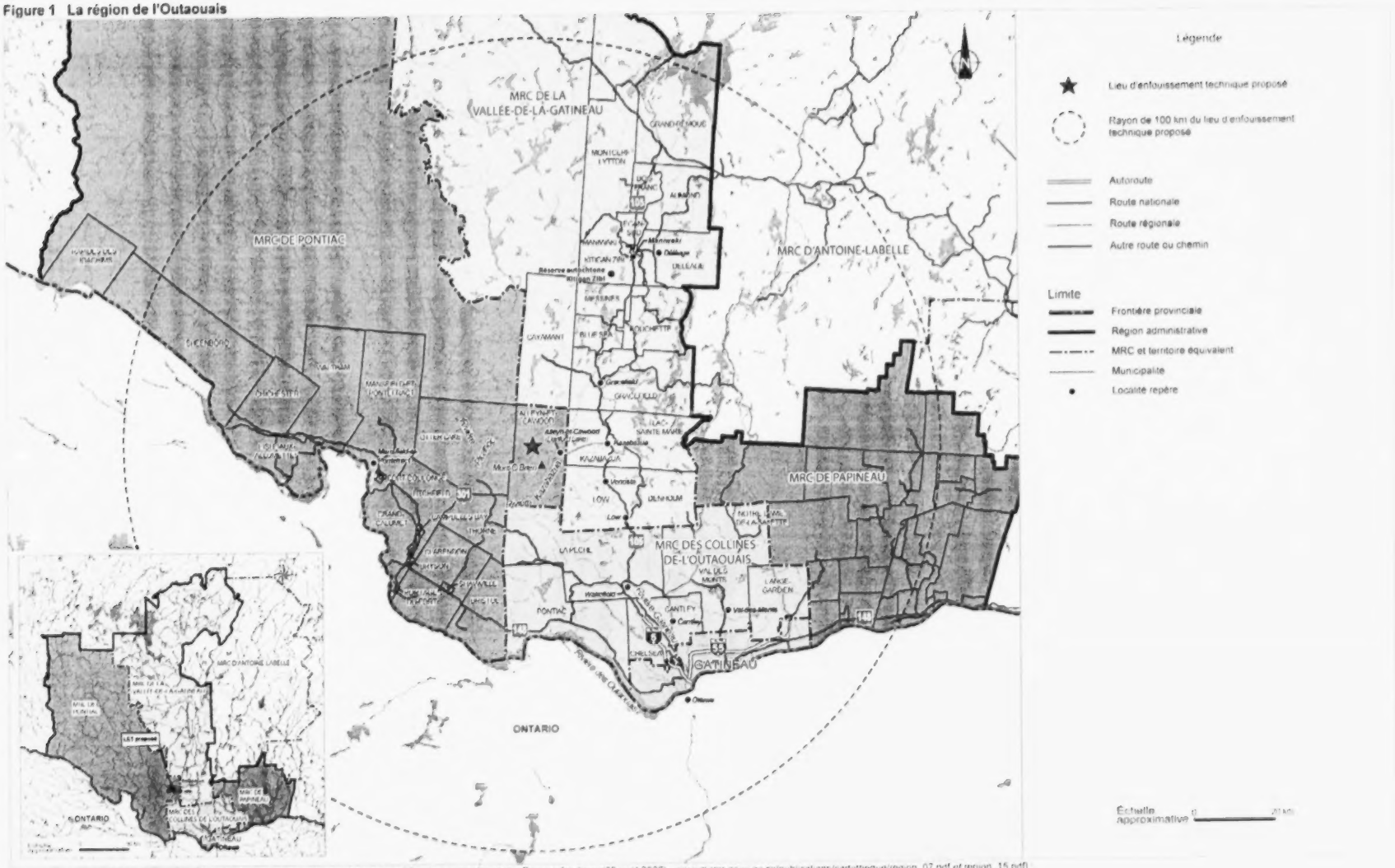


Sources : adaptée de PR3.1, figures 2.1 et 2.2 ; DB39 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (29 août 2007) : www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_07.pdf et region_15.pdf] ; carte routière du ministère des Transports [en ligne (30 août 2007) : www.inforoutiere.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/web14_Outaouais.pdf]

**Figure 2 La localisation du lieu d'enfouissement technique proposé à Danford Lake**

Sources : adaptée de PR3.1, figures 3.1 et 3.11 ; DA6 ; DA8.

**Figure 2 La localisation du lieu d'enfouissement technique proposé à Danford Lake**

Sources : adaptée de PR3.1, figures 3.1 et 3.11 ; DA6 ; DA8

# Chapitre 1 Les préoccupations et les opinions des participants

L'audience publique sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood a suscité la participation de nombreux citoyens, groupes, organismes et représentants municipaux. Le présent chapitre se veut la synthèse de leurs préoccupations et de leurs opinions relativement au projet. Compte tenu du nombre élevé de mémoires, la commission a choisi d'illustrer les opinions communes à plusieurs participants en se limitant à présenter des citations représentatives.

## L'acceptabilité du projet

### Une forte opposition au lieu d'enfouissement technique projeté

Une forte majorité de participants à l'audience publique est en désaccord avec le projet. Cette opposition est principalement celle de résidants d'Alleyn-et-Cawood, de Kazabazua et des environs. Une partie de ceux-ci se sont regroupés pour former la Coalition contre le mégadépotoir de Danford Lake qui a recueilli 4 158 signatures pour une pétition contre le projet (M. André Carrière, DT12, p. 23). Les municipalités de Kazabazua, de Low, de La Pêche, d'Otter Lake de même que la MRC de La Vallée-de-Gatineau sont également défavorables au projet, de même que le conseil de bande de Kitigan Zibi. Cette opinion est partagée par plusieurs organismes, soit : le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), le Comité de bassin versant de la rivière Gatineau, l'Association du mont O'Brien, le Pontiac Environmental Protection, le Five Mile Beaver Club, le Danford Lake and District Property Owners Association, le Lake Georges Cawood Association, ainsi que par les représentants du camping Picanock et du magasin général Irwin.

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'est pas en faveur du projet. Elle a d'ailleurs inclus à son plan de gestion des matières résiduelles une orientation qui vise à « décourager la création d'un méga-LET régional sur notre territoire ou sur celui d'une autre MRC de la région de l'Outaouais en mettant de l'avant des solutions plus durables » (DM28, p. 1).

Un groupe de propriétaires locaux, le Danford Lake and District Property Owners Association, estime que le projet « [traduction libre] est situé au pire endroit, qu'il est fondé sur une technologie dépassée et qu'aucune modification ou amélioration ne le rendrait acceptable » (DM62, p. 4).

Pour sa part, la municipalité de Low signale que « [traduction libre] six millions de tonnes de déchets enfouis au cours d'une trentaine d'années et ne se décomposant que partiellement constitueraient un risque inacceptable et un fardeau pour l'environnement et les générations futures » (DM39, p. 4). De plus, elle considère que le gouvernement devrait démontrer plus de cohérence au sujet de la protection de l'environnement :

> [Traduction libre] Il est contradictoire que le gouvernement établisse des objectifs environnementaux encadrés par des politiques et des règlements et qu'il autorise néanmoins [...] un lieu d'enfouissement [...] Cela révèle une incohérence dans la mise en œuvre et la coordination des objectifs de ces politiques environnementales.
> (*Ibid.*, p. 8)

À l'instar de plusieurs participants, une résidante d'Alleyn-et-Cawood trouve injuste de recevoir les déchets de quatre MRC et de la ville de Gatineau dans une municipalité comptant quelques centaines d'habitants (M^me^ Denise Larocque-Renaud, DT7, p. 44). À ce sujet, une autre participante ajoute :

> L'équité sociale, c'est quelque chose à mon avis qui est absolument fondamental. On ne peut pas demander à un petit groupe de gens de supporter le fardeau de toute une communauté simplement parce qu'il faut mettre quelque chose quelque part [...].
> (M^me^ Michèle Borchers, DT7, p. 48)

Pour certains, l'emplacement du LET projeté nuirait à la prise de conscience de la population au regard de la quantité de déchets qu'elle génère : « en mettant cela dans un petit village reculé, caché, on peut facilement jouer à l'autruche et ne pas voir ce que l'on fait comme dommage » (M^me^ Manon Brochu et M. Jason Knight, DM27, p. 1).

Une participante s'interroge au sujet de l'état de l'environnement qui serait laissé aux générations futures : « Dans notre société, nous parlons beaucoup d'épargner à nos enfants le fardeau de la dette monétaire, mais jamais de leur éviter celui de la dette environnementale. Pourquoi ? Parce que cela coûte trop cher ? » (M^me^ Marie-Thérèse Kazeef, DM6, p. 2). Dans cette perspective, un participant est d'avis qu'il est temps d'affronter les défis environnementaux : « [traduction libre] Il s'agit d'un temps crucial [...] où nous devons, de toute urgence, favoriser l'innovation et explorer de nouvelles solutions pour affronter les défis du monde moderne urbanisé [...] Nous devons

comprendre et considérer les interrelations entre les différents enjeux » (M. William Commanda, DM68, p. 4).

L'emplacement du LET projeté est considéré comme inadéquat par une participante puisqu'il impliquerait le transport de matières résiduelles sur de longues distances, ce qui engendrerait des impacts sur l'environnement, notamment l'émission de gaz à effet de serre. Elle estime que le prix du pétrole augmentera dans le futur, ce qui rendra les coûts de transport plus élevés « [traduction en séance] Alors, transporter sur de longues distances n'a pas de sens au point de vue économique [...] » (M$^{me}$ Susan Rogan, DT8, p. 37).

Un autre participant estime que les matières résiduelles devraient être gérées ou traitées près d'où elles proviennent pour diminuer les distances de transport de même que pour inciter les villes à se responsabiliser (M. John Edwards, DM33, p. 2). Or, à son avis, le projet ne correspond pas à ce critère : « S'il devait y avoir un seul site d'élimination des déchets pour tout l'Outaouais, il devrait se trouver beaucoup plus près de Gatineau qui génère plus de 70 % des matières résiduelles » (*ibid.*, p. 9).

## Des sympathisants au projet

Le projet est appuyé par la municipalité d'Alleyn-et-Cawood ainsi que par la MRC de Pontiac où il serait situé. Les municipalités du village de Fort-Coulonge, de Mansfield-et-Pontefract, de Bryson et de Sheenboro, toutes situées dans la MRC de Pontiac, sont aussi en accord avec le LET projeté. Un comité formé d'une centaine de résidants de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, le *Yes Committee*, partage ce point de vue, de même que quelques résidants de cette municipalité et de l'extérieur de la région d'implantation qui ont participé à l'audience publique.

La municipalité d'Alleyn-et-Cawood affirme que les citoyens de la région de l'Outaouais doivent prendre leurs responsabilités : « [traduction libre] Nous devons maintenant réaliser la gestion de nos matières résiduelles sur notre territoire et cesser de pelleter nos responsabilités dans la cour du voisin » (DM43, p. 3).

Pour sa part, la MRC de Pontiac estime « que le site proposé par [le promoteur] est un emplacement de moindre impact du point de vue de la cohabitation des usages » (M. André Cordeau, DT10, p. 11). Selon elle, l'enfouissement technique présente l'avantage d'être beaucoup plus simple à gérer que les autres technologies et elle serait aussi la moins coûteuse. De plus, elle estime qu'il n'existerait pas de solutions de rechange pour résoudre la problématique d'élimination des matières résiduelles lorsque les dépôts en tranchée fermeront en janvier 2009 (*ibid.*, p. 13 et 14). Comme la MRC de Pontiac et quelques participants, la municipalité de Mansfield-et-Pontefract

partage la préoccupation quant aux coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles : « Il y a peut-être d'autres technologies, mais est-ce qu'on va être capable de se les payer ? C'est nos inquiétudes au niveau municipal » (M. Richard Romain, DT10, p. 26). D'autres participants sont d'avis que le projet est nécessaire puisqu'une partie des matières résiduelles ne peut être recyclée ou valorisée (M. André Miljour et M[me] Sharon Mayer Miljour, DM15, p. 1 et 2).

Pour une participante, les impacts du LET projeté sont acceptables :

> Les mesures d'atténuation qui seront mises en place par l'exploitant [...], la surveillance des normes par le comité de vigilance et par la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permettront de les minimiser selon les règlements en vigueur, et d'en faire adéquatement le contrôle.
> (M[me] Odette Châteauvert-Joly, DM9, p. 1 et 2)

Des participants estiment que les quelque 50 dépôts en tranchée de l'Outaouais ont engendré de la pollution par le passé. Leur remplacement par le LET projeté constituerait une amélioration pour la qualité de l'environnement, à la condition qu'un suivi adéquat soit mis en œuvre (M[me] Wendy Merrifield-Miljour et M. Wade Miljour, DM10).

Un citoyen qui habite le long de la route 148, soit l'une des routes actuellement empruntée par les camions transportant les matières résiduelles de Gatineau vers le lieu d'enfouissement de Lachute, est en faveur du projet. Selon lui, les impacts liés au transport toucheraient moins d'individus si les matières résiduelles étaient transportées vers la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. Il fait valoir qu'il y a 3 000 habitants le long des routes 301 et 105 entre Gatineau et le LET projeté, comparativement à 22 000 le long de la route 148 entre Gatineau et Lachute. Il estime aussi qu'advenant la réalisation du projet le parcours des camions transportant les matières résiduelles de la ville de Gatineau vers un lieu d'enfouissement serait de 66 km plus court que le trajet actuel, ce qui, selon ses calculs, diminuerait la distance cumulée parcourue par les camions de 825 000 km par année, contribuant ainsi à une réduction importante des gaz à effet de serre (M. Réjean Amyot, DM50, p. 1 et 2).

Un autre trouve inconcevable que les matières résiduelles de la région soient expédiées à l'extérieur de celle-ci. Il soutient que « prendre en charge nos déchets localement constitue assurément du développement durable » (M. Pierre-Louis Lafleur, DM57, p. 5).

## Une communauté divisée

De l'avis de plusieurs participants, le projet a engendré des tensions entre les partisans et les opposants au projet. Par exemple, selon une conseillère municipale

d'Alleyn-et-Cawood, « [traduction en séance] les gens qui sont pour [...] prétendent qu'ils font partie d'une majorité ; ceux qui sont contre disent la même chose » (M^me^ Charlene Scharf, DT7, p. 13). Un groupe de citoyens affirme pour sa part que la crainte et le ressentiment sont présents entre des voisins, des amis et des familles (M^me^ Linda Cronk, DT10, p. 45). Une autre ajoute :

> Le fossé entre les pour et les contre s'agrandit. Personne n'ose prononcer le mot dépotoir ou site d'enfouissement de peur de provoquer la bagarre. C'est alors que tous les commerces, organisations ou groupes ont décidé de rester neutres. Certains citoyens et la pression extérieure forcent ces commerces ou groupes à prendre position sous peine de représailles, ce qui cause des conflits parmi la population.
> (M^me^ Gisèle Beaudin-Peck, DM2)

Pour une autre, le projet a causé :

> [Traduction en séance] beaucoup de stress et de douleurs émotives aux gens. Si ce dépotoir est annulé, avec le temps ces cicatrices pourraient disparaître et la communauté va revenir à son passé, à son harmonie usuelle. Mais si on établit ce dépotoir, chaque fois qu'un camion de vidanges traversera le village, ces blessures seront rouvertes et la communauté ne retrouvera jamais son harmonie d'antan.
> (M^me^ Susan Rogan, DT8, p. 39)

Une autre participante souligne que des activités sociales comme les soupers communautaires ont été annulées dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood en raison du projet et des tensions sociales qu'il a engendrées (M^me^ Jennifer Heeney, DT8, p. 2).

Compte tenu de cette situation, la Coalition contre le mégadépotoir de Danford Lake recommande que des ressources professionnelles soient disponibles pour les résidants de la communauté d'Alleyn-et-Cawood afin d'aider les gens à se réconcilier puisque « les divisions sont beaucoup trop profondes pour qu'elles puissent se régler de leur propre chef » (M. André Carrière, DT12, p. 30).

## La consultation menée par les autorités municipales

De nombreux participants critiquent le processus de consultation publique antérieure à la décision favorable au projet prise par la municipalité d'Alleyn-et-Cawood et la MRC de Pontiac. Ils déplorent que leurs points de vue n'aient pas été considérés par la municipalité et la MRC.

Le Pontiac Environmental Protection soutient que la MRC de Pontiac n'a pas consulté la population adéquatement avant d'adopter son plan de gestion des matières résiduelles en 2003, lors de l'ajout d'un *addendum* à celui-ci en octobre 2005, de même

qu'à partir du moment où elle a assumé la responsabilité de l'autorisation du LET projeté, soit en 2006. D'après cet organisme, cela contrevient aux exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (DM45, p. 6 et 7).

Par ailleurs, plusieurs ont critiqué les pratiques du conseil municipal d'Alleyn-et-Cawood qui auraient contribué à exacerber les tensions sociales. Une participante considère qu'un tort irréparable a été causé au tissu social du village en raison d'un manque de leadership du maire et des conseillers puisque, selon elle, ils ont « décidé de donner l'aval de la municipalité au promoteur pour poursuivre son projet avant même de consulter les contribuables » (M$^{me}$ Denise Larocque-Renaud, DM40, p. 2). Selon une participante : « La municipalité et le promoteur ont commis une grave erreur de jugement en concluant qu'une participation quasi nulle à une seule réunion publique leur donnait le droit de présenter le projet au gouvernement » (M$^{me}$ Michèle Borchers, DM31, p. 14). Une participante s'interroge à ce sujet :

> [Traduction en séance] Je me demande comment est-ce que cette proposition a réussi à se faire approuver sans qu'il y ait une consultation importante de la communauté ? Et pourquoi est-ce que les résidants n'ont pas eu le droit [...] d'avoir un référendum, tel que promis, lorsque la réalité et les conséquences de cette proposition ont enfin été révélées ?
> (M$^{me}$ Christine Schnupp, DT9, p. 33)

Un autre participant exprime ainsi son insatisfaction :

> [Traduction en séance] Ma femme et moi sommes allés à toutes les rencontres qu'il y a eu au conseil d'Alleyn-et-Cawood de mai 2003 jusqu'en 2006. Nous sommes allés aussi à des réunions de la MRC et, réunion après réunion, par exemple à l'hôtel de ville, nous avons écouté des demi-réponses et des non-réponses ou des choses tout à fait incompréhensibles à des questions très simples.
> (M. Seaton Findley, DT14, p. 2)

Le Danford Lake and District Property Owners Association renchérit : « [traduction en séance] Le niveau de frustration des résidants des communautés en cause a augmenté à mesure que le maire et le conseil ont ignoré nos préoccupations et nos commentaires » (M. Shannon H. Martin, DT9, p. 27). La municipalité de Kazabazua aurait aussi voulu participer à la discussion :

> Et nous n'avons jamais [...] été consultés par le promoteur ou par le conseil d'Alleyn-et-Cawood ou par la MRC de Pontiac parce qu'ils ont décidé d'appuyer un tel projet. Et le conseil de la municipalité de Kazabazua a envoyé une résolution au conseil d'Alleyn-et-Cawood pour exprimer fortement ses préoccupations et on n'a jamais reçu de réponse.
> (M. Adrien Noël, DT9, p. 50)

Une participante estime que l'absence de tribune où les opposants et les partisans au projet auraient pu discuter de leurs points de vue respectifs a contribué au ressentiment éprouvé par plusieurs (M^me^ Mary Massoti, DM38, p. 8). D'après le président de la Coalition contre le mégadépotoir de Danford Lake, « devant le manque de réponse à leurs questions, des citoyens d'abord préoccupés sont rapidement devenus des citoyens opposants » (M. André Carrière, DT12, p. 22).

Une participante relate qu'au cours de l'année 2006, lors des réunions mensuelles de la MRC de Pontiac, le préfet et plusieurs maires auraient affirmé que la MRC n'avait nullement l'intention « d'imposer un projet à la population si elle n'en veut pas » et que la population aurait l'occasion de s'exprimer par voie référendaire en raison de la nécessité de modifier le zonage du lieu d'implantation du projet (M^me^ Michèle Borchers, DM31, p. 31 et 32).

Enfin, la démarche du promoteur a aussi soulevé des questions : « [traduction libre] Le promoteur présente le LET comme une solution régionale pour les MRC de l'Outaouais et la ville de Gatineau. Cependant, il n'a fait aucun effort pour obtenir un consensus régional. Traiter ainsi ses clients potentiels est une étrange façon de procéder pour obtenir une autorisation » (M. Ed Massotti, DM37, p. 5).

# La gestion des matières résiduelles

## Une problématique régionale

La gestion des matières résiduelles en Outaouais a été discutée par de nombreux participants à l'audience publique. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décrit ainsi la situation régionale :

> [...] la majorité des déchets de l'Outaouais ne sont pas gérés dans l'Outaouais à l'heure actuelle [...]. C'est impossible de continuer comme ça. Je ne pense pas que le gouvernement accepte continuellement d'une région de 300 000 habitants, avec les territoires qu'on a, qu'on ne puisse pas gérer nos déchets.
> (M. Pierre Rondeau, DT7, p. 26 et 27)

Le CREDDO considère qu'il y a une déresponsabilisation d'une partie de la population de l'Outaouais concernée par ce problème :

> [...] seuls les citoyens touchés de près se sont manifestés tandis que ce dossier touche l'entière population de la région et que les matières résiduelles sont un sujet éminemment politique [...] Les citoyens qui s'opposent sont accusés de souffrir du syndrome « pas dans ma cour », sauf que tous les autres citoyens de l'Outaouais pourraient être accusés de balayage dans la cour de l'autre.
> (DM64.1, p. 4 et 5)

Le Comité de bassin versant de la rivière Gatineau ajoute :

> [Traduction en séance] Jusqu'à ce que les centres urbains voient, sentent et soient confrontés à ce qu'ils rejettent [...] ils ne réduiront pas leur consommation. Ils ne recycleront pas. Ils ne feront pas de compostage. Je crois que ce n'est pas acceptable qu'un environnement qui est intouché reçoive les déchets d'une autre ville qui ne s'en préoccupe pas.
> (M[me] Cindy Duncan McMillan, DT8, p. 33)

D'autres soulignent l'obligation de la fermeture prochaine des dépôts en tranchée, ce qui diminuera substantiellement les possibilités de gestion des matières résiduelles en Outaouais. Selon le Lake Georges Cawood Association, « [traduction en séance] même avec les dispositions qui sont ajoutées à la nouvelle loi, qui insistent sur la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, il y aura quand même des déchets avec lesquels nous devons traiter. Donc, comment traiter et où ? » (M. Glen Bailey, DT12, p. 5).

Certains proposent que la date de fermeture des dépôts en tranchée soit reportée afin d'avoir le temps d'évaluer le meilleur choix pour la gestion des matières résiduelles (Municipalité de Low, DM39, p. 10). Pour sa part, le CREDDO propose « que la ministre reporte la fermeture de certains dépôts en tranchée en Outaouais jusqu'en 2010-2011 avec exigence de résultats de la part de la région, les résultats étant une ou des infrastructures fonctionnelles en 2010-2011 » (DM64.1, p. 8).

À titre de solution à court terme, une participante propose d'enfouir les matières résiduelles de l'Outaouais dans les lieux d'enfouissements existants comme ceux de Lachute ou de Sainte-Sophie (M[me] Mary Masotti, DT11, p. 17).

## La concertation pour une recherche de solution

Le CREDDO est d'avis qu'un promoteur privé ne devrait pas dicter la solution de la gestion des matières résiduelles de la région de l'Outaouais. Il estime que le gouvernement devrait plutôt susciter l'innovation et les initiatives locales afin de permettre aux autorités de la région de prendre une décision (DM64.1, p. 6 et 7). Des participants ajoutent :

> [Traduction libre] Nous sommes fortement en désaccord qu'une compagnie privée impose un lieu d'enfouissement technique régional, privant ainsi les citoyens de toutes les municipalités et des MRC de l'Outaouais du droit de choisir, de façon démocratique, de la technologie d'élimination des matières résiduelles qu'ils jugent la plus appropriée parmi toutes les solutions disponibles. Nous croyons qu'une entreprise privée ne devrait pas décider qu'un LET est la solution optimale pour la gestion des matières résiduelles en Outaouais.
> (M[me] Lynn Harris et M. Barry Ambridge, DM17, p. 1)

Pour un participant, toutes les municipalités concernées devraient être consultées et participer au processus de décision : « [traduction en séance] on doit être d'accord sur le même processus. Et le processus doit être extrêmement ouvert, consultatif et en mesure de créer un consensus. Parce que c'est bon d'avoir différentes opinions, mais il faut arriver à un consensus » (M. Mike Power, DT9, p. 39).

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la démarche régionale d'implantation d'une technologie de valorisation des matières résiduelles (DM28, p. 3). Partageant ce point de vue, la Coalition contre le mégadépotoir de Danford Lake :

> [...] appuie la concertation régionale et encourage le gouvernement [du Québec] à accorder un dernier délai qui permettrait d'évaluer les alternatives à l'enfouissement. Il devrait s'agir d'un dernier délai, ne prévoyant pas de nouveau report, et l'une des conditions serait un protocole de suivi étroit des progrès réalisés. Une autre condition serait l'inclusion de représentants de la population pour légitimer le processus. Il est essentiel que les niveaux politiques et administratifs fassent preuve d'une totale transparence.
> (M. André Carrière, DT12, p. 28 et 29)

## Des solutions de rechange aux lieux d'enfouissement

La Coalition contre le mégadépotoir de Danford Lake a établi une liste de critères visant à déterminer la meilleure solution pour éliminer les matières résiduelles :

> [Traduction libre] [...] elle doit être celle du plus faible risque pour la santé et du moindre impact sur l'environnement ; elle doit considérer les déchets comme une ressource utile au lieu d'un problème devant être caché dans un endroit reculé ; elle doit permettre le traitement des déchets à proximité de leur provenance afin de minimiser l'émission de gaz à effet de serre liée au transport sur de longues distances ; elle doit aussi maximiser la sécurité routière ; minimiser les impacts routiers et les coûts associés à la dégradation des infrastructures ; être socialement acceptable et être rentable.
> (DM58, p. 3)

La Coalition propose aussi un moratoire sur l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement au Québec afin d'évaluer les nouvelles technologies pouvant être utilisées pour disposer des matières résiduelles :

> Les déchets ultimes ont une valeur énergétique et il serait inconsidéré de ne pas tenir compte de cet avantage tant environnemental qu'économique. Nous invitons le gouvernement du Québec à se détourner de l'enfouissement et à faire un virage vers la valorisation énergétique des déchets en encourageant l'innovation dans ce secteur.
> (M. André Carrière, DT12, p. 31)

Un autre participant renchérit :

> Je crois sincèrement que l'ère de l'enfouissement tire à sa fin, non seulement parce que de plus en plus de citoyens s'y opposent, mais aussi parce de plus en plus de gens adhèrent au principe des trois R[1] et que les technologies permettant de valoriser nos déchets sans compromettre notre qualité de vie gagnent en popularité.
> (M. John Edwards, DM33, p. 10)

Un participant de 8 ans lance un message aux décideurs en soulignant que les enfants sont concernés par les décisions prises par les adultes :

> Il faut arrêter de produire tant de déchets. C'est la seule façon de régler le problème. On sait faire du compostage, du recyclage ; on pourrait en faire plus. [...] On peut créer un meilleur environnement pour les enfants d'aujourd'hui et de demain. On n'a pas besoin de faire de notre avenir un grand site d'enfouissement.
> (Lee Reck, DT7, p. 21)

Une participante souhaite que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit proactif et poursuive la recherche sur les technologies de valorisation énergétique des matières résiduelles (M[me] Michèle Borchers, DM31.1, p. 5). Pour un autre :

> Le Québec devrait saisir cette opportunité pour devenir un leader dans la gestion des matières résiduelles, devenir du même coup un exemple pour le reste du pays en faisant appel à des nouvelles technologies avantageuses et sécuritaires pour la sécurité de ses citoyens et de l'environnement, au lieu de donner l'impression de ne pas appliquer ou même ignorer ces lois mises en place dans le but de protéger son environnement naturel, au lieu de passer le gros problème de la gestion des matériaux résiduels dans la cour des petites municipalités, tout en offrant aucun support ni solution alternative plus acceptable.
> (M. Jean-Marc Boucher, DT9, p. 23)

Plusieurs participants favorisent la gazéification au plasma comme technologie de valorisation. Selon l'un d'eux, celle-ci a fait ses preuves puisqu'il existe plus de 100 installations de ce type dans le monde, dont la capacité de traitement atteint 3 000 t de matières par jour. Pour un autre, cette technologie possède plusieurs avantages comparativement aux lieux d'enfouissement technique, comme la production d'électricité et l'absence de méthane ou de lixiviat (M. Ronald Brennen, DT12, p. 12 et 13). Le maire de La Pêche estime que cette technologie « est probablement la solution de l'avenir. Ça nous permet de transformer nos déchets au lieu de les enfouir, de les transformer [...] en matières réutilisables pour être incorporées soit à l'asphalte, soit au béton [...] et même de récupérer entièrement les gaz pour en faire de l'énergie » (M. Robert Bussières, DT7, p. 53).

1. Réduction, réutilisation, recyclage.

Pour sa part, le préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau estime que n'importe quelle technologie qui élimine les déchets et qui « rapporte quelque chose, soit le tricompostage ou la gazéification qui peut nous produire de l'énergie, [...] est sûrement, à mon avis, supérieure à un enfouissement à long terme » (M. Pierre Rondeau, DT7, p. 28). Pour la MRC :

> Les matières organiques à l'origine des nuisances environnementales (biogaz et lixiviat) ne devraient pas se retrouver dans ces lieux de stockage que sont nos décharges communément nommés lieux d'enfouissement et erronément nommés lieux d'élimination. En effet, cacher nos déchets, c'est passer la facture aux générations futures, ce qui est inadmissible étant donné que des technologies alternatives sont disponibles..
> (DM28, p. 3)

Selon le maire d'Otter Lake, la gazéification au plasma n'est peut-être pas la solution la moins chère, mais « [traduction en séance] ce n'est pas toujours une question de dollars. [...] En tant que responsable élu, nous devons gérer les dollars des contribuables, mais nous sommes également responsables du bien-être du public et de sa santé » (M. Kerry Richard, DT10, p. 6 et 7).

Un groupe de citoyens en faveur de cette technologie suggère que la décision sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais soit reportée jusqu'à ce que la performance d'une installation pilote de gazéification au plasma située à Ottawa soit connue (M$^{me}$ Linda Cronk, DT10, p. 46).

## Les répercussions du projet sur le milieu humain

De nombreux participants estiment que la réalisation du projet dégraderait le milieu. Par exemple, l'un d'eux a souligné qu'à la fin de l'exploitation l'amoncellement atteindrait 60 m de hauteur, devenant ainsi « l'emblème de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, poubelle des Outaouais » (M. Patrick Fowler, DM32, p. 2). Pour un autre :

> [Traduction en séance] Si le LET se construit, je pense que c'est des rêves qui seront détruits. L'idée de vivre dans la campagne est détruite. L'idée d'aller à votre chalet durant la fin de semaine est détruite. Pourquoi ? Parce que vous allez vous battre avec le trafic en allant à votre chalet. Vous allez avoir les senteurs du dépotoir. Vous ne serez pas en sécurité dans l'eau. Vos amis qui viennent ou que vous allez inviter vont dire : « Non, moi, je ne veux pas y aller. Ça sent mauvais ».
> (M. Stanley Lithwick, DT8, p. 7)

## Les espèces envahissantes

Des participants pensent que le LET projeté attirerait des espèces indésirables qui dégraderaient leur qualité de vie et porteraient atteinte à leur santé. Par exemple, l'un d'eux est particulièrement préoccupé par les goélands et les désagréments qu'ils engendreraient :

> [Traduction libre] Les goélands sont agressifs et vont se réunir où il y a de la nourriture de toutes sortes [...] exposées aux éléments tels que les dépotoirs. Les goélands sont des prédateurs pour les oiseaux, les petites tortues, les crapauds et les grenouilles. Ils portent des maladies et ont besoin de l'eau pour vivre, ce qui rend le lac Danford un endroit idéal pour leur population. Le bruit des populations de goélands au lac Danford enlèverait la paix et la quiétude et, potentiellement, remplacerait l'appel du huard qui est si paisible par des sons de milliers de goélands.
> (M. Georges McCormick, DT13.1, p. 5 et 6)

## Le camionnage

L'augmentation du nombre de camions sur les routes 105 et 301 était l'une des principales préoccupations des participants à l'audience. Une participante s'exprimant au nom du Magasin général Irwin ltée, un établissement centenaire situé en bordure de la route 105 à Kazabazua, résume ainsi le sentiment exprimé par plusieurs :

> [Traduction en séance] Le transport de millions de tonnes de déchets en avant de notre porte à l'avenir ne peut qu'avoir comme résultat le chaos de la circulation, de la congestion au centre-ville et des accidents mortels. Également, il y aura de plus en plus de dommages à la propriété, la pollution par le bruit, la fumée de diesel et des mauvaises odeurs provenant des camions de déchets, surtout lorsqu'ils sont stationnés. Cette situation sera malsaine et dangereuse pour tous les résidants.
> (M$^{me}$ Karen Little, DT14, p. 23)

Un participant soutient que le promoteur a sous-estimé le nombre de camions qui circuleraient sur les routes 105 et 301, particulièrement ceux de 7 t qui transportent actuellement les matières résiduelles du secteur de la construction, rénovation et démolition vers les lieux d'enfouissement de Cantley et Perkins et qui, selon lui, se rendraient au LET d'Alleyn-et-Cawood advenant son implantation. Il pense donc que les impacts du camionnage seraient supérieurs à ceux prévus par le promoteur. À partir de ses observations, il estime par ailleurs possible qu'une part importante des matières actuellement enfouies aux lieux susmentionnés proviennent de l'Ontario, une pratique qu'il considère difficilement contrôlable (M. Ed Massotti, DM37, p. 5 à 11).

## La sécurité

À l'aide d'une simulation informatique démontrant qu'il est difficile pour un camion de s'arrêter sur une distance suffisamment courte pour éviter une collision avec des automobiles ou des autobus scolaires à certains endroits sur les routes 105 et 301, un participant soutient que celles-ci ne sont pas conçues pour accueillir la circulation de véhicules lourds. Par conséquent, il considère que, si le projet se réalisait, une nouvelle route devrait être construite (M. Zenon Chmielowski, DT13, p. 28 et 31). Une autre participante ajoute :

> [Traduction en séance] Je suis conductrice d'autobus scolaire et je voyage deux fois par jour sur la 301 et la 105 de Danford Lake à Gracefield et je suis très préoccupée par la circulation supplémentaire de camions sur ces routes [...].
> (M[me] Karen Montague, DT13, p. 1)

Pour sa part, un groupe de citoyens décrit ainsi la route 301 :

> [Traduction en séance] La route 301, c'est notre rue principale. Les enfants marchent et ils vont en vélo. Les personnes âgées, les personnes handicapées s'y promènent. C'est déjà très dangereux [...]. Et plusieurs d'entre nous habitons près de cette route, même seulement à 30 pieds de la grand-route.
> (M[me] Linda Cronk, DT10, p. 44)

Selon un autre participant, le nombre d'accidents aurait considérablement augmenté sur la route 105 entre 2002 et 2006. Il soutient que les causes proviendraient du mauvais état de la route et d'un accroissement du nombre de camions (M. Ed Massoti, DT8, p. 19). Le conseil de bande de Kitigan Zibi partage ce point de vue et redoute l'impact qu'engendreraient des camions supplémentaires :

> Cette grande route a déjà un besoin urgent de réparations, en plus d'être étroite et sinueuse à plusieurs endroits. Ces camions vont ralentir la circulation, causant ainsi des dépassements imprudents à des vitesses dangereuses dans les quelques voies de dépassement disponibles entre Wakefield et Kazabazua.
> (DM84)

Une participante témoigne ainsi de son expérience sur la route 105 :

> La sortie nord de Wakefield qui surplombe l'ancienne voie ferrée doit donner des palpitations à chaque camionneur. Alcove, Farrellton, Brennan's Hill sont des courbes en pente sans grande visibilité à certains endroits. Il y a souvent des accidents. Et que dire des sections à trois voies où déjà les automobilistes essaient de dépasser à haute vitesse tout ce qui les ralentit ou les dérange en prenant souvent de grands risques. Une augmentation du trafic des camions ne fera qu'augmenter ces risques.
> (M[me] Marie-Thérèse Kazeef, DT7, p. 59)

Selon la municipalité de Kazabazua, l'intersection des routes 105 et 301 serait particulièrement dangereuse. Elle se montre donc préoccupée par une augmentation appréhendée de l'ordre de 75 % des camions à cet endroit, ce qui pourrait se traduire par plus d'accidents. Elle mentionne qu'elle a déjà demandé au ministère des Transports une diminution de la limite de vitesse permise dans la section nord du village de Kazabazua. Une demande qui a malheureusement été refusée à la municipalité souligne le maire (M. Adrien Noël, DT9, p. 51 et 52).

Pour un autre participant, « un projet susceptible d'entraîner une hausse significative du nombre de poids lourds ne devrait pas être approuvé tant que les mesures de réduction du taux d'accidents n'ont pas donné de résultats convaincants » (M. John Edwards, DM33, p. 8). À ce sujet, la municipalité de Mansfield-et-Pontrefact propose que des investissements soient consacrés à l'entretien des routes 105 et 301 afin de minimiser les impacts du trafic routier (DM70, p. 2).

### Le bruit

Le CREDDO soutient que le test utilisé par le promoteur pour évaluer les répercussions sonores du projet ne reflète pas les fluctuations du bruit au cours d'une journée puisqu'il est basé sur une moyenne de 24 heures :

> Les tests de son se basent sur des paramètres fixes, tandis que le « transport » du son varie beaucoup selon l'heure de la journée (plus fort tôt le matin), l'humidité dans l'air, la température, lorsqu'il y a des plans d'eau à proximité, lorsqu'il y a réverbérations sur des collines, etc.
> (DM64.1, p. 6)

Selon cet organisme, l'impact du bruit aurait donc été sous-estimé par le promoteur. Un autre participant partage ce point de vue puisque, selon lui, ce n'est pas l'augmentation moyenne du bruit qui est dérangeante mais plutôt les pointes sonores :

> [Traduction libre] Leur méthode ne tient pas compte de l'inconfort causé par le bruit provoqué par le passage d'un camion qui, selon certaines estimations, augmente le niveau sonore ambiant par 16 fois. Les résidants en seront grandement affectés car ils subiront cette augmentation de bruit plus de 200 fois par jour. L'étude d'impact sous-estime grandement ce problème dans son évaluation du niveau sonore actuel des camions.
> (M. Paul Dingledine, DM44, p. 2)

Il souligne que le bruit peut engendrer des problèmes de santé tels que du stress, des indigestions, de l'anxiété, des ulcères ou une augmentation de la pression artérielle (*ibid.*, DT11, p. 31).

### Les dommages aux bâtiments

Des participants ont exprimé des inquiétudes au sujet de l'impact sur les bâtiments des vibrations causées par les camions. Selon la municipalité de Kazabazua :

> [Traduction en séance] Il y a bien des maisons à Kazabazua qui sont des maisons historiques. Elles ont été construites près de la route parce que c'était tout simplement une route de terre. Maintenant, nous avons une route avec énormément de volume de trafic et qui passe devant ces maisons. Nous avons des exemples de vibrations de camions qui ont fait briser, casser les vitres [...] Nous avons de vieilles maisons et on voit le plâtre même qui casse, ébranlé par les vibrations des camions ou de la circulation de gros véhicules.
> (M. Adrien Noël, DT9, p. 52)

Une autre ajoute : « [traduction en séance] Nous vivons au centre de Kazabazua. Il y a environ un an, on a dû remplacer sept fenêtres qui ont été cassées par la vibration des camions et on vit à deux mètres du trottoir » (M$^{me}$ Kareen Little, DT3, p. 43).

Pour un autre :

> L'autre affaire qui m'inquiète un peu, c'est les dommages éventuels faits par les camions lourds aux maisons et aux structures situées près des routes. Une étude réaliste devrait tenir compte des situations existantes où l'on retrouve les maisons avec des fondations ayant déjà des points de tension ou du stress et possiblement des fissures. Les vibrations générées par le passage des camions causeront immanquablement des petits déplacements de terrain, ce qui éventuellement créera avec le temps de nouveaux points de stress.
> (M. Jean-Marc Boucher, DT9, p. 22)

## Les odeurs

L'efficacité du système de captage du biogaz provenant des cellules d'enfouissement est remise en cause par un participant qui estime que le gaz s'en échappant serait une source d'odeurs désagréables qui réduiraient la qualité de l'air des environs (Famille Fowler, DM32, p. 2). Une autre participante craint aussi que les vents dominants transportent les odeurs vers le village de Danford Lake (M$^{me}$ Mary Masotti, DM38, p. 18).

Un citoyen ayant habité à proximité du lieu d'enfouissement de Lachute a témoigné des désagréments causés par les odeurs :

> Mon père habite à huit kilomètres à vol d'oiseau du site d'enfouissement de Lachute. Quand les vents sont dominants vers sa maison, il ne peut pas faire sécher son linge dehors. Il y a une espèce d'odeur d'œuf pourri qui plane dans l'air [...] je crois que chaque être humain a droit à une qualité de vie et je ne souhaite pas ça aux gens de la région ici.
> (M. Éric Frigeault, DT7, p. 37 et 38)

# Les répercussions sur le milieu biophysique

## La qualité de l'eau

Des participants estiment que l'emplacement choisi par le promoteur pour son projet est inadéquat au regard des impacts sur la qualité de l'eau. Une participante est d'avis que les dépôts meubles qui s'y trouvent, soit du sable et du gravier, ne permettraient pas de contenir d'éventuelles fuites de lixiviat vers les cours d'eau avoisinants (M[me] Susan Rogan, DT8, p. 36). Une autre citoyenne pense que le nombre important de ruisseaux, de marécages et de lacs permettrait aux polluants de se répandre rapidement (M[me] Marie-Claire Lemay, DM12). L'absence d'étude du substrat rocheux présent sous les dépôts meubles suscite aussi des inquiétudes : « [traduction libre] Si le roc est fracturé, du lixiviat non traité pourrait se déplacer très rapidement dans les fissures et même atteindre la périphérie de l'emplacement en moins d'une année. Ce risque est trop important pour être ignoré » (M. Raye Thomas, DM30, p. 7).

Plusieurs participants doutent de l'efficacité des moyens qu'envisage le promoteur pour rendre étanches les cellules d'enfouissement, soit deux membranes de polyéthylène et une membrane de géocomposite de bentonite. La municipalité de Low doute de la solidité des membranes et craint qu'elles se brisent (DM39, p. 3). Un autre participant estime que la membrane de géocomposite de bentonite serait trop mince (moins de 1 cm) et qu'elle pourrait se briser sous le poids des matières résiduelles et des camions au cours du remplissage des cellules (M. Raye Thomas, DT9, p. 42). D'après un participant :

> [Traduction libre] Le gouvernement ne devrait [...] pas permettre l'utilisation d'une membrane de géocomposite de bentonite comme remplacement aux deux pieds d'argile compacté [...] Même si les membranes de géocomposite de bentonite sont permises par les autorités responsables, il est maintenant reconnu qu'elles ne sont pas fiables [...] en raison du passage rapide des fluides par diffusion au travers de celles-ci et du risque de rupture [...].
> (M. Ronald Brennen, DM18, p. 4)

Pour le conseil de bande de Kitigan Zibi, la distance entre le terrain où serait implanté le LET projeté et la rivière Picanoc est insuffisante pour s'assurer qu'elle ne serait pas contaminée (DM84). Un participant estime que près de 140 000 l de lixiviat non traité s'écouleraient vers la rivière Picanoc chaque année et que la capacité de dilution du cours d'eau serait insuffisante pour éviter des répercussions environnementales (M. Bob Wilson, DM34, p. 2). Le Comité du bassin versant de la rivière Gatineau partage ce point de vue : « [traduction en séance] La rivière Picanoc est un tributaire très important et intouché de la rivière Gatineau [...] je suis obligé de m'objecter à

cette proposition d'un lieu d'enfouissement parce que nous croyons que c'est une menace à [...] la [rivière] Picanoc » (M[me] Cindy Duncan McMillan, DT8, p. 32). Un autre témoigne ainsi de l'importance qu'il accorde à la rivière Picanoc :

> Elle est unique parce qu'elle n'a jamais eu de ville le long de ses rives, c'est pourquoi elle a toujours été protégée contre la pollution. Elle est encore aussi inviolée qu'elle l'était il y a 62 ans, quand je suis allé pêcher là avec mon père [...]. En tant qu'enfant, je voyais les merveilles qui existaient dans l'eau à ce moment-là et je le vois encore quand je partage ces merveilles avec mon petit-fils de 8 ans.
> (M. Robert Wilson, DT12, p. 37)

Un agriculteur a aussi indiqué que la rivière Picanoc est importante pour la poursuite de ses activités puisque de l'eau y est prélevée pour la consommation humaine de même que pour celle des animaux (M. Brian Gainsford[1], DT14, p. 5). Le Five Mile Beaver Club est préoccupé par l'approvisionnement en eau potable et par l'éventuelle contamination du poisson, ce qui pourrait compromettre les activités aux abords de la rivière Picanoc (M. James Irwin, DM16, p. 2). Un citoyen affirme que la nappe phréatique n'est pas profonde et craint que l'eau des puits puisse y être contaminée par le lixiviat (M. Ralph Lafleur, DM22).

Le Pontiac Environmental Protection cite l'Institut national des eaux du Canada pour qui les déchets solides ont engendré des problèmes liés à la qualité de l'eau résultant de polluants commençant à être étudiés, mais dont la présence dans l'eau remonte à plusieurs années. Il se réfère, à titre d'exemple, aux nouveaux polluants organiques persistants et à certains produits pharmaceutiques. Un grand nombre des polluants méconnus seraient déjà présents dans l'environnement, mais non considérés comme tels (DM45, p. 4 et 5). L'organisme affirme que l'impact du lixiviat sur les rivières Picanoc et Kazabazua est donc sous-estimé, même pour les scientifiques, en raison des connaissances insuffisantes (*ibid.*, p. 3).

Les mesures pouvant être mises en œuvre pour contenir d'éventuelles fuites de lixiviat à travers les membranes ont aussi été discutées : « J'ai de la misère à concevoir comment on peut procéder pour résoudre un problème qui est enterré sous une pile d'ordures de plus de 60 m en hauteur » (M. Patrick Fowler, DM32, p. 2).

Par ailleurs, un participant critique la méthode utilisée par le promoteur pour démontrer qu'aucune nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé n'est présente sous le terrain du LET projeté, une exigence du *Règlement sur l'enfouissement et l'incération de matières résiduelles* (M. Raye Thomas, DT9, p. 45 ; DM30, p. 11 et 12).

1. Mémoire verbal présenté par M[me] Lola Brown.

Tout en ne voulant pas minimiser les inquiétudes exprimées par plusieurs au sujet de la qualité de l'eau liée aux fuites de lixiviat dans l'avenir, le CREDDO a tenu à souligner que « peu de gens se sont préoccupés de l'écoulement des liquides des actuels dépôts en tranchée, dont celui à proximité qui mouille dans les eaux de printemps de la rivière Kazabazua » (DM64.1, p. 6).

### La faune

Des participants ont souligné la diversité de la faune dans le milieu d'implantation du LET projeté et ils appréhendent la dégradation des habitats fauniques : « [traduction libre] Les cerfs sont nombreux à utiliser le secteur du lieu d'enfouissement projeté comme habitat hivernal. Ils perdraient cet habitat advenant la réalisation du projet » (M. Raye Thomas, DM30, p. 6). Dans un même ordre d'idées, un autre a souligné :

> [...] que la faune et la flore sont très présentes. Je crois qu'on n'a pas assez mis d'emphase là-dessus. Présentement, les bernaches sont en grand nombre pour couver sur les berges de la rivière. Et puis aussi les tortues sont là, elles pondent des œufs. La rivière est vraiment importante pour les animaux qui sont là.
> (M. Gilles Pelletier, DT10, p. 58)

Un autre participant a signalé la présence de la Tortue des bois le long des rivières Picanoc et Kazabazua, une espèce ayant un statut d'espèce vulnérable au Québec. Il craint un impact pour cette tortue et son habitat en raison de l'écoulement du lixiviat non traité qui proviendrait du LET projeté. Il redoute aussi une augmentation des prédateurs de cette espèce, comme les ratons laveurs ou les goélands, et une mortalité plus grande des tortues sur les routes en raison de l'augmentation du nombre de camions (M. Jan McCambley, DT13, p. 12 et 13).

## La surveillance et le suivi

Des participants ont exprimé un manque de confiance envers la capacité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de faire respecter les lois et règlements relatifs aux lieux d'enfouissement. Pour appuyer ce point de vue, une participante a fait référence au rapport du Vérificateur général du Québec qui conclut que le Ministère manque de ressources pour effectuer une surveillance adéquate des lieux d'enfouissement et sanctionner les exploitants pris en défaut de non-conformité (M$^{me}$ Michèle Borchers, DM31.1, p. 6).

Citant en exemple les problèmes vécus avec un dépôt de matériaux secs situé dans la municipalité de Cantley, un participant soutient « [traduction en séance] que le ministère de l'Environnement a prouvé qu'il était incapable de s'assurer que les lois soient

respectées en ce qui concerne l'environnement [...] les inspecteurs étaient sur le lieu plusieurs fois par semaine. Mais les propriétaires payaient des amendes, considéraient que ça faisait partie des affaires » (M. Robert McLellan, DT8, p. 56). Il estime lui aussi que les ressources sont insuffisantes pour assurer le respect des lois et des règlements (*ibid.*, p. 58).

D'après une autre participante, « [traduction en séance] les lieux d'enfouissement technique sont des cibles naturelles pour le dépôt illégal des matières dangereuses. Et croyez-moi, on va y déposer illégalement des matières dangereuses » (M$^{me}$ Lorraine Molyneaux, DT10, p. 29).

Enfin, un autre estime que le suivi d'une durée de 30 ans proposé par le promoteur à la suite de la fermeture du LET est trop court (M. Bob Wilson, DM34, p. 2).

# Les répercussions économiques

## Les activités récréotouristiques

La région d'implantation du LET projeté est grandement valorisée par les participants à l'audience publique, principalement pour la villégiature et le récréotourisme. Certains croient que la réalisation du projet compromettrait cette vocation.

Dans une lettre adressée à une participante et jointe à son mémoire, la Fédération québécoise du canot et du kayak indique qu'elle considère la rivière Picanoc comme un atout récréotouristique important. Selon elle, la réalisation du projet aurait certainement un effet négatif sur sa fréquentation et elle craint que toute la région de l'Outaouais soit perçue comme étant moins attrayante pour la pratique du canot, du kayak d'eau vive et du kayak de mer (DM40.1, annexe VIII). Pour le Club Pierre-Radisson, composé d'une centaine de membres pratiquant les activités susmentionnées, l'attrait principal des rivières Picanoc et Gatineau est leur nature sauvage. Selon eux, cet attrait pourrait disparaître rapidement advenant l'implantation du LET (DM40.1, annexe VII). Un participant ajoute : « de la rivière on verra la machinerie qui étale les déchets [...] Ce sera comme un chantier de construction. Nous allons avoir ce beau paquet de déchets étalé sur une hauteur de plus de 200 pieds, plus haut que les montagnes avoisinantes » (M. Gilles Pelletier, DT10, p. 59).

Le mont O'Brien est un autre endroit naturel de la région prisé par la population. Il est aménagé par des bénévoles regroupés dans un organisme à but non lucratif, l'Association du mont O'Brien, dont l'un des objectifs est d'en faire un parc reconnu.

Selon cette association, l'impact visuel pourrait être important puisque le mont O'Brien est plus élevé que le terrain du LET projeté :

> [Traduction libre] L'attrait principal du mont O'Brien est l'observation des paysages constitués des collines avoisinantes, des lacs et de la forêt. La vue d'une colline constituée des résidus de l'ensemble de l'Outaouais diminuerait grandement le potentiel du mont O'Brien pour les activités récréatives et les randonnées communautaires, de même que comme destination touristique, et ce, pour le prochain siècle.
> (DM61.1, p. 8)

Pour une participante, le projet compromettrait l'établissement d'un parc d'envergure dans le secteur du mont O'Brien (M[me] Denise Larocque-Renaud, DM40, p. 2). Une autre envisage établir un camping à une distance d'environ 8 km du LET projeté. Elle estime que la présence de ce dernier rendrait la pratique de cette activité peu intéressante à cet endroit (M[me] Anne Cheng, DT7, p. 23).

## Des répercussions économiques négatives

Des participants appréhendent une diminution de la valeur de leurs propriétés à la suite de la réalisation du projet. Par exemple, la municipalité de Low estime que l'autorisation du LET projeté :

> [Traduction en séance] aura un effet dramatique et négatif sur l'expansion et l'opportunité de croissance économique de la région et sur les valeurs des propriétés. L'impact sera encore plus grand dans la région immédiate de l'emplacement proposé et sera vraiment significatif à l'intérieur des 30 à 50 kilomètres qui entourent l'endroit.
> (M. Michael Francis, DT7, p. 7)

Selon une participante, des agents immobiliers ont affirmé que la demande en propriétés a diminué dans le secteur depuis que le projet a été annoncé et que, si celui-ci était autorisé, la valeur des propriétés diminuerait substantiellement (M[me] Mary Massoti, DM38, p. 13).

Un promoteur immobilier est d'avis que le LET projeté nuirait grandement à la réalisation d'un lotissement résidentiel de 200 à 250 lots à proximité du lac Miljour. Il a amorcé le lotissement de son terrain au cours des années 2000, en collaboration avec l'Association du mont O'Brien, en y construisant une route d'accès. La perspective de l'implantation du LET projeté de même que des difficultés éprouvées avec les autorités municipales d'Alleyn-et-Cawood ont amené ce promoteur à suspendre son projet (M. Renato Livinal, DT9, p. 8 et 9).

L'établissement de fonds de compensation a été proposé par une participante. L'un d'eux serait destiné à payer les coûts pour reloger des résidants dans l'éventualité où ils devraient être évacués ou déplacés en raison de nuisances ou de la pollution résultant du LET projeté. Un autre fonds devrait être consacré à des projets permettant d'améliorer l'offre touristique de la région (M$^{me}$ Lori-Ann Russett, DT11, p. 8 et 9).

## Des retombées économiques positives

Par ailleurs, certains ont souligné les retombées économiques qu'engendrerait le projet. La MRC de Pontiac et le *Yes Committee* considèrent qu'il créerait une dizaine d'emplois permanents ou saisonniers. Ils anticipent aussi l'établissement de nouveaux commerces et services liés au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (DM26, p. 10 ; M$^{me}$ Priscilla Kublek Latimer, DT10, p. 35 et 36).

Une autre pense que l'enjeux du projet « se résume en la survie de notre village [...] nous risquons tout simplement de manquer la meilleure opportunité qui se présente à notre population de sauver l'économie et l'avenir de notre municipalité » (M$^{me}$ Odette Châteauvert-Joly, DM9, p. 1). D'autres ajoutent : « [traduction libre] Nous comprenons que le projet va engendrer une augmentation du nombre de camions sur la route 301, mais il en résulterait également des emplois et des avantages économiques dont la communauté a grandement besoin » (Familles Mayer, Miljour, Chartrand et Merrifield, DM14, p. 1).

La municipalité d'Alleyn-et-Cawood estime pour sa part que la compensation de deux dollars qui lui serait versée pour chaque tonne enfouie lui permettrait d'entreprendre plusieurs projets bénéfiques pour la communauté (DM43, p. 3).

# Chapitre 2 La raison d'être du projet

Le promoteur propose un projet dont l'objectif est de satisfaire les besoins d'enfouissement des matières résiduelles de la région de l'Outaouais par l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (PR8.1, p. 6). La raison d'être de ce projet est analysée ici en relation avec l'actuelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et les plans de gestion en vigueur dans la région.

## Les grandes lignes de la politique québécoise

Le premier principe de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, surnommé « les 3RV-E », établit que la gestion des matières résiduelles doit d'abord privilégier la réduction à la source puis, dans l'ordre, le réemploi, le recyclage, la valorisation[1] avant l'élimination.

La Politique établit également que c'est à l'échelle des municipalités régionales[2] que se fait la planification de la gestion des matières résiduelles et que se prennent les décisions quant aux moyens de gestion et à leur mise en œuvre. En application de ce principe, l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'elles doivent dresser un plan de gestion des matières résiduelles qui devient l'instrument premier de planification en ce domaine sur leur territoire. La Loi prévoit une mise à jour de ces plans tous les cinq ans et ils peuvent être modifiés en tout temps.

Pour la période 1998-2008, la Politique fixe des objectifs minimaux de mise en valeur des matières résiduelles pour les municipalités, pour le secteur des industries, des commerces et des institutions ainsi que pour le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. L'objectif global est de récupérer plus de 65 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur. Le plan de gestion doit, entre autres, indiquer les moyens prévus pour atteindre ces objectifs et présenter un calendrier de mise en œuvre ainsi qu'un programme de suivi du degré d'atteinte des objectifs. La Politique spécifie que les municipalités régionales doivent favoriser la participation des citoyens à l'élaboration des plans de gestion et au suivi de leur mise en œuvre. Elle incite au partenariat, à la concertation et à la recherche de complémentarité dans les moyens pour atteindre les objectifs. Dans cet esprit, elle

1. Dans la Politique, le terme « valorisation » désigne la production de compost ou d'énergie à partir de matières résiduelles.
2. Dans la Politique, sont considérées comme municipalité régionale : une communauté métropolitaine, une MRC et certaines villes issues des récents regroupements municipaux comme c'est le cas pour Gatineau.

prévoit qu'une municipalité régionale puisse avoir recours à des installations situées à l'extérieur de son territoire.

- *Constat — La commission note que le premier principe de la* Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 *établit qu'après la réduction à la source, le réemploi, puis le recyclage, la valorisation des matières résiduelles doit être privilégiée à leur élimination. Elle note également que la Politique fait des municipalités régionales les maîtres d'œuvre de la planification de la gestion des matières résiduelles.*

# La situation dans l'Outaouais

La région administrative de l'Outaouais comprend la ville de Gatineau ainsi que les MRC de Pontiac, de La Vallée-de-la-Gatineau, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau (figure 1). Globalement, la région compte une population permanente de près de 333 000 personnes (tableau 1). Dans les quatre MRC s'y ajoute une population saisonnière estimée à près de 61 000 personnes. Au regard de la gestion des matières résiduelles, la population totale de la région équivaut à quelque 353 000 personnes.

**Tableau 1 Superficie et population des municipalités régionales de la région de l'Outaouais**

| Municipalité régionale | Superficie (km²) | Population | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Permanente | Saisonnière | Équivalente |
| Pontiac | 13 848 | 14 995 | 12 786 | 18 192 (5 %) |
| La Vallée-de-la-Gatineau | 13 594 | 18 547 | 17 052 | 22 810 (6 %) |
| Papineau | 2 962 | 21 587 | 21 438 | 31 868 (9 %) |
| Collines-de-l'Outaouais | 2 088 | 38 500 | 10 000 | 41 000 (12 %) |
| **Total partiel** | **32 492** | **93 629** | **61 276** | **113 870 (32 %)** |
| Ville de Gatineau | 344 | 239 000 | — | 239 000 (68 %) |
| **Total** | **32 836** | **332 629** | **61 276** | **352 870** |

Source : adapté de DB3, p. 3.

Globalement, la région compte 55 installations de gestion des matières résiduelles, dont un lieu d'enfouissement sanitaire et 44 dépôts en tranchée, mais aucun lieu d'enfouissement technique conforme aux nouvelles exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* [Q-2, r. 6.02]. Selon le Règlement, les dépôts en tranchée et le lieu d'enfouissement sanitaire devront fermer d'ici janvier 2009. Actuellement, la majeure partie de la région envoie ses matières

résiduelles à l'extérieur de la région, soit au lieu d'enfouissement technique de Lachute (DB3, p. 6).

## La ville de Gatineau

La ville de Gatineau regroupe un peu plus des deux tiers de la population de la région (tableau 1). En 2007, elle estime envoyer à l'enfouissement quelque 120 000 t de matières résiduelles (DQ10.1, p. 2). Celles-ci sont d'abord acheminées vers un centre de récupération et de transbordement situé sur son territoire. Les matières résiduelles sont ensuite transportées sur 135 km jusqu'au lieu d'enfouissement technique situé à Lachute (DB23, p. 12, 15 et 40). Le contrat entre Gatineau et ce lieu d'enfouissement se termine le 30 juin 2008.

La Ville fait enfouir ses matières résiduelles à l'extérieur de la région depuis 1991. Elle rappelle que, au cours des années 1980, les démarches pour implanter un lieu d'enfouissement sur le territoire de l'ancienne Communauté régionale de l'Outaouais[1] avaient échoué puisque aucun des trois emplacements proposés n'avait reçu l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Au cours des années 1990, un projet d'incinérateur avait été interrompu à la phase d'appel d'offres en partie à cause d'un moratoire gouvernemental (DB23, p. 39 et 40 ; M. Jacques Nadeau, DT5, p. 57).

Dans son plan de gestion des matières résiduelles d'octobre 2005, la Ville indiquait que toutes les solutions doivent être analysées et elle s'engageait à accorder la priorité à celles situées sur son territoire. Elle recommandait alors d'entreprendre en 2006[2] « une importante étude de préfaisabilité afin d'identifier la meilleure solution possible pour l'élimination des déchets ultimes[3] parmi, entre autres, l'enfouissement, l'incinération, la digestion anaérobie, la gazéification ou la vitrification, le tout en vue d'un début d'exploitation entre 2013 et 2018 » (DB23, p. 41). D'ici là, elle préconise de poursuivre l'enfouissement à l'extérieur de son territoire en recommandant de « planifier un nouveau contrat d'enfouissement pour une période d'au moins cinq ans à compter du 1er juillet 2008 » (*ibid.*).

Quant au projet de Danford Lake, la Ville précise que, même si ce lieu d'enfouissement technique voit le jour, « il n'y a aucune garantie que les déchets de la ville y seront enfouis un jour, le tout étant sujet à un processus d'appel d'offres. Il s'agirait donc d'une option additionnelle pour la Ville sans plus » (DQ10.1, p. 2).

1. Qui correspond à l'actuel territoire de la ville de Gatineau
2. En juin 2007, cette étude n'avait pas encore été entreprise.
3. La commision utilise le terme « déchets ultimes » pour désigner ce qui reste des matières résiduelles après qu'elles aient fait l'objet d'un tri à la source puis d'une valorisation.

## La MRC des Collines-de-l'Outaouais

Avec 12 % de la population de la région, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, adjacente à la ville de Gatineau, est la plus peuplée des quatre MRC de l'Outaouais (tableau 1). En 2006, elle estime avoir enfoui 16 105 t de matières résiduelles (DQ8.1, p. 2). La plus grande part (88 %) est envoyée, par l'entremise d'un centre de transbordement, au lieu d'enfouissement technique de Lachute. Le reste est enfoui localement dans les dépôts en tranchée de deux municipalités. Au cours des dernières années, ces quantités étaient en diminution constante. Elles n'incluent pas les quelque 7 000 t de matériaux de construction, de rénovation et de démolition qui sont actuellement éliminés aux deux dépôts de matériaux secs de Cantley et de Perkins (*ibid.*).

Le contrat avec le lieu d'enfouissement de Lachute se terminera le 31 décembre 2008, soit en même temps que l'échéance de fermeture obligatoire des dépôts en tranchée. Au-delà de cette date, la MRC prévoit, par appel d'offres, chercher à envoyer l'ensemble de ses matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement extérieur pour encore trois à cinq ans (M. Patrick Laliberté, DT5, p. 19 et 20). Son plan de gestion des matières résiduelles, en vigueur depuis 2004, indique que, d'ici là, elle compte étudier les différentes possibilités qui s'offrent à elle et qu'elle « travaillera en concertation avec les autres MRC de la région de l'Outaouais afin d'établir une solution régionale pour corriger cette situation dans un horizon à long terme » (DB38, p. 52).

## La MRC de Papineau

Située à l'extrémité orientale de la région, la MRC de Papineau regroupe 9 % de la population de l'Outaouais (tableau 1). Les municipalités de la MRC acheminent à l'enfouissement près de 11 190 t/an de matières résiduelles[1] (DB3, p. 7). Huit dépôts en tranchée reçoivent environ 3 530 t/an d'une dizaine de municipalités (MRC de Papineau, 2003, p. 11). Les matières résiduelles des autres municipalités sont acheminées au lieu d'enfouissement technique de Lachute. La MRC s'attend à ce que la fermeture des dépôts en tranchée d'ici 2009 incite les municipalités concernées à recourir également au lieu d'enfouissement de Lachute (*ibid.*, p. 4).

L'échéance de l'entente de la MRC avec ce lieu d'enfouissement est le 31 décembre 2011. Son plan de gestion des matières résiduelles en vigueur depuis 2004 indique que la

1. La MRC estime qu'environ 23 % des matières résiduelles ramassées par les municipalités proviendraient d'entreprises. Elle a calculé que le secteur des industries, des commerces et des institutions de même que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition généraient respectivement 9 597 et 7 285 t/an de matières résiduelles supplémentaires. Elle ignore cependant quelles proportions de celles-ci sont enfouies (MRC de Papineau, 2003, p. 37 et 39).

MRC compte continuer de privilégier l'enfouissement de ses matières résiduelles à l'extérieur de son territoire, soit à Lachute. Bien que la MRC n'envisage pas d'exploiter son propre lieu d'enfouissement, elle a tout de même trouvé sur son territoire un emplacement potentiel pour enfouir ses matières résiduelles comme solution de rechange à Lachute. Elle souhaite ainsi contrer d'éventuels « projets d'implantation de méga-sites d'enfouissement sans concertation régionale » (MRC de Papineau, 2003, p. 50 et 51). De plus, la MRC de Papineau a adopté la résolution 068-2004 « interdisant la mise en décharge sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur » (PR3.1, p. 31 et 32).

Compte tenu de sa proximité géographique avec le lieu d'enfouissement de Lachute, le promoteur ne considère pas la MRC de Papineau comme un client potentiel du lieu d'enfouissement technique qu'il propose d'aménager à Danford Lake (PR3.1, p. 22 et 23 ; M. André Poulin, DT2, p. 28).

## La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Avec 6 % de la population de l'Outaouais, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est, après Pontiac, la seconde MRC la plus étendue et la moins peuplée de la région (tableau 1). Elle estime envoyer actuellement à l'enfouissement entre 15 000 et 20 000 t/an de matières résiduelles dans treize dépôts en tranchée et un lieu d'enfouissement sanitaire qui doivent tous fermer d'ici 2009 (DB3, p. 6 ; DQ7.1).

Pour la gestion future de ses matières résiduelles, la MRC ne favorise pas le recours à l'enfouissement parce que l'inclusion des matières organiques cause des nuisances environnementales dues aux lixiviats et aux biogaz et parce qu'elle considère qu'il s'agit d'une forme d'entreposage qui se fait au détriment des générations à venir (DM28, p. 3). Une des orientations de son plan de gestion des matières résiduelles entré en vigueur en 2006 affirme la volonté de la MRC de :

> Décourager la création d'un méga-LET régional sur [son] territoire ou sur celui d'une autre MRC de la région de l'Outaouais en mettant de l'avant des solutions plus durables telles que le tri-compostage et la gazéification qui permettent de minimiser ou d'enrayer le recours à l'enfouissement.
> (DB2, p. 77)

De plus, la MRC souligne que ses municipalités privilégient une gestion publique des matières résiduelles. Elle en conclut qu'elle ne peut appuyer le projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake et qu'elle préfère rechercher une solution correspondant mieux à ses orientations, conjointement avec les autres municipalités régionales de l'Outaouais (DM28, p. 3). Elle n'a pas encore fait son choix quant au mode de disposition qui sera utilisé après la fermeture des dépôts en tranchée.

## La MRC de Pontiac

Avec 5 % de la population de l'Outaouais, la MRC de Pontiac, située à l'extrémité occidentale de la région, est la moins peuplée et la plus vaste de toutes (tableau 1). Elle estime que la génération de matières résiduelles sur son territoire était de près de 17 000 t/an en 2001 et qu'elle atteindra quelque 17 600 t/an vers 2008 (DM26, p. 5). La portion valorisée n'ayant pas été évaluée, la quantité envoyée à l'enfouissement n'a pas été déterminée de façon précise (DB3, p. 7 ; M. Pierre Duchesne, DT10, p. 18). Actuellement, les matières résiduelles de la MRC sont enfouies dans 21 dépôts en tranchée qui devront tous fermer d'ici 2009.

La fermeture prochaine de ses dépôts en tranchée oblige la MRC de Pontiac à chercher une solution de remplacement pour disposer de ses matières résiduelles. Elle reconnaît que cela aura pour conséquence d'augmenter considérablement les coûts d'élimination (DB51, p. 82). Compte tenu de sa position géographique et de la faible densité de sa population, le coût du transport représente une contrainte importante. *A priori*, le transport jusqu'au lieu d'enfouissement de Lachute ou même jusqu'à Gatineau lui paraît prohibitif (DM26, p. 7 et 8). Pour cette raison, elle privilégie une solution située sur son territoire.

Dans la première version de son plan de gestion qui a été soumise à la consultation publique puis acheminée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en décembre 2003, elle indiquait :

> À moyen terme (dès 2006), la MRC devra évaluer la faisabilité d'acheminer ses matières résiduelles vers un LET situé dans une MRC voisine (ex. : situé tout au plus à 100 km). La MRC devra également évaluer la faisabilité de construire et d'exploiter un LET sur son territoire. Ce LET pourra être destiné à l'usage exclusif de la MRC ou être partagé avec une ou plusieurs MRC (ou municipalités) voisines de la MRC de Pontiac.
> (DB51, p. 84)

Dans la version révisée en septembre 2005 et actuellement en vigueur, le texte cité ci-dessus était remplacé par le paragraphe suivant :

> La municipalité régionale de comté de Pontiac n'interdira pas la mise en décharge et l'incinération sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, lesquelles pourront être éliminées dans un futur lieu d'enfouissement technique (LET) éventuellement aménagé à même son territoire. Ces matières résiduelles devront provenir prioritairement des quatre (4) municipalités régionales de comté (MRC) de la région de l'Outaouais et, possiblement, de la ville de Gatineau. Les autres municipalités régionales de comté limitrophes à la MRC de Pontiac pourront aussi éliminer leurs matières résiduelles au LET, pour autant que la capacité autorisée dans le décret du gouvernement du Québec soit respectée.
> (DB51.1, annexe 1)

Dans cette perspective, la MRC avait mandaté son service de l'aménagement pour mener une recherche et une évaluation d'emplacements propices à l'implantation d'un lieu d'enfouissement sur son territoire. Cet exercice n'avait cependant pas été réalisé au moment où le projet de Danford Lake lui a été soumis (DB3, p. 10 ; M. Pierre Duchesne, DT6, p. 54). Se considérant acculée au mur, sans autre solution de remplacement en vue, la MRC a vu dans le projet du promoteur une solution providentielle au problème (M. Pierre Duchesne, DT5, p. 13 et 15 à 17). De plus, les redevances proposées récemment par le promoteur représenteraient un apport substantiel à son budget (MM. Denis Rouleau et Pierre Duchesne, DT2, p. 72 à 74).

Consciente qu'elle « ne peut pas à elle seule soutenir un [...] lieu de traitement de matières résiduelles puisqu'elle ne génère pas suffisamment de volume et n'a pas les finances pour [...] le faire » (DM26, p. 7), la MRC souhaite faire de Danford Lake le lieu d'enfouissement des matières résiduelles de l'ensemble de l'Outaouais.

À la demande de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, la MRC a adopté en septembre 2006 une résolution qualifiant l'emplacement du projet « comme site d'intérêt régional aux fins d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire » (DB32, p. 1). Puis, en novembre 2006, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire, elle en faisait le seul emplacement autorisé pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique :

> Aucun lieu d'enfouissement technique n'est permis sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac, sauf sur les parties des lots 29 à 37, rangs 3 et 4, cadastre du canton d'Alleyn, situées dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. (DB32, article 3.1)

La MRC de Pontiac donne donc son appui au projet du promoteur surtout parce que celui-ci lui offrirait rapidement et à bon prix une solution de remplacement à ses dépôts en tranchée. Néanmoins, elle souligne que, pour elle, un lieu d'enfouissement technique ne représente qu'une solution à court terme et qu'elle continue à rechercher, de concert avec les autres MRC, une solution régionale à long terme (M. Pierre Duchesne, DT1, p. 29).

## Le bilan régional des matières résiduelles

Il est difficile de dresser un bilan précis des quantités de matières résiduelles générées dans la région. Pour une bonne part, les données récentes fournies par les MRC demeurent approximatives (DB3, p. 6). De plus, dans certaines de ces MRC, la quantité de matières recyclées n'a pas été évaluée. La quantité de matières résiduelles du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition n'est pas comptabilisée par les municipalités mais, dans certains cas, elle a été estimée en

appliquant un ratio approximatif. De même, les quantités de matières résiduelles, une fois atteints les objectifs de la Politique, ne sont généralement fournies que pour le secteur des municipalités et le secteur des industries, des commerces et des institutions. Le tableau 2 présente une compilation approximative des quantités de matières résiduelles actuelles ainsi que celles estimées une fois atteints les objectifs fixés par la Politique. Cette compilation s'appuie sur les divers bilans et mises à jour fournis par la Ville de Gatineau et les MRC de la région de l'Outaouais.

**Tableau 2 Bilan approximatif des matières résiduelles de la région de l'Outaouais**

| Municipalité régionale | Population équivalente[1] | Matières résiduelles (t/an) | |
|---|---|---|---|
| | | Situation approximative en 2007 | Objectifs de la Politique (2008) |
| Pontiac | 18 192 (5 %) | moins de 17 000[2] | 6 500[8] |
| La Vallée-de-la-Gatineau | 22 810 (6 %) | 15 000 à 20 000[3] | 6 700[9] |
| Papineau | 31 868 (9 %) | moins de 28 000[4] | 10 200[10] |
| Collines-de-l'Outaouais | 41 000 (12 %) | 23 000[5] | 11 600[11] |
| **Total partiel** | **113 870 (32 %)** | **54 700 à 88 000[6]** | **35 000** |
| Ville de Gatineau | 239 000 (68 %) | 139 800[7] (61 à 72 %) | 72 500[12] (67 %) |
| **Total** | **352 870** | **194 500 à 227 800[6]** | **107 500** |

1. La population équivalente tient compte à la fois de la population permanente et saisonnière.
2. La portion recyclée n'a pas été évaluée (DM26, p. 5).
3. Source : DQ7.1, p. 2.
4. La portion recyclée n'a été évaluée que dans le secteur municipal (Plan de gestion des matières résiduelles, p. 39).
5. Source, DQ8.1, p. 2.
6. Pour les MRC de Pontiac et de Papineau, une valeur plancher théorique, équivalente à l'objectif de la Politique, a été attribuée.
7. Les 120 000 t/an indiquées par la Ville (DQ10.1, p. 2) ne tiennent pas compte du secteur de la construction, rénovation et démolition. Pour en tenir compte, 19 800 t/an (PR3.1, p. 24) y ont été ajoutées.
8. Source : DM26, p. 5.
9. L'objectif de 3 065 t/an indiqué par la MRC (DB3, p. 7) ne tient pas compte du secteur de la construction, rénovation et démolition. Pour en tenir compte, 3 660 t/an (PR3.1, p. 26) y ont été ajoutées.
10. Cet objectif a été estimé en retirant 65 % de la masse totale de matières résiduelles générées dans la MRC (29 139 t/an) indiquée dans le Plan de gestion des matières résiduelles (p. 39).
11. L'objectif de 6 324 t/an indiqué par la MRC (DB3, p. 7) ne tient pas compte du secteur de la construction, rénovation et démolition. Pour en tenir compte, 5 306 t/an (PR3.1, p. 26) y ont été ajoutées.
12. L'objectif de 62 514 t/an indiqué par la Ville (DQ10.1, p. 1) ne tient pas compte du secteur de la construction, rénovation et démolition. Pour en tenir compte, 10 000 t/an (PR3.1, p. 26) y ont été ajoutées.

La quantité de matières résiduelles excéderait aujourd'hui les 200 000 t/an. Près des deux tiers de celles-ci proviennent de la seule ville de Gatineau. Si les objectifs de la Politique étaient atteints, cette quantité serait réduite de près de la moitié. Cependant, bien que toutes les municipalités régionales aient pris l'engagement, par leur plan de

gestion des matières résiduelles, de respecter les objectifs de la Politique pour 2008, la plupart conviennent que ces objectifs ne seront pas atteints à la date butoir prescrite (DM64.1, p. 4 ; DQ10.1, p. 1 ; M. Pierre Duchesne, DT10, p. 20). Les témoignages obtenus des représentants municipaux et du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais indiquent que ce retard serait attribuable en partie à des raisons structurelles découlant de la démographie et de la géographie du territoire, mais aussi pour une grande part aux lenteurs de mobilisation dans les municipalités et les MRC.

# La recherche d'une solution régionale

Les premières tentatives de concertation régionale sur la gestion des matières résiduelles dans l'Outaouais remontent au début des années 2000. Elles avaient été menées en 2002 et 2003 par les quatre MRC, la Ville de Gatineau, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, la Table des préfets de l'Outaouais ainsi que par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais. Les rencontres et les recommandations issues de ces démarches n'ont cependant pas porté fruit (DM64.1, p. 4).

De nouvelles démarches entreprises au printemps de 2006 ont mené à la création, par la Table des préfets de l'Outaouais, du Comité *ad hoc* sur la gestion des matières résiduelles de l'Outaouais. Ce comité de travail a reçu le mandat d'analyser les perspectives de mise en place d'une gestion régionale des matières résiduelles. Des représentants des quatre MRC de l'Outaouais, de la Conférence régionale des élus et du ministère des Affaires municipales et des Régions ont participé aux travaux du comité amorcés en novembre 2006. Pour ce ministère, la démarche de la Table des préfets témoigne d'une volonté régionale de collaborer afin de s'assurer que, dorénavant, la disposition des matières résiduelles se fasse à l'intérieur de la région (M. Pierre Ricard, DT3, p. 73). Un rapport préliminaire a été publié en mars 2007 (DB3).

## Une démarche à poursuivre

Le Comité conclut son rapport préliminaire en recommandant aux membres de la Table des préfets de s'allier afin de poursuivre la démarche de régionalisation. Il regrette que la Ville de Gatineau n'ait pas participé aux travaux et souhaite qu'elle puisse le faire dans l'avenir. Compte tenu de son poids démographique, « la participation de la Ville de Gatineau à la démarche régionale permettrait d'accroître la viabilité et les possibilités » de choix technologiques (DB3, p. 9).

Peu de temps après la parution du rapport, la Ville de Gatineau s'est jointe formellement à la démarche régionale. En mai 2007, elle adoptait une résolution reconnaissant la Table des préfets comme « le forum de discussion des dossiers de régionalisation de la gestion des matières résiduelles » (DB56) et confirmant sa participation.

- *Constat — La commission constate qu'en 2006 la Table des préfets de l'Outaouais a amorcé un processus de réflexion et de concertation visant une régionalisation de la gestion des matières résiduelles. En mai 2007, la Ville de Gatineau a adhéré à cette démarche.*

- ***Avis 1** — Compte tenu des caractéristiques géographiques et démographiques de la région de l'Outaouais ainsi que des exigences du* Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, *la commission est d'avis qu'une régionalisation de la gestion des matières résiduelles est nécessaire et correspond à une volonté régionale. De plus, cela est conforme à l'esprit de la* Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

- ***Avis 2** — La commission estime que, compte tenu de son poids démographique, la participation de la Ville de Gatineau est essentielle à toute démarche de régionalisation de la gestion des matières résiduelles dans l'Outaouais.*

## La recherche d'une technologie de valorisation

La plus grande partie des travaux du Comité *ad hoc* sur la gestion des matières résiduelles de l'Outaouais a porté sur l'analyse de scénarios de gestion des matières résiduelles. Celui-ci considère que, « dans la conjoncture actuelle, le choix d'une technologie d'avant-garde pour le traitement des matières résiduelles pourrait être favorable pour la région » (DB3, p. 1).

D'emblée, le Comité rappelle que la Politique demande de privilégier la valorisation plutôt que l'enfouissement des matières résiduelles et que les technologies de valorisation permettent de réduire les besoins d'élimination. Il souligne également que, sans le recours à ces technologies, il ne serait pas possible d'atteindre les objectifs fixés par la Politique. Le rapport compare l'enfouissement technique avec quatre technologies de remplacement : l'incinération, la gazéification, le tri-méthanisation et le tri-compostage. Les critères d'évaluation utilisés sont techniques, économiques, environnementaux et sociaux (*ibid.*, p. 13 à 18).

Pour le Comité, l'enfouissement technique est davantage une forme d'entreposage que d'élimination des matières résiduelles. *A priori*, cette méthode de gestion paraît la plus avantageuse sur le plan des coûts d'immobilisation et d'exploitation, mais elle requiert un suivi postfermeture de la production de biogaz et de lixiviat dont la durée et les coûts sont imprévisibles. De plus, pour respecter les exigences de la Politique,

cela nécessiterait également l'implantation d'un système de collecte préalable des matières putrescibles[1] et d'une installation centralisée de compostage. La comparaison révèle aussi que l'enfouissement pose de plus grands risques que les autres méthodes du point de vue environnemental. Et puisqu'elle requiert une grande superficie, il est difficile de l'implanter à proximité des sources qui génèrent les matières résiduelles, ce qui tend à augmenter les distances et les coûts de transport.

Le Comité rappelle qu'un système de collecte des matières putrescibles est difficilement envisageable dans les milieux ruraux de faible densité et qu'une installation centralisée de compostage réglementaire serait très coûteuse. Pour ces raisons, il recommande d'opter pour une technologie ne nécessitant pas un système indépendant de collecte des matières putrescibles (*ibid.*, p. 19).

Le Comité souligne l'importance, dans le choix d'une technologie, de tenir compte de la quantité minimale de matières résiduelles requises pour permettre son implantation. Ainsi, aucune MRC de l'Outaouais ne pourrait, seule, se munir d'une de ces technologies. De plus, sans la participation de Gatineau, même les quatre MRC regroupées n'auraient pas accès à toutes les technologies (*ibid.*, p. 19 ; DQ13.1).

Comme le souligne la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, cette analyse des technologies demeure cependant préliminaire :

> [Elle] a été réalisée d'abord pour obtenir l'adhésion des préfets de l'Outaouais dans le projet de régionalisation ainsi que pour informer [...] de l'existence des technologies alternatives. Le choix d'une technologie ne saurait se faire sans une étude plus exhaustive, à l'image, par exemple, de l'*Analyse comparative des technologies de traitement des matières résiduelles* effectuée [...] pour la Conférence régionale des élus de l'Estrie.
> (DQ13.1, p. 2)

À titre indicatif, mentionnons que cette étude menée dans l'Estrie et parue en février 2007 concluait :

> Ainsi, dans l'ordre, le compostage intérieur, le compostage extérieur, la gazéification et le tri-compostage se sont avérés les technologies qui ont obtenu les meilleurs résultats à la suite de l'analyse comparative. À l'inverse, l'incinération et l'enfouissement ont obtenu les résultats les plus faibles.
> (DB53, p. 45)

En ce qui concerne plus particulièrement l'enfouissement technique, l'analyse faite en Estrie converge sur plusieurs points avec celle de l'étude des scénarios pour l'Outaouais :

1. Aussi appelée « troisième voie de collecte ».

> Contrairement aux autres procédés présentés précédemment, l'enfouissement [...] ne vise pas la production d'un produit valorisable. [...]
>
> L'évaluation des critères économiques révèle que l'enfouissement obtient de bons résultats pour le prix de revient, les coûts d'immobilisation et pour le statut commercial. [...] Quant aux critères sociaux, l'analyse montre que l'enfouissement fait face à des incompatibilités quant à l'utilisation du territoire, dues aux grandes surfaces qui sont nécessaires. [...] Aussi, l'enfouissement est la technologie qui génère le moins d'emplois. Finalement, l'évaluation des critères environnementaux révèle que l'enfouissement offre une très grande flexibilité [...]. Toutefois, l'enfouissement produit des biogaz et des lixiviats qui doivent être captés et traités, ce qui a un impact négatif sur l'analyse de cycle de vie. De plus, c'est le procédé qui offre la plus faible performance, ce qui est compréhensible puisqu'il ne s'agit pas d'une technologie de valorisation mais bien d'élimination. (*Ibid.*, p. 30)

L'étude menée pour la région de l'Estrie conclut que « l'enfouissement ne pourra disparaître complètement du paysage de la gestion des matières résiduelles. Par contre, les opérations et traitements qui auront lieu en amont auront un impact direct sur la quantité de matières résiduelles à enfouir à l'échelle régionale » (*ibid.*, p. 49).

- *Constat — La commission note que, dans son rapport préliminaire, le Comité* ad hoc *sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais recommande d'opter pour une technologie qui permettrait d'atteindre les objectifs de valorisation des matières putrescibles fixés par le gouvernement par des moyens autres que l'implantation d'une collecte séparée et l'aménagement d'une installation centralisée de compostage.*

- *Constat — La commission constate que le recours à l'enfouissement technique comme mode principal de gestion des matières résiduelles n'est pas privilégié par le Comité* ad hoc *sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais. Cette option supposerait en effet que les objectifs de valorisation fixés par le gouvernement ne pourraient être respectés sans l'implantation d'une collecte séparée des matières putrescibles et sans l'aménagement d'une installation centralisée de compostage, des interventions que le Comité juge difficilement réalisables dans la région.*

- *Constat — La commission constate que, bien que le Comité* ad hoc *sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais recommande d'opter pour une technologie de valorisation, le recours à l'enfouissement sera encore nécessaire pour disposer d'une certaine quantité de déchets ultimes.*

## La localisation des équipements

Dans une perspective de partage d'équipements communs dans une région aussi vaste que l'Outaouais, leur localisation est une question cruciale. Il y a un consensus sur le besoin impératif de minimiser le transport des matières résiduelles. Si le coût de transport représente un élément important du budget de gestion des matières

résiduelles, le déplacement des camions constitue également une source significative de gaz à effet de serre, de nuisances (bruit, vibrations, poussières) et d'insécurité pour les usagers de la route et les résidants riverains.

La meilleure façon de minimiser le transport et ses impacts consiste à rapprocher le plus possible les équipements de traitement du ou des centres de génération de matières résiduelles. Cela risque cependant de poser un problème envers les communautés les plus éloignées géographiquement, comme l'a illustré la MRC de Pontiac (DM26, p. 7 et 8). La commission souligne qu'ayant considéré la question de l'équité dans la répartition des coûts entre les participants le Comité *ad hoc* propose une piste de solution :

> Étant donné l'étendue du territoire de la région, l'emplacement d'une installation régionale de gestion des matières résiduelles pourrait impliquer des coûts de transport élevés pour certaines entités municipales. Afin d'inciter la participation de tous, il serait préférable d'instaurer un régime de compensation qui garantirait un coût à la tonne uniforme, peu importe la distance à parcourir. En contrepartie, des mesures de compensation pour les villes hôtes d'une installation devraient être envisagées.
> (DB3, p. 9)

- ***Avis 3*** — *La commission est d'avis qu'il importe que l'emplacement des équipements régionaux de gestion des matières résiduelles soit déterminé de manière à minimiser le transport de ces matières. Tout comme le choix de la technologie, leurs emplacements doivent recevoir l'assentiment de la région, ce qui n'est pas le cas pour le projet proposé.*

## Le besoin d'une solution transitoire

Le Comité reconnaît qu'il est peu probable que le recours à une technologie de valorisation soit possible à court terme, c'est-à-dire avant l'échéance de janvier 2009 fixée pour la fermeture des dépôts en tranchée (DB3, p. 19). De même, la Ville de Gatineau juge irréaliste la mise en place d'une nouvelle technologie avant cinq ans (M. Jacques Nadeau, DT1, p. 33). Aussi, il appert que, d'ici à ce que l'implantation d'une technologie de remplacement devienne possible, une solution transitoire est requise.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet à Danford Lake, mentionnons que, compte tenu des diverses procédures nécessaires, notamment celles visant l'acquisition du terrain, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune estime peu probable que, s'il était autorisé, le lieu d'enfouissement proposé puisse être en exploitation dans les délais prévus par le promoteur, soit à l'automne de 2008 (DB41).

Le rapport préliminaire du Comité ne propose pas de solution pour le court terme. Toutefois, ultérieurement à sa parution, des propositions de solution transitoire ont été discutées. Il est question que des municipalités régionales puissent présenter un appel d'offres conjoint pour l'enfouissement de leurs matières résiduelles durant la période 2009-2013 (DB63 ; DB63.1 ; M. Pierre Rondeau, DT7, p. 24 à 26).

La MRC de Pontiac ne s'est pas prononcée sur une telle solution transitoire. *A priori*, celle-ci semble peu compatible avec sa volonté de ne pas transporter à l'extérieur de la région ses matières résiduelles afin d'en minimiser les coûts de transport (DM26, p. 7). Si la solution suppose le recours à un lieu d'enfouissement extérieur à la région, tel que celui de Lachute, elle ne permettrait pas de gérer localement les matières résiduelles de l'Outaouais ni de respecter l'esprit de la Politique à l'effet de maximiser leur valorisation. De plus, elle tendrait à amplifier le transport plutôt qu'à le réduire, avec tous les inconvénients qui en découlent le long des routes empruntées. Par contre, en tant que solution de dépannage de court terme, elle pourrait laisser à la région le temps de compléter sa démarche pour établir une gestion locale de ses matières résiduelles tout en faisant face à la fermeture prochaine des dépôts en tranchée.

- *Constat — La commission constate que la solution de valorisation des matières résiduelles recherchée dans la région ne pourra être déterminée ni mise en place suffisamment tôt pour répondre à ses besoins, notamment dans la perspective de la fermeture prochaine des dépôts en tranchée exigée pour janvier 2009. D'ici à ce qu'une technologie de valorisation puisse être choisie et mise en place, une solution de remplacement transitoire est requise à court terme. La commission note que des propositions de solution transitoire sont actuellement à l'étude par les MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau.*

- ***Avis 4** — La commission est d'avis que, dans la perspective d'une régionalisation de la gestion des matières résiduelles dans l'Outaouais, il est souhaitable que la solution transitoire pour faire face à la fermeture prochaine des dépôts en tranchée émerge d'une concertation régionale afin de doter la région d'un système de gestion des matières résiduelles. Il importe également que cette solution transitoire soit accessible et avantageuse pour toutes les parties, y compris la MRC de Pontiac.*

# L'adéquation du projet aux besoins régionaux

Dans la présente section, le projet est analysé en tant que solution pour la gestion des matières résiduelles de la région. Sa pertinence y est discutée sous l'angle de la capacité d'enfouissement proposée ainsi que de son rôle en regard des choix régionaux pour répondre aux objectifs nationaux de valorisation.

## La capacité prévue et la clientèle visée

Le promoteur demande l'autorisation d'aménager un lieu d'enfouissement technique d'une capacité de 8 Mt (PR7, p. 2). Cette capacité globale équivaut à un apport constant de 250 000 t/an de matières résiduelles durant 32 ans. Au Québec, la capacité des lieux d'enfouissement varie de moins de 25 000 t/an à plus de 500 000 t/an (DB53, p. 31). Avec la capacité proposée de 250 000 t/an, celui de Danford Lake se situerait parmi les plus gros. Cette capacité annuelle dépasse quelque peu le taux actuel de génération de matières résiduelles de l'ensemble de la région de l'Outaouais, incluant la MRC de Papineau (tableau 2). Elle équivaudrait à plus du double de la quantité de matières résiduelles de la région[1], une fois les objectifs de réduction de la Politique atteints.

Le promoteur estime les besoins actuels d'enfouissement dans la région à environ 230 000 t/an et anticipe qu'ils pourraient diminuer entre 110 000 et 130 000 t/an au fur et à mesure de l'atteinte des objectifs de la Politique (PR3.1, p. 24 et 25). Cette prévision n'inclut pas la MRC de Papineau mais elle mise sur la clientèle extrarégionale de la MRC d'Antoine-Labelle (*ibid.*, p. 27 et 274 ; M. André Poulin, DT2, p. 29). Le promoteur espère maximiser à plus long terme son volume d'enfouissement en misant sur la croissance de la population et sur l'élargissement de sa clientèle, en attirant entre autres les résidus des industries forestières et des carcasses automobiles. À son avis, « la quantité de matières résiduelles à éliminer pourrait donc s'échelonner entre un peu plus de 100 000 et près de 250 000 t/an environ » (PR3.1, p. 27).

Parmi les cinq municipalités régionales de l'Outaouais, Pontiac est la seule à avoir indiqué qu'elle comptait utiliser le lieu d'enfouissement proposé, à court terme du moins. Or, la quantité annuelle de matières résiduelles de cette MRC, la moins populeuse, étant d'environ quinze fois moindre que la capacité réceptrice proposée, elle ne peut justifier à elle seule l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique d'une telle ampleur. C'est pourquoi la MRC de Pontiac cherche à en faire une infrastructure régionale.

*A priori*, la participation d'autres municipalités régionales apparaît cruciale pour la viabilité du projet. Actuellement, la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais y voient une option à considérer parmi d'autres. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau y est opposée tandis que celle de Papineau s'en désintéresse. Quant à la MRC voisine d'Antoine-Labelle, elle a indiqué que, puisqu'elle dispose déjà d'un lieu d'enfouissement technique à Rivière-Rouge et qu'un autre est en voie d'aménagement à Mont-Laurier, il n'est pas question qu'elle ait recours à celui de Danford Lake (DB1).

1. Selon les estimations fournies par les MRC et la Ville de Gatineau et présentées au tableau 2.

Interrogé sur le peu d'engagement de la part des MRC et des municipalités de la région, le promoteur a souligné que les matières résiduelles du secteur résidentiel étaient les seules sur lesquelles les gouvernements municipaux peuvent exercer un contrôle. Il s'attend à présenter des tarifs suffisamment concurrentiels pour s'assurer la clientèle du secteur des industries, des commerces et des institutions ainsi que de celui de la construction, de la rénovation et de la démolition. Ainsi, malgré les décisions des municipalités régionales, il est confiant d'attirer assez de matières résiduelles pour combler à long terme sa capacité annuelle d'enfouissement (M. André Poulin, DT2, p. 28 à 30). La MRC de Pontiac prévoit qu'une fois implanté à Danford Lake, le promoteur bénéficierait d'une position avantageuse vis-à-vis de ses compétiteurs et que, dans un contexte d'appel d'offres, il pourrait s'assurer aussi de la clientèle de la ville de Gatineau ainsi que d'autres MRC de la région (M. André Cordeau, DT10, p. 21).

En regard de sa viabilité économique, le promoteur a indiqué qu'il pourrait exploiter son lieu d'enfouissement avec des apports annuels moyens réduits à 100 000 t/an, et il ne considère pas de scénario avec des apports moindres (M. Yves Gagnon, DT2, p. 38 ; DQ1.1, p. 9). En mai 2005, il avait néanmoins déjà affirmé à des représentants de MRC que le projet pourrait être fonctionnel à la condition d'avoir un tonnage annuel d'au moins 40 000 t (DQ13.1).

Selon ses prévisions, le promoteur ne prévoit pas atteindre durant chacune des années d'exploitation le taux maximal d'enfouissement de 250 000 t/an. Ainsi, le temps nécessaire pour combler la capacité d'enfouissement proposée de 8 Mt pourrait être supérieur à la trentaine d'années prévue.

- *Constat — La commission constate que la capacité globale de 8 Mt proposée sur un horizon d'une trentaine d'années pour le lieu d'enfouissement technique à Danford Lake excéderait largement les besoins de la région de l'Outaouais.*

- *Constat — La commission constate que, dans la région de l'Outaouais, seule la MRC de Pontiac appuie formellement le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique de grande capacité à Danford Lake. Elle note que cette MRC est la moins populeuse de la région et que ses propres besoins ne suffiraient pas à justifier l'aménagement d'une infrastructure de grande capacité.*

- *Constat — La commission constate que le promoteur compte particulièrement sur les matières résiduelles provenant des institutions, des commerces et des industries, de même que des activités de construction, de rénovation et de démolition en soulignant que leur gestion échappe au contrôle des municipalités.*

## L'atteinte des objectifs nationaux et les choix régionaux

### Les objectifs de valorisation

L'analyse préliminaire des besoins régionaux en gestion des matières résiduelles faite par le Comité *ad hoc* sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais a indiqué que la collecte sélective des matières compostables s'avérerait prohibitive ou irréaliste dans plusieurs MRC[1] de la région et qu'il serait préférable d'opter pour un mode de traitement qui ne nécessite pas ce type de collecte (DB3). Les matières compostables comptent aujourd'hui pour près de 41 % des matières résiduelles. Sans avoir recours à une collecte séparée et en continuant à les enfouir systématiquement, il demeure quasi impossible d'atteindre l'objectif global de valorisation prescrit dans la Politique, souligne la MRC des Collines-de-l'Outaouais (M. Patrick Laliberté, DT5, p. 18). Bien que le choix de la région en matière de technologie de valorisation des matières résiduelles n'ait pas encore été arrêté, le recours à l'enfouissement technique comme mode de gestion principal n'apparaît donc pas comme le choix privilégié puisqu'il s'avérerait peu compatible avec les objectifs de valorisation de la Politique. Il demeurera cependant nécessaire de recourir à l'enfouissement comme mode de gestion complémentaire à la technologie de valorisation choisie.

Le recours à un lieu d'enfouissement de grande capacité et conçu pour plusieurs décennies peut permettre de réduire sensiblement les tarifs au point de favoriser pour longtemps ce mode de gestion. L'avantage économique apparent de ce mode de gestion repose en bonne partie sur le fait que les tarifs d'enfouissement n'intègrent pas les coûts d'implantation d'une collecte séparée des matières putrescibles et de centres de compostage qui s'avéreraient alors nécessaires pour se conformer aux objectifs de la Politique (DB3, p. 13).

- ***Avis 5*** *— La commission est d'avis que l'aménagement dans l'Outaouais d'un lieu d'enfouissement technique de grande capacité et de longue durée tel que celui proposé par le promoteur pourrait créer un obstacle à la mise en place d'un équipement de valorisation. Or, le premier principe de la* Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 *privilégie la valorisation des matières résiduelles plutôt que l'enfouissement.*

### Les municipalités régionales : les maîtres d'œuvre de la gestion des matières résiduelles

Puisque la Politique fait des municipalités régionales les maîtres d'œuvre de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire, c'est à elles que revient le choix du

1. Compte tenu de leur faible densité de population.

mode de gestion. Le choix d'un mode de gestion des matières résiduelles et de disposition des déchets ultimes constitue une décision déterminante dans l'atteinte des objectifs de la Politique. Dans le contexte d'une démarche régionale, il importe donc que ce soit les quatre MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau qui prennent conjointement cette décision.

Certes tardive, une telle démarche de concertation régionale a été néanmoins amorcée récemment par la Table des préfets de l'Outaouais en vue d'une gestion conjointe des matières résiduelles. Plusieurs mois ou quelques années seront nécessaires pour qu'elle puisse porter fruit et aboutir à des décisions et à des interventions. L'autorisation éventuelle en 2007[1] d'un lieu d'enfouissement de grande capacité à Danford Lake viendrait court-circuiter et compromettre la démarche régionale. Il est impératif que les choix quant à la gestion des matières résiduelles découlent de la démarche de réflexion et de concertation régionale déjà amorcée, plutôt que de s'ajuster au dépôt d'un projet.

- ***Avis 6*** — *La commission est d'avis que, si le projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake était autorisé avant que la démarche de concertation régionale sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais n'ait été complétée, cela compromettrait les efforts de concertation entrepris pour la sélection d'un mode de gestion, d'une technologie de valorisation et de la localisation des équipements.*

- ***Avis 7*** — *La commission est d'avis qu'il importe que les choix régionaux concernant la gestion des matières résiduelles découlent d'une démarche de concertation régionale, tout en respectant les principes et objectifs de la politique de gestion des matières résiduelles du Québec.*

Le promoteur mise sur la large part de matières résiduelles provenant des industries, commerces et institutions ainsi que des activités de construction, de rénovation et de démolition. Ces secteurs peuvent décider de leur mode de disposition (DB3, p. 6 ; M. André Poulin, DT2, p. 28). Les municipalités régionales doivent les inventorier dans leur plan de gestion. Cependant, Recyc-Québec indique que :

> Il n'y a pas d'exigence dans la Loi en ce qui a trait à l'élaboration de scénarios de gestion des matières résiduelles par la municipalité régionale pour les secteurs [Institution, Commerce et Industrie] et [Construction, Rénovation et Démolition]. (DQ14.1, p. 1)

De plus, « contrairement au secteur municipal, l'atteinte des objectifs par [ces secteurs] est sur une base volontaire » (*ibid.*). Au Québec, ces derniers sont

1. Le calendrier de réalisation du promoteur prévoit une décision gouvernementale à l'automne de 2007 et une exploitation dès l'été ou l'automne de 2008 (PR8.1, p. 25).

globalement responsables de plus des deux tiers des matières résiduelles générées (Recyc-Québec, 2006).

Dans l'Outaouais, trois MRC ramassent conjointement les matières résiduelles des institutions, des commerces et des industries avec celles du secteur résidentiel et gardent ainsi un certain contrôle sur leur disposition. C'est aussi partiellement le cas pour la MRC de Papineau, mais ce n'est pas le cas de la Ville de Gatineau. Néanmoins, la disposition d'une fraction importante des matières résiduelles de l'Outaouais, *grosso modo* près de la moitié, échappe au contrôle des municipalités régionales (DB3, p. 6). La commission note que, pour une large part des matières résiduelles générées, « les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre[1] » échappent aux municipalités régionales.

Pour la commission, il est important d'y remédier en conférant aux municipalités régionales, qui sont les premiers maîtres d'œuvre de la planification de la gestion des matières résiduelles, les moyens de contrôler la gestion de l'ensemble des matières résiduelles sur leur territoire. Tout particulièrement, dans un contexte où la région prévoit investir dans une technologie de valorisation des matières résiduelles, il apparaît essentiel, pour rentabiliser les équipements de traitement mis en place, quels qu'ils soient, que les municipalités régionales puissent connaître les volumes qui y sont destinés.

- *Constat — La commission note que le secteur des industries, des commerces et des institutions ainsi que celui de la construction, de la rénovation et de la démolition sont responsables de près des deux tiers des matières résiduelles générées au Québec. Elle constate que la gestion de ces matières résiduelles n'est pas soumise au contrôle des municipalités régionales, pourtant considérées par la politique gouvernementale comme maîtres d'œuvre de la planification de leur gestion.*

- ***Avis 8** — La commission est d'avis que, en accord avec les principes et l'esprit de la politique de gestion des matières résiduelles, il serait souhaitable que les municipalités régionales puissent exercer un contrôle sur l'ensemble des matières résiduelles générées sur leur territoire, incluant celles du secteur des industries, des commerces et des institutions ainsi que du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, pour assumer pleinement leur rôle de maître d'œuvre.*

1. Responsabilité attribuée aux municipalités régionales selon le principe de régionalisation inscrit à l'article 2 de la Politique.

# Chapitre 3 Les impacts sur le milieu

Dans le présent chapitre, la commission analyse les impacts appréhendés sur le milieu, notamment les risques de contamination des eaux souterraines et des eaux de surface, l'efficacité de la captation et du traitement des biogaz, les problèmes liés au camionnage pour le transport des matières résiduelles ainsi que l'impact sur le paysage. Enfin, la commission traite des espèces opportunistes, du programme de contrôle et du suivi environnemental ainsi que du comité de vigilance.

## Les eaux souterraines

### Le potentiel aquifère

L'article 16 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* [Q-2, r. 6.02] prévoit que l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique est interdit sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé, soit une capacité permanente de pompage d'au moins 25 $m^3$ d'eau à l'heure. Pour connaître le potentiel aquifère du sous-sol où serait situé le LET, le promoteur a réalisé un essai de pompage dans un puits près d'un forage désigné par F-102[1]. À la suite de cet essai, le promoteur déclarait :

> Les résultats de l'essai de pompage qui a été réalisé de manière à favoriser un rendement optimum de l'installation de captage ont permis d'établir hors de tout doute raisonnable que le potentiel aquifère du sous-sol sous le LET ne présente pas de potentiel aquifère élevé au sens de l'article 16 [...].
> (DQ1.1, p. 3)

La connaissance du potentiel aquifère de la nappe libre est importante, notamment puisqu'elle permet de calculer la vitesse de progression d'un lixiviat[2] qui s'y retrouverait s'il y avait une fuite sous le LET. À partir de ses résultats de pompage, le promoteur évaluait à 2,9 m/an la vitesse de déplacement de la nappe d'eau et à 140 ans le temps que prendrait une fuite de lixiviat pour se rendre à la limite de la propriété (PR3.1, p. 263).

D'après une contre-expertise réalisée par la firme Envir-eau à la demande de la Coalition contre le mégadépotoir de Danford Lake, l'endroit retenu par le promoteur

1. La localisation des forages est illustrée dans le document PR3.1.1, annexe E, annexe 1.
2. Lixiviat : solution contenant les éléments solubilisés ou entraînés par lessivage.

pour son essai de pompage ne permettait pas de conclure que le sous-sol ne présente pas de nappe libre à potentiel élevé :

> On aurait dû choisir un site profond comme le F-113 ou le F-114 [...] si on avait utilisé un de ces sites, on aurait pu faire un vrai test pour voir s'il y avait un aquifère et non pas pour faire un test qui était déjà conçu d'avance pour démontrer qu'il n'y avait pas d'aquifère. Une forte possibilité existe qu'il y a un bon aquifère sur le site.
> (M. Raye Thomas, DT 9, p. 45)

En l'absence de données plus fiables et étant donné la proximité de la rivière Picanoc, il pourrait y avoir un lien hydraulique entre la rivière et la nappe libre sous le LET. À cet effet, les auteurs de l'étude concluent que :

> Du point de vue géologique et hydrographique, le site retenu est loin de constituer le meilleur choix possible. Le LET se localiserait sur un terrain sableux et quelquefois graveleux hydrauliquement conducteur. L'intégrité des eaux souterraines et même [des eaux de] la rivière ou ses affluents serait fortement menacée en cas de déversement ou de bris de l'imperméabilisation du site.
> (DC2, p. 13)

À la lumière de cette information, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a émis l'avis à la commission que le promoteur n'avait pas démontré que, sous le terrain du lieu d'enfouissement projeté, il n'existe pas de nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé. En l'absence de cette démonstration, le projet ne pourrait être autorisé (DQ2.1, p. 5).

Le promoteur a procédé à un nouvel essai de pompage dans le puits F-114, celui qui, à son avis, serait le plus susceptible de fournir un rendement plus élevé. Selon lui, les résultats indiquent que le puits ne peut fournir en permanence un débit d'eau de 25 $m^3$ à l'heure, satisfaisant ainsi aux exigences du Règlement relativement au potentiel aquifère de la nappe libre (DA11, p. 2).

À la demande du Ministère, le promoteur a évalué la stratigraphie dans le puits de forage F-115 (DA11.1). Selon le Ministère, les résultats démontrent qu'il n'y a pas de nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé en dessous du terrain projeté pour le LET (DQ17.1).

- *Constat — Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le terrain où serait implanté le lieu d'enfouissement technique à Danford Lake ne présente pas de nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé et qu'à cet égard il satisferait aux exigences du* Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

## L'étanchéité du LET

Pour prévenir la contamination du sol et des eaux souterraines par les lixiviats, l'article 20 du Règlement stipule que « les lieux d'enfouissement technique ne peuvent être aménagés que sur des terrains où les dépôts meubles sur lesquels seront déposées les matières résiduelles se composent d'une couche naturelle homogène ayant en permanence une conductivité hydraulique égale ou inférieure à $1 \times 10^{-6}$ cm/s sur une épaisseur minimale de 6 m, cette conductivité hydraulique devant être établie *in situ* ».

Les études hydrogéologiques menées par le promoteur sur le terrain prévu pour le LET indiquent l'absence d'une telle couche naturelle homogène satisfaisant à ces conditions d'imperméabilité.

Ainsi, comme il est prévu à l'article 22 du Règlement dans un tel cas, le promoteur propose d'installer un système d'imperméabilisation à double niveau de protection. Le niveau inférieur de protection serait formé d'abord par une membrane synthétique du type géocomposite bentonitique, une méthode acceptée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Viendrait ensuite une géomembrane de type polyéthylène. Le niveau supérieur de protection serait formé d'une seconde géomembrane du même type (figure 3).

Plusieurs participants doutent toutefois de l'efficacité et de la fiabilité des géomembranes pour retenir le lixiviat. Ils craignent qu'une quantité importante de lixiviat finisse tôt ou tard par contaminer la nappe d'eau souterraine et que la contamination sous le LET atteigne la rivière Picanoc située à moins d'un kilomètre de l'aire d'enfouissement (figure 2).

Le promoteur estime à environ 250 litres par année le débit de fuite de lixiviat qui pourrait se retrouver dans les eaux souterraines, scénario qu'il qualifie de perte maximale (M. Yves Gagnon, DT1, p. 52 et 53). À la lumière d'une étude commandée par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis portant sur les géomembranes synthétiques utilisées dans les lieux d'enfouissement, ainsi que des exigences du Règlement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs estime toutefois que ce débit de fuite annuel pour l'ensemble du lieu atteindrait plutôt 880 litres, compte tenu du volume maximal de lixiviat généré (DB58, p. 2 ; DQ17.1).

Plusieurs facteurs peuvent influencer l'efficacité de ces géomembranes, comme la qualité des matériaux, les essais de performance au moment de son installation, les précautions prises pendant la mise en place des agrégats, mais aussi au cours du dépôt des premières couches de matières résiduelles.

**Figure 3 Vue en coupe d'une cellule d'enfouissement**

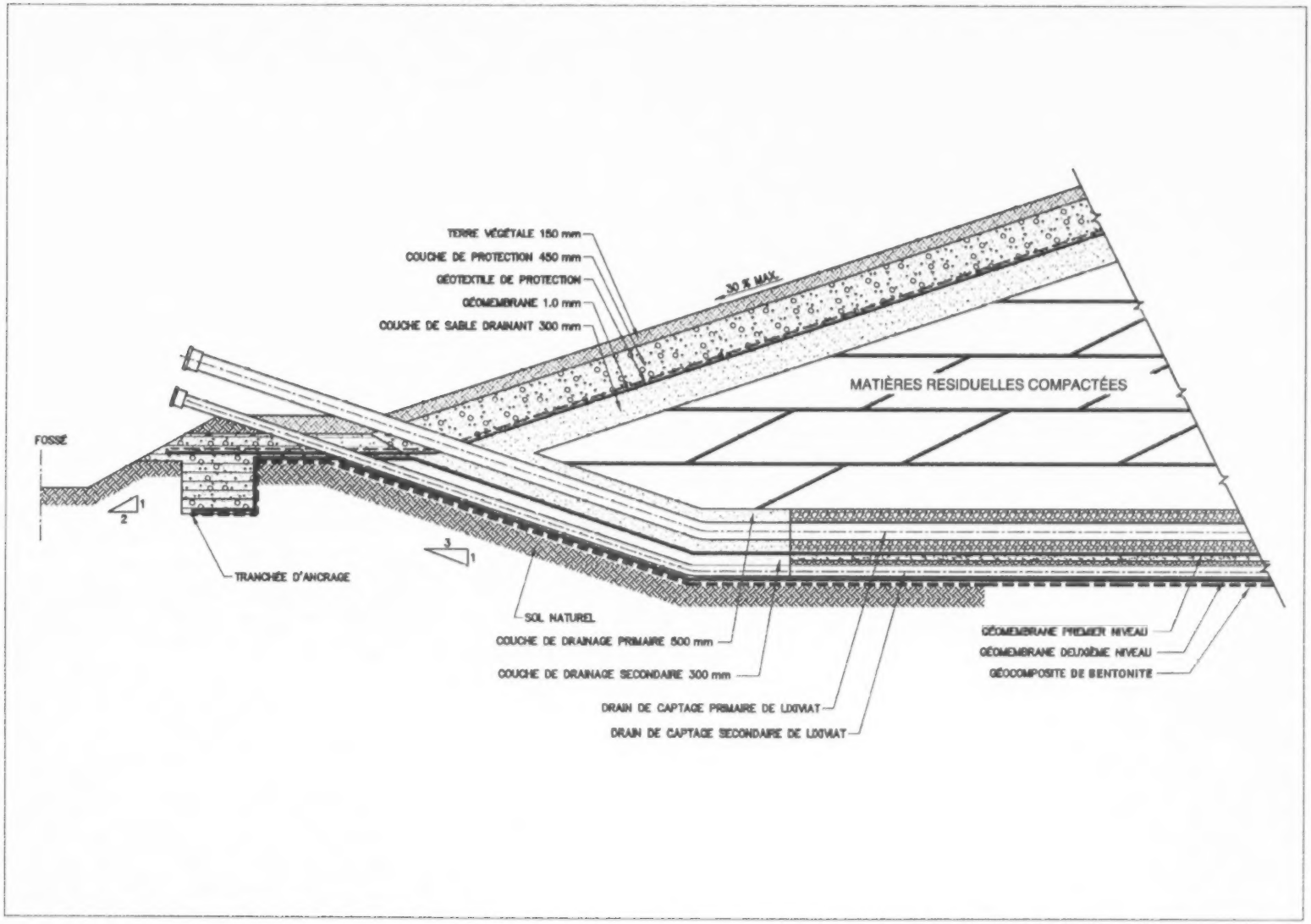


Source : adaptée de PR5.1, annexe H.

Pour s'assurer de la qualité des installations du LET comme le prévoit le Règlement, le promoteur s'engage à appliquer un programme d'assurance et de contrôle de la qualité. À cet effet, le Règlement prévoit que tous les matériaux et l'équipement destinés à être utilisés dans l'aménagement d'un LET doivent être vérifiés par des tiers experts, avant et pendant les travaux d'aménagement ainsi que par des essais en laboratoire ou *in situ*, afin de s'assurer que les matériaux et l'équipement sont conformes aux normes applicables.

Le promoteur présente un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines conformément aux exigences du Règlement, soit le prélèvement et l'analyse de ces eaux trois fois par année à chacun des puits. S'il s'avérait que les normes soient dépassées, il compte mettre en place des mesures pour circonscrire l'étendue de la contamination, pour arrêter sa progression et prendre par la suite les mesures appropriées pour solutionner le problème. L'une des mesures envisagées pour empêcher la progression de la contamination serait d'utiliser les neuf puits d'échantillonnage en périphérie de l'emplacement pour purger les eaux souterraines des zones contaminées en les dirigeant vers le système de traitement du lixiviat. Si nécessaire, les piézomètres pourraient également servir comme puits de pompage (PR3.1, p. 232 et 233 ; M. André Poulin, DT1, p. 85).

- ***Avis 9*** *— La commission est d'avis que, dans le cas d'une contamination des eaux souterraines provenant du lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, il pourrait être difficile de circonscrire le problème et de traiter des volumes d'eau contaminée qui pourraient être importants. Une telle situation engendrerait alors des coûts supplémentaires au promoteur ainsi qu'à l'organisme de contrôle chargé de la surveillance, en l'occurrence le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

# Les eaux de surface

Plusieurs participants ont manifesté leur inquiétude concernant la dégradation de la qualité de l'eau de la rivière Picanoc si le projet se réalisait, que ce soit pour les activités de canotage, la baignade, la pêche ou encore pour l'usage de l'eau de la rivière comme source d'eau potable.

L'un d'eux est particulièrement préoccupé par le risque de contamination de l'eau de la rivière Picanoc puisqu'il l'utilise comme source d'eau potable en aval, à moins de 2 km du lieu de rejet de l'émissaire du système de traitement du LET.

Le promoteur prévoit installer un système permettant de capter le lixiviat et de l'évacuer vers un lieu de traitement. Le lixiviat à traiter pourrait atteindre un volume

maximal annuel de 88 000 $m^3$. Pour répondre aux normes de rejet fixées par le Règlement, le promoteur prévoit un système de traitement comprenant des réacteurs à biofilm sur lit circulant. La capacité de ce système pour le traitement du lixiviat serait de 300 $m^3$/j (PR3.1, p. 217 à 222).

Le point de rejet du lixiviat traité serait situé dans la rivière Picanoc, qui coule en direction nord-est pour se déverser dans la rivière Gatineau à environ 35 km en aval du LET. Selon les mesures de débit effectuées par le Centre d'expertise hydrique du Québec, le débit d'étiage annuel de la rivière Picanoc, à l'émissaire, est de 1,87 $m^3/s$[1]. Selon le promoteur, en période d'étiage, le débit de la rivière Picanoc est d'au moins 500 fois plus élevé que celui qu'aurait l'effluent du système de traitement (PR5.1, p. 22 et 23).

Les rejets du système de traitement doivent faire l'objet d'une vérification hebdomadaire de sept paramètres fixés par le Règlement. S'il s'avérait que les normes ne soient pas respectées au cours d'une analyse, le plan d'intervention prévoit que les eaux de lixiviat seraient détournées temporairement vers un bassin d'accumulation jusqu'à ce qu'une solution technique soit apportée au système de traitement.

Au sujet de l'impact potentiel des effluents du LET sur les activités récréatives de la rivière Picanoc, une représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a déclaré : « on impose des normes et des objectifs de qualité très sévères [...]. Ces critères de qualité sont là pour protéger tous les usagers en aval des rejets : ça peut être prise d'eau, baignade, vie aquatique, consommation de poissons, etc. » ($M^{me}$ Carole Lachapelle, DT5, p. 74 et 75).

À titre d'exemple, le critère de qualité de l'eau pour la baignade relatif aux coliformes fécaux, fixé à 200 coliformes/100 ml, est moins exigeant que la norme de rejet fixée par le Règlement pour un LET, dont la valeur limite moyenne mensuelle est établie à 100 coliformes/100 ml ($M^{me}$ Monique Beauchamp, DT3, p. 107 et 108).

Dans les pires conditions, lorsque le débit est à son plus faible, le facteur de dilution de l'effluent du système de traitement du lixiviat dans les eaux de la rivière Picanoc ne serait jamais inférieur à 500 fois. Le point de rejet de l'émissaire serait situé dans une zone de rétrécissement de la rivière Picanoc où l'eau circule à plus haute vitesse, créant une turbulence qui accélérerait la dilution des eaux de l'effluent.

- *Constat — La commission constate que, dans la mesure où les normes de rejet sont respectées en tout temps et que le programme de suivi est appliqué avec rigueur, l'effluent du système de traitement du lixiviat du lieu d'enfouissement technique projeté à Danford Lake ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la qualité de l'eau de la rivière Picanoc.*

1. $Q_{10,7}$ annuel, soit le débit d'étiage d'une récurrence de 10 ans sur 7 jours consécutifs.

# Les biogaz

Les principaux gaz formés par la biodégradation des matières putrescibles sont le méthane et les composés responsables des odeurs, dont principalement l'hydrogène sulfureux.

Le promoteur prévoit installer un système d'extraction des biogaz générés par la décomposition des matières putrescibles contenues dans les matières résiduelles. Le système permettrait de capter les biogaz au fur et à mesure du remplissage des cellules. Ce réseau comprendrait des tranchées et des conduites de captage verticales qui seraient raccordées par collecteurs à une station de pompage et de destruction des biogaz en utilisant un procédé thermique. Une partie des biogaz captés pourrait être valorisée pour le fonctionnement d'un séchoir à bois qui serait aménagé sur l'emplacement du LET.

Selon le promoteur, l'efficacité du système de captage des biogaz serait de plus de 90 % mais, pour la modélisation de la dispersion atmosphérique, il a utilisé une valeur de 85 % (PR3.1.1, annexe M, p. 8).

Les résultats de la modélisation mathématique de la dispersion pour les composés sulfureux, regroupés sous le nom de « sulfures réduits totaux », indiquent que les concentrations maximales dans l'air ambiant à la limite de la propriété du LET seraient en deçà des normes d'air ambiant en vigueur au Québec (DQ1.1, p. 6). Un programme de suivi environnemental est prévu selon les exigences du Règlement.

- *Constat — La commission constate que le système de gestion des biogaz envisagé par le promoteur pour l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Danford Lake permettrait de respecter, à la limite de la propriété, les normes d'air ambiant en vigueur au Québec.*

# Le camionnage

## Le nombre de camions

L'aménagement d'un LET à Danford Lake entraînerait une plus grande circulation de camions pour le transport des matières résiduelles, principalement sur les routes 105 et 301 (figure 1). Les camions en provenance de la ville de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais emprunteraient la route 105 jusqu'à Kazabazua. L'augmentation maximale de camions se produirait sur la route 301 entre Kazabazua

et l'entrée du LET puisque s'y ajouteraient les camions en provenance des municipalités plus au nord de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Pour évaluer l'impact de l'augmentation du camionnage sur le réseau routier, il faut d'abord connaître le profil de la circulation actuelle durant les jours ouvrables. Des relevés effectués par le ministère des Transports sur la route 301, à une station située à 1 km à l'ouest de Kazabazua, sur une période de neuf jours ouvrables durant les mois d'avril et d'août 2005, ont permis d'inventorier un nombre total de 1 092 véhicules par jour, dont 162 camions représentant un pourcentage moyen de 14,8 %.

Selon les estimations du promoteur, sur la base du scénario maximal correspondant à un tonnage annuel de 250 000 t de matières résiduelles, s'ajouteraient 122 passages journaliers de camions sur cette section de la route 301, entre Kazabazua et l'entrée du LET à Danford Lake.

Le promoteur indique que, en ajoutant 122 passages de camions aux 162 passages actuels, le pourcentage de camions sur la route 301 augmenterait de 8,6 %, passant de 14,8 % à 23,4 %. Dans les faits, le nombre de passages quotidiens de camions sur la base des données du ministère des Transports en 2005 passerait de 162 à 284, soit une augmentation importante de 75,3 % du nombre de passages.

Sur la route 105 à Kazabazua, selon les estimations du promoteur, la réalisation du projet entraînerait une augmentation de l'ordre de 10 % du nombre de passages de camions. Il est à souligner qu'il fait l'hypothèse que les passages supplémentaires de camions proviendraient autant du nord que du sud de Kazabazua.

- *Constat — La commission constate que la réalisation du projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake entraînerait une augmentation importante du camionnage sur la route 301 entre Kazabazua et Danford Lake, et une augmentation modérée sur la route 105.*

## La sécurité routière

La route 105 entre Wakefield et Kazabazua et la route 301 entre Kazabazua et l'entrée du LET à Danford Lake seraient les plus sollicitées par le camionnage lié à l'exploitation du LET. La route 105 de Wakefield jusqu'au nord de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fait partie du réseau national alors que la route 301 est désignée route régionale. Ces deux routes sont classées « route de camionnage » et font partie du réseau routier supérieur de l'Outaouais (DQ3.1).

La route 105 est sinueuse et présente plusieurs pentes. Certaines sections de cette route à deux voies comportent une voie supplémentaire de dépassement. La vitesse

permise est de 90 km/h en dehors des villages et de 70 km/h à Wakefield, Alcove, Low et Venosta. Une section à Kazabazua affiche une vitesse de 50 km/h (DB39).

Plusieurs citoyens la trouvent dangereuse, soulignant que la visibilité réduite dans les courbes a causé de nombreux accidents. La cohabitation difficile du camionnage avec le transport scolaire préoccupe également.

Un bilan dressé par le ministère des Transports indique que le nombre d'accidents sur la route 105 a quelque peu augmenté entre 2001 et 2005 et que la demande en transport est en croissante évolution (DB47). À partir des relevés de la Sûreté du Québec pour cette même période, une analyse effectuée par le Ministère fait ressortir que, sur la route 105, le secteur Venosta est l'un des plus à risque dans la région de l'Outaouais, avec un taux d'accidents de 1,17 par million de véhicules-km, alors que le taux moyen à l'échelle provinciale pour des routes comparables est de 1,09, le taux critique étant de 1,21[1] (DQ16.2). Le secteur Venosta présente un taux d'accidents supérieur au taux moyen provincial et légèrement inférieur au taux critique.

Sans égard au débit de circulation, il ressort que, pour le tronçon de la route 105 représentant la majeure partie de cette route qu'emprunteraient les camions transportant les matières résiduelles, soit entre Wakefield et Kazabazua, le taux d'accidents annuel pour la même période, comprise entre 2001 et 2005, a été de 1,54/km. Ce taux diffère peu de la moyenne provinciale de 1,57. Le ministère des Transports établit le taux critique dans ce cas à 1,64 accident/km par année (*ibid.*).

Le promoteur indique que, parmi les 955 accidents recensés sur la route 105 durant la période de janvier 2002 à décembre 2006, les camions ont été visés dans 5,5 % des cas alors qu'ils représentent entre 14 et 18 % du débit de la circulation (M. Patrick Gagnon, DT4, p. 19 et 20).

Un grand nombre d'accidents surviennent dans la portion sud de la route 105, soit de la fin actuelle de l'autoroute 5 jusqu'à Wakefield. Le plan quinquenal d'intervention du Ministère prévoit, dans un premier temps, la prolongation de l'autoroute 5 sur un tronçon de 2,5 km dans la municipalité de Chelsea en direction nord et, par la suite, d'un deuxième tronçon de 6,5 km qui prolongera l'autoroute 5 jusqu'à Wakefield (DB47.2).

De l'avis du représentant du Ministère, il y aura des interventions dans différents secteurs au nord de Wakefield, mais la route 105 va demeurer une route à deux voies avec voies de dépassement occasionnelles (M. Jacques Henry, DT4, p. 61 et DT5, p. 4).

1. Il s'agit du taux à partir duquel le ministère des Transports considère un secteur comme étant problématique.

- *Constat — La commission constate que le secteur Venosta de la route 105 est l'un des plus à risque d'accidents dans la région de l'Outaouais. Toutefois, pour l'ensemble du trajet qu'emprunteraient les camions sur la route 105, le taux d'accidents diffère peu de la moyenne provinciale.*

- *Constat — La commission constate que le ministère des Transports prévoit réaliser des interventions sur la route 105 afin d'améliorer la sécurité routière. Elle constate aussi que la circulation des camions lourds associée au transport des matières résiduelles vers le lieu d'enfouissement technique projeté à Danford Lake constituerait une source supplémentaire de préoccupations pour la population.*

Le maire de cette municipalité affirme que la circulation des camions lourds augmenterait le risque d'accidents pour les piétons, puisqu'ils ont à traverser la rue fréquemment, les commerces étant situés de part et d'autre dans le village. Dans le village de Kazabazua, la route 105 est étroite et jugée dangereuse par ses résidants. Plusieurs accidents concernant des piétons ont été portés à l'attention de la commission. La vitesse maximale permise sur la route 105 est de 50 km/h dans le village. À l'approche nord du village, elle est de 90 km/h jusqu'à la jonction de la route 301. Cette intersection est considérée par la municipalité comme dangereuse. De l'avis du maire, la zone de vitesse réduite devrait être prolongée vers le nord pour faciliter le respect de la limite de vitesse permise dans le village et rendre le carrefour plus sécuritaire (M. Adrien Noël, DT9, p. 50 et 51).

La municipalité a adressé une demande au ministère des Transports pour que la limite de vitesse à l'approche nord du village soit réduite. Dans sa réponse, le Ministère indique que les vitesses affichées dans le secteur sont compatibles avec les caractéristiques du milieu traversé et qu'en conséquence il ne prévoit pas modifier la limite de vitesse (DC17).

- *Constat — La commission invite le ministère des Transports à reconsidérer la demande de la municipalité de Kazabazua, à l'effet de réduire la limite de vitesse sur la route 105 à l'approche nord du village.*

En ce qui concerne la route 301, le ministère des Transports souligne qu'il importe que la voie d'accès au lieu d'enfouissement à l'intersection de la route 301 soit conçue et aménagée de manière à minimiser les risques d'accidents (PR6, avis du 11 avril 2006).

## L'impact sonore

Le camionnage supplémentaire entraînerait un impact sonore le long des routes 105 et 301. L'impact pourrait être plus significatif dans les villages de Kazabazua et de

Danford Lake puisqu'à ces endroits l'augmentation du camionnage serait plus importante. Pour évaluer cet impact, le promoteur a d'abord déterminé le niveau sonore actuel puis a procédé à la simulation des niveaux sonores anticipés. Différents points de mesure ont fait l'objet de relevés sonores le long du trajet, aux endroits de l'impact maximal anticipé, soit le long de la route 105 dans le village de Kazabazua et le long de la route 301 dans le village de Danford Lake. Les mesures ont été prises sur une période d'une heure à chaque endroit alors qu'une seule mesure de 12 heures a été effectuée, cette fois dans le village de Danford Lake.

Les simulations du bruit routier par modèle mathématique ont été faites à l'aide d'un logiciel mis au point par le gouvernement des États-Unis et couramment utilisé au Québec (PR3.1.1, annexe I, p. 12). En utilisant les débits de circulation automobile relevés par le Ministère en 2004 et en y ajoutant le nombre de camions qui serviraient au transport des matières résiduelles, le modèle prévisionnel permet de déterminer l'augmentation des niveaux sonores anticipés par la réalisation du projet.

Les 122 passages de camions par jour correspondent à un scénario maximal basé sur le transport de 250 000 t par an de matières résiduelles, majoré de 25 %. Selon les données fournies par le promoteur concernant la provenance des matières résiduelles, une majorité de camions emprunteraient la route 105 en direction nord jusqu'à la route 301. Or, les données de circulation utilisées par le promoteur pour la simulation de l'impact sonore indiquent qu'un plus grand nombre de camions, soit 64, emprunteraient la route 301 en provenance de la route 105 au nord de Kazabazua, contre 58 en provenance de la route 105 au sud de Kazabazua (*ibid.*, p. 18). Toutefois, malgré cette discordance, la répartition réelle du camionnage ne devrait pas modifier de façon sensible l'impact sur le climat sonore moyen à Kazabazua évalué par le promoteur à moins de 0,5 dBA, bien qu'il en résulterait une augmentation du nombre de pointes sonores.

Selon le promoteur, le camionnage supplémentaire occasionnerait une augmentation moyenne du niveau sonore d'au plus 3 dBA pour les résidants de Danford Lake en bordure de la route 301. Pour déterminer l'impact de ce niveau sonore sur la communauté, le promoteur s'appuie sur la norme internationale ISO/R 1996-1971 (F) *Estimation du bruit par rapport aux réactions des collectivités*. Cette norme établit que l'intensité de l'impact découlant d'une augmentation d'au plus 3 dBA par rapport aux perceptions des collectivités est non significatif (PR3.1, p. 267 et 268).

Les relevés du ministère des Transports effectués en 2005 et utilisés par le promoteur dans son étude d'impact indiquent le nombre de passages de camions en fonction de leur gabarit et pour chaque heure de la journée. Le promoteur, pour sa part, n'a pu fournir la répartition du camionnage pour le transport des matières résiduelles en

fonction de l'heure, mais plutôt selon une distribution uniforme durant les heures d'ouverture du LET, soit une période de 12 heures. Les camions en provenance des municipalités limitrophes à Danford Lake auraient pour la plupart une capacité de 7 t, alors que ceux en provenance des centres de transfert de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais seraient, en général, des semi-remorques d'une capacité de 40 à 50 t (M. André Poulin, DT2, p. 35 et 36). Dans son étude, le promoteur a considéré que tous les camions seraient des semi-remorques.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, le promoteur a évalué le bruit généré par les camions transportant les matières résiduelles, qu'il a réparti sur une base quotidienne de 12 heures. Il l'a comparé avec le camionnage actuel sur la base des relevés du ministère des Transports sur une période de 24 heures comme la grille d'évaluation le prévoit. Cette approche a pour effet de surestimer l'impact sonore (PR5.1, p. 19). Lors de l'audience, le représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est dit satisfait de l'évaluation faite : « l'évaluation a été faite, aussi bien par les spécialistes chez nous que par le ministère des Transports, [ils en arrivent] à la conclusion justement que l'impact devrait être faible » (M. Jean Mbaraga, DT3, p. 14).

La méthodologie généralement utilisée pour évaluer l'impact de la circulation sur le climat sonore décrite précédemment s'appuie sur une pondération de niveaux sonores sur une période de temps moyen, une heure en l'occurence, durant laquelle une augmentation d'un niveau de bruit de 3 dBA n'est pas jugée significative. Pour certains, la perception peut toutefois être très différente et, lors de l'audience, plusieurs participants l'ont signifié :

> [Traduction en séance] [...] la méthodologie utilisée pour cette étude est peut-être sensée si on étudiait, par exemple, un vrombissement d'une autoroute à 6 voies, [...] mais pour mesurer du bruit intermittent, [...] ce n'est pas très utile s'il y a une augmentation qui ne dure pas de façon régulière.
> (M. Paul Dingledine, DT11, p. 30)

Le promoteur a mesuré un niveau de bruit de 70 dBA, équivalent moyen sur une heure, à 15 m de la route 105 à Kazabazua. Le passage d'un seul camion à cet endroit produit une pointe sonore de 80 dBA. Or, cette différence de 10 dBA signifie que l'énergie sonore est multipliée par un facteur 10 et que la perception sonore est deux fois plus forte. Il va de soi que, si une augmentation de 3 dBA, moyenne sur une heure, est produite par plus de véhicules moins bruyants parce qu'ils sont plus éloignés, comme ce peut être le cas le long d'une autoroute, la perception sonore ne sera pas la même et le niveau de dérangement sera moindre.

Pour ceux dont la résidence est située très près de la route, le climat sonore est déjà notablement détérioré (PR6, avis du 12 avril 2006, p. 6). Ainsi, toute augmentation des pointes sonores et de leur fréquence par le camionnage supplémentaire est anticipée avec inquiétude. La méthode pour évaluer l'impact sonore ne tient pas compte non plus du bruit sporadique découlant de l'utilisation des freins moteurs.

- ***Avis 10*** — *La commission est d'avis que, si le projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake se réalisait, le transport des matières résiduelles n'entraînerait pas d'augmentation significative du niveau sonore moyen pour les résidants de Kazabazua et de Danford Lake. Il occasionnerait néanmoins une fréquence plus élevée des pointes sonores.*

- ***Avis 11*** — *La commission est d'avis que, pour évaluer l'impact de la circulation automobile sur le climat sonore, il serait souhaitable qu'une méthodologie soit développée afin de mieux tenir compte des nuisances découlant des pointes sonores et de leur fréquence.*

## Les vibrations

À chaque passage d'un camion, en plus du bruit, des vibrations peuvent être ressenties, accentuant ainsi la perception de la nuisance. Des participants à l'audience mentionnent que les camions lourds dérangent et que les résidants ne s'y habituent pas, surtout lorsqu'une vibration accompagne chaque passage.

Les dommages associés aux vibrations dues à la circulation des véhicules lourds font partie des préoccupations exprimées au cours de l'audience.

La route 105 dans la région de l'Outaouais est caractérisée par la présence de bâtiments ancestraux localisés très près des voies de circulation. Le mauvais état de la chaussée, les fissures et les nids de poule amplifient le phénomène de vibrations. Les ondes de vibrations se propagent dans le sol et peuvent atteindre les fondations des bâtiments. De l'avis de participants, les effets néfastes de ces vibrations sur ces bâtiments plus fragiles finiront par se faire ressentir à plus ou moins long terme. Des citoyens ont indiqué que, le long de la route 105, des maisons aujourd'hui ancestrales se sont vues rapprochées de la chaussée au fil des années avec l'élargissement de la route et sont aujourd'hui vulnérables aux vibrations causées par le passage de camions lourds (M$^{me}$ Alexa Pritchard, DT6, p. 17).

Il est sans doute difficile de circonscrire l'importance de la détérioration qu'occasionnent les vibrations aux structures d'un bâtiment, mais il est reconnu qu'à long terme des effets sont observables. Un article du Conseil national du Canada décrit la nature et les causes des vibrations dues à la circulation. On y indique que les

faibles niveaux de vibrations que génère la circulation routière peuvent s'ajouter aux déformations résiduelles pour déclencher des dommages aux bâtiments. L'étude précise cependant que, même si les vibrations peuvent contribuer au processus de dégradation attribuable à d'autres causes, les niveaux de vibrations sont rarement assez élevés pour être directement à l'origine de ces dommages (DA2, p. 4).

- *Constat — La commission constate que les bâtiments situés près d'une voie de circulation, particulièrement les plus fragiles comme certains bâtiments ancestraux, peuvent voir amplifier des dommages à leur structure par les vibrations causées par le passage de camions lourds. Le camionnage supplémentaire généré par la venue éventuelle d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake pourrait contribuer à amplifier ces effets.*

## Le paysage

Selon l'analyse de l'impact visuel du promoteur, le LET ne serait pas visible dans un rayon de 2 km en raison des écrans naturels existants (DA9, p. 1 ; PR3.1, p. 174 à 189).

L'Association du mont O'Brien souligne que ce mont s'élève à 194 m au-dessus du milieu environnant alors que le lieu d'enfouissement technique s'élèverait à 60 m. Elle considère que la colline d'environ 60 m de hauteur située près du LET n'en bloquerait pas la vue depuis le mont O'Brien (DM61.1, p. 8).

Le promoteur a indiqué que les boisés environnants pourraient être préservés après entente avec les propriétaires. En maintenant le boisé actuel sur la colline située à environ 1,3 km du LET, entre la route 301 et le LET, l'élévation du sommet des arbres rendrait à peine visible le recouvrement final du LET.

Selon la commission, compte tenu de la distance de 5 km entre l'aire d'enfouissement projetée et le mont O'Brien, celle-ci serait peu visible par les randonneurs. De plus, une colline boisée pourrait en bloquer partiellement la vue.

Le promoteur prévoit conserver une bande boisée d'une largeur minimale de 15 m le long de la rivière Picanoc, ce qui, selon lui, rendrait négligeable l'impact visuel résiduel à partir de ce cours d'eau. Toutefois, des utilisateurs de la rivière Picanoc ont fait remarquer qu'il pourrait y avoir, à certains endroits, des percés visuelles sur le LET.

- *Constat — La commission constate qu'à certains endroits de la rivière Picanoc le lieu d'enfouissement technique de Danford Lake pourrait être visible. Par contre, la distance du lieu d'enfouissement et la topographie environnante en réduiraient sensiblement la visibilité depuis le mont O'Brien en autant que les boisés situés en périphérie soient conservés, ce qui n'est pas acquis puisqu'ils n'appartiennent pas au promoteur.*

# Les espèces opportunistes

Le promoteur s'est engagé à mettre en place une panoplie de mesures, dont le recouvrement biquotidien des matières résiduelles, pour contrer l'envahissement d'espèces opportunistes sur le lieu d'enfouissement. Il est cependant à craindre que, malgré ces mesures, des espèces opportunistes telles que le Goéland, la Corneille, le Rat, le Raton laveur et l'Ours y soient attirées.

Parmi les espèces opportunistes qui profitent de la présence d'un lieu d'enfouissement, le Goéland à bec cerclé a tendance à former d'importantes colonies, lesquelles peuvent atteindre plusieurs milliers de couples. Ces oiseaux peuvent trouver dans les lieux d'enfouissement jusqu'à plus de 40 % de leur source d'alimentation (DB18, p. 2).

Les goélands qui fréquentent un lieu d'enfouissement peuvent étendre leurs aires de repos aux milieux aquatiques situés à plusieurs kilomètres en périphérie. Ils peuvent parcourir entre 2 et 30 km pour accéder à une source de nourriture (*ibid.*). Le phénomène a été observé notamment dans le cas du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie (BAPE, rapport 189, p. 70).

Près du tiers des goélands d'une colonie fréquentant un lieu d'enfouissement peuvent transporter des bactéries pathogènes pour l'homme, des virus entériques et même, à quelques occasions, des parasites (DB18, p. 10 et 11).

Le potentiel d'infection du goéland pour l'homme peut cependant être limité en évitant le contact avec les fientes. Ainsi, estiment les chercheurs, à l'exception de « certaines situations, telles que la fréquentation d'un terrain de jeux ou d'une cour de garderie par des goélands où des enfants peuvent être exposés à des micro-organismes pathogènes par ingestion de terre contaminée, les possibilités de transmission sont restreintes » (DB19, p. 1). Les infections à partir du milieu terrestre rapportées demeurent rares et isolées (DB18, p. 11 ; DB16, p. 12).

La fréquentation d'une aire de baignade par les goélands peut compromettre la salubrité de l'eau au point de la rendre impropre à la baignade (DB18, p. 11 ; DB19, p. 1 et 2). Or, le LET projeté serait situé à proximité de plusieurs plans d'eau utilisés par des villégiateurs tant pour des activités de contact que comme source d'eau potable.

Le tonnage annuel d'un lieu d'enfouissement constitue un facteur déterminant pour la présence des goélands puisqu'il est en relation étroite avec l'ampleur du front de déchargement de matières résiduelles, là où sont attirés les goélands. La quantité de matières putrescibles exposées à l'air libre constitue également un élément déterminant.

Il apparaît difficile de contrer le phénomène. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a indiqué en effet que, malgré les mesures prises au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, telles que le canon bruiteur, les pièces pyrotechniques, les faucons, etc., « il y a toujours autant de goélands » (DB40). Il en est de même au lieu d'enfouissement de Lachenaie où, malgré la mise en place au cours des dernières années d'importantes mesures de contrôle, la visite quotidienne des goélands occasionne toujours des désagréments aux citoyens des environs (DB18, p. 45).

- *Constat — La commission constate que la mise en décharge de grandes quantités de matières résiduelles putrescibles risque d'entraîner la prolifération d'espèces opportunistes, telles que le Goéland à bec cerclé, avec les nuisances qui y sont associées.*

## Le suivi environnemental et le contrôle

Le suivi environnemental du LET projeté serait sous la responsabilité du promoteur et, comme le précise la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, « il a pour but de vérifier par l'expérience sur le terrain la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues à l'étude d'impact et pour lesquelles subsiste une incertitude » (PR2, p. 29). Le contrôle de la qualité de ces suivis est par ailleurs sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le promoteur propose d'effectuer un programme de suivi environnemental conformément aux exigences définies aux articles 63 à 71 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. Ce programme vise la vérification de la qualité des eaux souterraines, des eaux de surface, des eaux de lixiviation et du biogaz. Le promoteur a indiqué que tous les résultats d'analyses seraient remis simultanément au comité de surveillance et au Ministère (M. André Poulin, DT3, p. 93).

Certains doutent cependant de la capacité du Ministère à effectuer un contrôle efficace du suivi, compte tenu de ses ressources financières limitées. Il est à souligner que, récemment, le Vérificateur général du Québec concluait que :

> [...] le ministère ne peut actuellement exercer une surveillance efficace et efficiente des activités de récupération et d'élimination des matières résiduelles. Son degré de connaissance du secteur, la gestion de la capacité et des besoins d'élimination, la planification et la documentation afférente au travail d'inspection

> de même que le traitement des cas de non-conformité sont les principaux éléments qui commandent des améliorations [...]
>
> Au chapitre de la reddition de comptes, l'utilité des bilans produits sur une base bisannuelle est limitée par le suivi de la mise en œuvre de la politique. D'abord, la fiabilité des données comprises dans les bilans suscite des doutes. Ensuite, ceux-ci ne font pas état du degré d'avancement des actions prévues dans la politique ainsi que de leur apport respectif à l'atteinte des objectifs. Enfin, le délai de production de ces bilans s'allonge.
> (Rapport annuel 2005-2006, p.111 et 113)

À cet égard, la commission tient à rappeler que le principe de « pollueur payeur » est l'un des principes intégrés dans la nouvelle *Loi sur le développement durable* adoptée en avril 2006 et visant à guider l'action gouvernementale. Dans cette optique, il serait approprié que le fardeau financier qu'impose le contrôle d'un LET à l'État soit assumé par l'exploitant. Cela aiderait le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à exercer une surveillance efficace des activités de récupération et d'élimination des matières résiduelles. Le porte-parole du Ministère a d'ailleurs indiqué que, bien que les outils législatifs ne soient pas encore mis en vigueur, il y a une volonté politique à l'effet de s'assurer que les frais encourus par l'État pour effectuer le contrôle environnemental d'un équipement ou d'une activité soient à la charge de l'exploitant (M. Jean Mbaraga, DT4, p. 7).

- *Constat — La commission constate que le contrôle environnemental impose une charge financière à l'État qui n'est pas assumée par les exploitants.*

- ***Avis 12** — Considérant le principe de « pollueur payeur », la commission est d'avis que les coûts associés au contrôle environnemental devraient être à la charge de l'exploitant plutôt que de l'État.*

## Le comité de vigilance

Le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* exige la formation, dans les six mois suivant le début de l'exploitation du lieu d'enfouissement, d'un comité de vigilance (articles 72 à 79). Au minimum, selon l'article 72 du Règlement, le comité doit être composé d'un représentant de la municipalité locale, d'un représentant de la municipalité régionale de comté, de citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu, d'un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement, d'un groupe ou d'un organisme local ou régional susceptible d'être touché par le lieu d'enfouissement et d'une personne représentant l'exploitant. Un tel comité a généralement pour mandat de formuler des recommandations à l'exploitant visant à améliorer la gestion d'un lieu d'enfouissement et à atténuer les impacts sur l'environnement. Le comité de vigilance est considéré comme un moyen pour assurer

le respect des normes et des exigences environnementales ainsi que la transparence de tous les résultats (DT3, p. 93 ; M. André Poulin, DT5, p. 7). Il constitue en quelque sorte l'interface entre le gestionnaire d'un équipement, la population et les élus locaux (DQ1.1, p. 39).

Des participants se sont montrés inquiets quant à la viabilité et à l'efficacité d'un tel comité dans le contexte du présent projet, compte tenu des tensions sociales en présence. Le porte-parole du ministère de la Santé et des Services sociaux estime essentiel que le comité de vigilance jouisse d'une bonne crédibilité afin de pouvoir jouer pleinement son rôle et durer aussi longtemps qu'il est nécessaire (M. Louis-Marie Poissant, DT5, p. 44). Une étude réalisée par des chercheurs du Département de médecine sociale et préventive de l'Université de Montréal fait d'ailleurs ressortir que « la réussite et la pertinence d'un comité de vigilance résident pour une grande part dans sa crédibilité auprès de la communauté d'accueil » (DB37, p. 36). Parmi les éléments qui influencent la crédibilité d'un comité de suivi auprès de la population, l'étude cite la diffusion de l'information concernant les activités du lieu d'enfouissement et sa vulgarisation, l'instauration d'un climat de transparence, l'autonomie du comité vis-à-vis du gestionnaire et l'impartialité de ses décisions (*ibid.*, p. 36 et 39).

Le comité environnemental mis en place par la municipalité d'Alleyn-et-Cawood au début de 2005 se voulait précurseur d'un futur comité de vigilance. Compte tenu des difficultés éprouvées, le comité a dû interrompre ses activités (M. Denis Rouleau, DT1, p. 14 et DT5, p. 46, 47, 58 et 59 ; M$^{me}$ Anne Cheng, DT4, p. 65 ; M$^{me}$ Linda Cronk, DT5, p. 57 à 60).

L'un des éléments clés pour la crédibilité du comité de vigilance réside dans le processus de nomination de ses membres qui doit se faire avec beaucoup de transparence, particulièrement dans le cas où la communauté est divisée. Le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a d'ailleurs déclaré « qu'il ne faudrait jamais que la nomination des intervenants soit influencée par le promoteur du projet » (M. Jean Mbaraga, DT2, p. 91).

Le succès d'un comité de vigilance repose aussi sur l'accès facile à l'information dont il a besoin pour évaluer la situation et sur le soutien des experts gouvernementaux pour, entre autres, faciliter la vulgarisation scientifique (*ibid.*, p. 93). Il est à souligner que les résultats des contrôles effectués par le Ministère ne sont remis au comité de vigilance que sur demande de celui-ci (*id.*, DT4, p. 37 à 39). Pour que le comité de vigilance ait un rôle significatif, il importe que soit mis en place un mécanisme qui lui permette d'obtenir, du gestionnaire d'un lieu d'enfouissement, des analyses supplémentaires.

- *Constat — La commission constate qu'il y a de grandes attentes face à l'efficacité, à la crédibilité et au rôle que serait appelé à jouer le comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique projeté à Danford Lake.*

- *Constat — La commission constate que le mode de désignation des membres d'un comité de vigilance peut influencer grandement la crédibilité et l'efficacité d'un tel comité.*

- ***Avis 13** — La commission est d'avis que l'information utile et disponible portant sur un lieu d'enfouissement, y compris les rapports de visites et d'analyses du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait être rendue publique et remise systématiquement au comité de vigilance afin de soutenir son travail.*

# Chapitre 4 L'acceptabilité sociale

La commission rappelle ici les événements qui se sont déroulés dans la région de l'Outaouais concernant le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake. Elle analyse les conséquences sociales des décisions prises par les autorités municipales ainsi que le rôle de la participation publique dans l'acceptabilité d'un projet. Il est également question des préoccupations de la communauté autochtone de Kitigan Zibi et de l'utilisation éventuelle des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement.

## Un rappel des événements

Le 5 octobre 2004, une lettre signée du maire de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood était envoyée aux résidants permanents et saisonniers pour les aviser de l'intention du conseil municipal d'entreprendre des discussions avec le promoteur en vue de l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake (DB8 ; DB4, p. 3). Cette lettre invitait également les citoyens à assister à une première séance d'information publique avec la participation du promoteur. La séance s'est tenue le 16 octobre 2004 en présence de quinze personnes (PR3.1, p. 194).

Le 25 octobre 2004, le conseil des maires de la MRC de Pontiac donnait un appui de principe à l'implantation d'un service de gestion des matières résiduelles dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood (DB9.1). Peu après, soit le 1er novembre 2004, la municipalité adoptait une résolution proposant d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet et d'entreprendre des négociations avec le promoteur dans le but de signer une entente afin de formaliser les obligations de chacun (DB9).

Un mois plus tard, la MRC de Pontiac adoptait une résolution en vue d'inclure le lieu proposé par la municipalité d'Alleyn-et-Cawood dans la liste des endroits potentiels pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la MRC de Pontiac (DB35).

Puis, le 12 mars 2005, les résidants permanents de la municipalité sont invités à une deuxième séance publique d'information. Vingt-six personnes assistent à la présentation du promoteur sur l'avis de projet préliminaire qu'il se propose d'envoyer au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (PR1, p. 14 ; PR5.1, annexe A ; PR3.1, p. 194).

Peu après cette rencontre, soit le 4 avril 2005, le conseil municipal d'Alleyn-et-Cawood décide, par résolution, d'accueillir sur son territoire un lieu d'enfouissement technique, en précisant qu'il « servira à la région de l'Outaouais » (DB59).

Enfin, une troisième et dernière séance publique d'information a lieu le 29 octobre 2005, au cours de laquelle le promoteur expose aux 67 personnes présentes le résumé de plusieurs études environnementales effectuées pour ce projet (PR5.1, annexe A ; PR3.1, p. 195). Réalisant alors l'ampleur du projet, plusieurs citoyens demandent, peu après, la tenue d'un référendum pour exprimer formellement leur opinion sur le projet (DM60 ; DM8 ; DM81). Toutefois, la municipalité n'y donne pas suite. En février 2006, le procès-verbal du conseil municipal mentionne que « le projet cause beaucoup de différends dans la communauté » (DB61).

Entre-temps, la MRC de Pontiac continue ses démarches visant à rendre conforme, sur le plan légal, l'établissement du lieu d'enfouissement proposé. À la suite d'une résolution adoptée en septembre 2005, elle modifie son projet de plan de gestion des matières résiduelles en précisant qu'elle « n'interdira pas la mise en décharge et l'incinération sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire » (DB36). Il n'y a pas eu de consultation publique relative à cette modification.

Le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Pontiac reçoit finalement l'approbation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 23 mai 2006. Les assemblées de consultation publique requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* avaient été tenues par la MRC trois ans auparavant, les 28 et 29 mai 2003, dans les municipalités de Shawville et Walton (M. Pierre Duchesne, DT6, p. 32 ; DB51, annexe 3).

Le 26 juin 2006, la MRC de Pontiac adopte le règlement n° 120-2006 dans le but d'inclure à son schéma d'aménagement révisé le terrain visé par le projet, soit une partie des lots 29 à 37, rangs 3 et 4 du canton d'Alleyn, comme emplacement potentiel pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur son territoire. Une assemblée publique de consultation avait été préalablement tenue le 12 juin 2006 à Campbell's Bay (DB34).

À la suite de demandes répétées de la part de citoyens, une proposition en faveur d'un référendum sur le projet de lieu d'enfouissement technique est présentée lors de la séance du conseil de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood de septembre 2006, mais elle n'est pas adoptée (DB6).

La municipalité d'Alleyn-et-Cawood décide ensuite, sur la recommandation du ministère des Affaires municipales et des Régions, de transférer le dossier à la

MRC de Pontiac en raison de l'envergure régionale du projet. Le 23 septembre 2006, elle demande alors à la MRC de retenir les lots mentionnés précédemment comme emplacement d'intérêt régional pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la MRC de Pontiac. Deux jours plus tard, treize représentants municipaux de la MRC donnent leur accord à cette proposition, alors que cinq s'y opposent (DB33).

Finalement, la MRC de Pontiac adopte, le 22 novembre 2006, le *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique dans la municipalité régionale de comté de Pontiac*. Ce règlement prévoit qu'« aucun lieu d'enfouissement technique n'est permis sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac, sauf sur les parties des lots 29 à 37, rangs 3 et 4, cadastre du canton d'Alleyn, situées dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood » (DB32, article 3.1). Ce règlement est entré en vigueur le 31 janvier 2007, après avoir reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions.

Une entente est signée entre la municipalité et le promoteur le 5 janvier 2007 concernant les redevances qui seraient versées à la municipalité advenant la réalisation du projet. Ultérieurement, des discussions de même nature ont été amorcées entre le promoteur et la MRC de Pontiac (M. Denis Rouleau, DT2, p. 72).

Bien que les choix effectués au regard de la gestion des matières résiduelles par la municipalité d'Alleyn-et-Cawood et par la MRC de Pontiac ont été faits selon les règles de l'administration publique municipale, tel que le confirme le ministère des Affaires municipales et des Régions, il n'en demeure pas moins qu'une large part des participants à l'audience publique se sont dits exclus du processus. C'est pourquoi la commission analyse ci-après l'acceptabilité sociale du projet sous l'angle de la participation publique.

# Le processus décisionnel

## La transparence du processus et la disponibilité de l'information

De nombreux participants à l'audience publique ont témoigné des difficultés qu'ils ont eues à obtenir l'information relative au projet de la part de la municipalité et de la MRC, et ce, dès les premiers moments du dossier.

À cet effet, il importe de souligner que la première lettre envoyée aux résidants en octobre 2004 pour annoncer le projet ne mettait aucunement en évidence sa vocation

régionale, un élément pourtant majeur du projet. Elle ne mentionnait ni la provenance ni les volumes éventuels de matières résiduelles qui y seraient enfouies (DB4). Selon les témoignages entendus lors de l'audience publique, bon nombre de citoyens ont compris que ce lieu d'enfouissement remplacerait en quelque sorte leur dépôt en tranchée afin que la municipalité puisse se conformer aux exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*.

Ce n'est qu'au moment de la troisième séance d'information de la municipalité tenue le 29 octobre 2005 que plusieurs ont pris conscience de l'ampleur du projet. Peu de temps après, la Coalition contre le mégadépotoir de Danford Lake a été créée. Une pétition de plus de 4 000 signatures, dont 490 citoyens de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, est alors produite (M. André Carrière, DT12, p. 23). À partir de ce moment, plusieurs citoyens se sont impliqués activement pour connaître à fond le projet et les décisions des autorités municipales, pour exprimer leur opinion et pour chercher des solutions de remplacement.

Plusieurs ont souligné la difficulté d'obtenir réponse à leurs questions et d'avoir accès aux documents officiels qu'ils souhaitaient consulter, tels des règlements d'urbanisme, des comptes rendus de réunions de consultation publique et la correspondance touchant ce dossier.

- *Constat — La commission constate qu'un climat de méfiance s'est développé dans la communauté à l'égard du processus d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. Les citoyens s'attendaient à ce que les élus qui les représentent fassent preuve de plus de transparence dans ce dossier dont l'envergure dépassait largement les affaires courantes de la municipalité et dont les conséquences pourraient modifier leur qualité de vie.*

- *Constat — La commission rappelle que, dans une approche de développement durable, il importe que les citoyens aient accès à une information claire et complète sur les projets qui les concernent et qui peuvent avoir des répercussions sur leur milieu de vie.*

## L'équité

En raison de l'envergure du lieu d'enfouissement proposé, son implantation signifie que des volumes importants de matières résiduelles provenant d'une région entière, et même plus, seraient enfouis dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. Cette perspective a suscité de l'incrédulité et un sentiment d'injustice chez de nombreux citoyens qui appréhendent d'importantes répercussions sur leur milieu de vie.

Aux yeux de la commission, l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique conçu pour une région de plus de 300 000 personnes apparaît effectivement comme une répartition inéquitable du fardeau pour une municipalité comme Danford Lake où résident à peine quelques centaines d'habitants.

Par ailleurs, dans les municipalités traversées quotidiennement par les camions de matières résiduelles provenant de la partie sud du territoire, plusieurs riverains des routes 105 et 301 auraient à subir des inconvénients liés à l'augmentation du transport sur ces axes routiers.

Le mode de gestion des matières résiduelles qui existe actuellement dans l'Outaouais comporte aussi des éléments d'inéquité. Depuis 1991, une grande partie des matières résiduelles de l'Outaouais est en effet expédiée à l'extérieur de la région. Une telle pratique impose à une population des impacts causés par des matières résiduelles qu'elle n'a pas générée. C'est le cas notamment pour plusieurs milliers de personnes vivant le long du trajet menant au lieu d'enfouissement de Lachute.

- ***Avis 14*** *— La commission est d'avis que l'établissement d'un lieu d'enfouissement d'envergure régionale à l'intérieur d'une petite communauté comme celle de Danford Lake soulève des questions d'équité, particulièrement parce que ce lieu serait éloigné des principaux centres qui génèrent les matières résiduelles de l'Outaouais. De plus, elle considère que le recours à un lieu d'enfouissement extérieur à la région, comme le fait actuellement l'Outaouais, comporte aussi des éléments d'inéquité.*

## La participation aux décisions

Plusieurs ont d'abord cru que le projet ne serait pas réalisé si la majorité des citoyens s'y opposaient. Leur conviction s'appuyait sur la lettre de présentation du projet, en octobre 2004, dans laquelle le maire de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood mentionnait, en terminant, que « l'acceptabilité publique [était] un élément très important au projet » (DB4, p. 5). À cet égard, des citoyens se sont référés à l'abandon en 2004 d'un projet d'un lieu d'enfouissement technique proposé par le même promoteur à Quyon dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais (PR3.1, p. 21). À cet endroit, la municipalité avait retiré son appui au projet à la suite d'une consultation publique et de la vive opposition manifestée par les citoyens[1].

À Alleyn-et-Cawood, plusieurs citoyens estiment que l'exercice de la démocratie ne s'est pas effectué de façon satisfaisante, non seulement en raison du refus de tenir un référendum, mais également parce qu'ils ont éprouvé des difficultés, lors des réunions du conseil municipal, à obtenir des réponses claires. Beaucoup estiment ne

1. Résolution 04-09-382 [en ligne (septembre 2007) : http://munpontiac.com].

pas avoir pu participer aux décisions touchant directement leur milieu et leur qualité de vie et ne pas avoir obtenu l'écoute et le soutien qu'ils souhaitaient de la part de leurs dirigeants municipaux.

- *Constat — La commission constate que la population locale n'a pas eu l'occasion de se prononcer formellement auprès de leurs instances municipales sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood.*

## Une situation propice aux tensions sociales

Lorsque la municipalité d'Alleyn-et-Cawood a décidé en septembre 2006, à la suite d'une recommandation du ministère des Affaires municipales et des Régions, de demander à la MRC de Pontiac de prendre les choses en main, la tension sociale s'est amplifiée. Les citoyens qui s'opposaient au projet estiment que les paliers gouvernementaux se sont retranchés « derrière des lois et règlements pour les empêcher de participer à une décision qui aurait des répercussions sur leur milieu de vie pour des générations à venir » (DM31, p. 39). Ils se sont sentis réduits à un simple rôle d'observateur dans un processus dont les conséquences étaient, selon eux, de nature à compromettre la quiétude du milieu et la qualité de vie.

D'autres ont vu la mobilisation contre l'implantation du lieu d'enfouissement régional comme une manifestation du syndrome « Pas dans ma cour », laissant sous-entendre que les citoyens faisaient preuve de subjectivité et d'une certaine intolérance. Même s'il est également vrai que ce phénomène peut mener à des excès, il n'en demeure pas moins que « avant d'être un défaut ou un abus, le [phénomène *Pas dans ma cour*] est d'abord un réflexe de santé et de bon sens » (Beauchamp, 2007, p. 2).

Dans les projets de gestion des matières résiduelles, cette réaction est souvent engendrée par un sentiment d'injustice sociale, d'inquiétude et de méfiance envers les administrations publiques (Comité de santé environnementale du Québec, 1993, p. 17). C'est ce qui se produit dans le cas présent, notamment pour les raisons suivantes : le risque est imposé par les décideurs, la répartition des risques et des bénéfices est perçue comme inéquitable, l'exposition au risque pourrait être difficile à détecter, et certains événements passés ont engendré des doutes quant à l'efficacité de la surveillance environnementale. À cet égard, il a été relaté lors de l'audience publique les problèmes considérables vécus au lieu d'enfouissement de Cantley où, malgré les contrôles gouvernementaux, des problèmes ont perduré (M. Robert McLellan, DT8, p. 58 à 61 ; DQ15.1).

- *Constat — La commission constate que la décision de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood de transférer à la MRC de Pontiac le dossier d'implantation du lieu d'enfouissement proposé a contribué à augmenter les tensions sociales.*

- *Constat — La commission constate que l'envergure du projet par rapport à son milieu d'insertion, la difficulté pour les résidants de participer à la prise de décision des instances municipales et leurs inquiétudes quant au contrôle des répercussions environnementales ont créé un climat propice à engendrer de fortes réticences dans la communauté.*

## Des séquelles dans la communauté

La vie quotidienne dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood a été profondément marquée par les divisions face au projet. Alors que la Coalition contre le mégadépotoir de Danford Lake se préoccupait du milieu naturel et de la qualité de vie, notamment pour la villégiature et le récréotourisme, les membres du *Yes Committee* s'intéressaient plutôt aux avantages éventuels du projet pour la collectivité. À leurs yeux, le montant des redevances municipales qui, au dire du promoteur, pourrait atteindre 500 000 $ par an, constitue une somme fort appréciable qui pourrait permettre de nouveaux projets sociocommunautaires pour améliorer la qualité de vie des résidants, en plus de créer quelques emplois dans la communauté (DM9, p. 2).

Cette polarisation des opinions a été à l'origine de heurts et de mésententes. Les témoignages ont décrit une communauté divisée, où les voisins, amis et familles s'abstiennent de participer aux repas communautaires et autres activités sociales ou sportives pour éviter les confrontations.

Plusieurs participants ont abordé l'inquiétude qu'ils ressentent devant l'avenir de leur communauté : les liens de confiance sont rompus et ils craignent que les blessures ne soient longues à guérir. Par ailleurs, ils ont tous, peu importe leur allégeance, un profond attachement envers leur communauté et leur environnement naturel. C'est pourquoi la commission est confiante que les citoyens de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood sauront restaurer l'harmonie sociale de leur collectivité.

À cet effet, le porte-parole du ministère de la Santé et des Services sociaux a rappelé le lien entre l'acceptabilité sociale d'un projet et la santé des populations. Il définit la santé sociale « comme le fait qu'une communauté ait de l'emprise sur son propre milieu, sur son propre environnement au sens le plus large du terme » (M. Louis-Marie Poissant, DT6, p. 22 et 23). Ainsi, quand les citoyens ont le sentiment d'avoir peu d'emprise sur les événements qui les touchent profondément, il n'est pas rare que des difficultés d'ordre social surgissent au sein des collectivités.

- *Constat — La commission constate qu'au cours des deux dernières années la santé sociale de la petite municipalité d'Alleyn-et-Cawood s'est dégradée, au point où plusieurs citoyens craignent que la situation soit irréversible.*

- *Constat — La commission constate qu'un point commun unit tous les citoyens qui se sont prononcés à l'audience publique, peu importe leur opinion à l'égard du projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake. Il s'agit d'un attachement profond envers leur collectivité et leur milieu de vie.*

# La participation publique, un préalable à l'acceptabilité sociale

## Le processus décisionnel local

Dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la directive ministérielle recommande de « mettre à profit la capacité des citoyens et des collectivités à faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations par rapport aux projets qui les concernent » (PR2, p. 3). Pour ce faire, elle incite fortement le promoteur d'un projet à amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification des projets pour que « les parties intéressées puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les choix et les prises de décision » (*ibid.*).

Or, pour que les citoyens soient en mesure d'exercer une influence sur les décisions, les séances publiques de consultation doivent respecter certains critères, dont une information complète et accessible, une description claire des enjeux, dans un contexte favorisant la participation et la recherche commune de solutions.

La commission rappelle que les citoyens sont des acteurs au même titre que le promoteur ou les autorités municipales. Aussi doivent-ils disposer d'une chance égale d'être entendus, à l'intérieur d'un processus transparent et vérifiable par tous. Il s'agit là d'une façon efficace d'adopter un comportement éthique par rapport à la dimension sociale du développement durable (Beauchamp, 2005). L'intégration des valeurs des citoyens à l'intérieur d'un processus de consultation augmente grandement les chances de réussite car, « plus une décision intègre un consensus social, moins les tensions sociale, économique et politique se manifestent » (DB11, p. 407).

- ***Avis 15** — Pour que les citoyens participent au processus décisionnel, la commission est d'avis que la consultation publique, en plus de fournir de l'information adéquate, doit encourager la participation active de chacun et favoriser la prise en compte des préoccupations exprimées afin de développer des solutions acceptables pour tous les acteurs concernés.*

## Le processus décisionnel régional

En amorçant une démarche de concertation régionale, les MRC de la région de l'Outaouais et la Ville de Gatineau ont reconnu l'intérêt de s'allier dans la gestion des matières résiduelles. Essentiellement, cette collaboration vise à faciliter pour tous le respect des principes et l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. L'analyse entreprise pour choisir la meilleure solution de gestion des matières résiduelles de la région représente donc une étape importante dans l'élaboration d'une gestion écologique des matières résiduelles. Or, l'un des principes de la Politique établit que :

> La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. [Ceux-ci] doivent avoir accès [...] aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.
> (Article 2 de la Politique)

Selon ce principe, il s'avérerait donc essentiel que la population de l'Outaouais soit aussi partie prenante au processus d'élaboration d'une solution régionale de gestion des matières résiduelles. Aux yeux de la commission, c'est là une condition préalable à l'acceptabilité sociale de toute solution régionale.

Un participant a cité en exemple la large place accordée à la participation de la population dans le processus décisionnel concernant la gestion des matières résiduelles des villes de Markham et d'Oshawa en Ontario (DM33.3, p. 4). À cet endroit, les régions de Durham et de York ont choisi de s'allier pour élaborer une solution de gestion locale conjointe et mettre fin au transport de leurs matières résiduelles aux États-Unis[1]. La démarche a été amorcée en 2005 et il est prévu qu'un centre régional de traitement des matières résiduelles puisse entrer en fonction vers 2010. Les résidants ont été étroitement associés à toutes les étapes du processus, tant pour le choix d'une technologie de traitement que pour le choix de l'emplacement des installations.

La région de l'Outaouais pourrait disposer du temps requis pour mener à bien une démarche similaire dans la mesure où elle développe une solution transitoire de gestion de ses matières résiduelles pour l'intervalle 2008-2013. Cependant, il importe de s'assurer que la solution transitoire mène promptement à la mise en place d'une technologie de traitement des matières résiduelles dans l'Outaouais. L'engagement régional dans un processus décisionnel transparent reposant sur la participation

1. [En ligne (septembre 2007) : http://durhamyorkwaste.ca ].

publique et encadré par un calendrier rigoureux permettrait de réduire le risque d'enlisement et d'établir une solution optimale pour la gestion des matières résiduelles.

- ***Avis 16*** *— La commission est d'avis que la population de l'Outaouais doit être étroitement associée au choix d'une technologie de traitement des matières résiduelles ainsi que des lieux d'implantation des installations. Elle considère que la participation publique au processus de prise de décision favorise le consensus régional et l'acceptabilité sociale des solutions retenues. Elle estime qu'une telle démarche est réalisable à la condition de développer une solution de gestion transitoire pour la période 2008-2013.*

- ***Avis 17*** *— La commission est d'avis qu'il est impératif que l'actuelle démarche de régionalisation de la gestion des matières résiduelles de l'Outaouais soit encadrée par un calendrier rigoureux.*

## Les considérations autochtones

Le conseil de bande de Kitigan Zibi considère que le territoire où serait situé le LET « fait partie des terres traditionnelles des Algonquins » (DM84). Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a indiqué que, bien qu'il n'y ait pas actuellement de négociation territoriale globale avec la communauté de Kitigan Zibi, il demeure possible que cette communauté revendique l'existence de droits ancestraux sur le territoire où est proposé le LET (DB57).

Le Ministère a souligné que la démarche de consultation qu'il compte faire « s'inscrit dans le sillon des décisions récentes de la Cour suprême du Canada où, en vertu du principe de l'honneur de la Couronne, il incombe une obligation de consultation des communautés autochtones » (*ibid.*). Ainsi, de plus en plus dans les activités sous sa compétence, la consultation des nations autochtones est demandée (M. Patrick Autotte, DT3, p. 65).

Dans le cas présent, le porte-parole du Ministère a précisé qu'il conviendrait de consulter la communauté autochtone avant que ne soit autorisé le projet :

> Effectivement, il serait de l'intention du ministère des Ressources naturelles [et de la Faune], avec peut-être une possibilité conjointe avec le ministère du Développement durable [de l'Environnement et des Parcs], de procéder à une consultation formelle, si on veut, des communautés autochtones, qui seraient plus spécifiquement la communauté de Kitigan Zibi [...].
>
> Alors, l'objectif, ça serait d'effectuer ces consultations, ou du moins d'avoir une opinion de ce groupe, avant même qu'il y ait un décret [...]. On aimerait le faire le plus rapidement possible [...].
> (M. Patrick Autotte, DT4, p. 9)

Le conseil de bande de Kitigan Zibi a déposé au BAPE un mémoire dans lequel il a notamment fait part de ses préoccupations relativement à l'emplacement du projet, qu'il considère très près de la rivière Picanoc, ainsi qu'à l'égard des dangers potentiels engendrés par la circulation des camions sur la route 105 (DM84). La commission a pris en considération ces préoccupations dans son analyse.

Selon l'information dont dispose la commission, outre la consultation qu'elle a menée à l'intérieur du mandat qui lui a été confié en application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, pour lequel le conseil de bande de Kitigan Zibi a déposé un mémoire, aucune autre consultation particulière de la communauté autochtone n'a eu lieu.

- *Constat — La commission constate que la communauté de Kitigan Zibi considère que le territoire visé pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement à Danford Lake fait partie des terres traditionnelles des Algonquins, mais qu'il n'y a pas actuellement de négociation territoriale globale avec la communauté. La commission note qu'il serait nécessaire de statuer au préalable quant à l'opportunité de tenir une consultation particulière de cette communauté autochtone avant que ne soit soumis le projet au Conseil des ministres.*

## L'utilisation de terres du domaine de l'État

Le terrain où est projeté l'implantation du LET est la propriété de l'État et est sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune qui dispose des droits et des pouvoirs inhérents au droit de propriété, comme le prévoit la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1).

Dans le présent cas, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune compte se départir du terrain où serait érigé le lieu d'enfouissement car il ne veut pas le reprendre après sa fermeture et ainsi devenir responsable de sa gestion et du risque qui y est associé (DB25 ; M. Patrick Autotte, DT1, p. 64 et 65 et DT3, p. 63). La *Loi sur les terres du domaine de l'État* confère au ministre le pouvoir de vendre les terres sous son autorité sans préciser les motifs ou les fins auxquelles elles sont destinées.

Jusqu'à présent au Québec, aucun terrain du domaine public n'a été loué ou vendu au secteur privé pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement. Un terrain a été cédé à titre gratuit pour un lieu d'enfouissement à la municipalité de Val-d'Or et un autre le serait également en faveur de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'exploitation publique d'un lieu d'enfouissement (DB49). Il est à souligner que la vente d'un terrain du domaine de l'État est régie par le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* [T-8.1, r. 6]. Toutefois, le *Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usage d'utilité*

*publique* [T-8.1, r. 1.1] permet entre autres au ministre de céder gratuitement une terre du domaine de l'État à une municipalité à des fins d'utilité publique.

En vue d'une gestion efficiente du territoire publique, avant que l'État ne se départisse d'une terre pour l'implantation d'un équipement de valorisation ou d'un lieu d'enfouissement, il apparaît important pour la commission que l'on s'assure qu'il s'agisse du meilleur endroit pour réaliser un tel projet. Or, les choix à cet égard n'ont pas été arrêtés compte tenu de l'état d'avancement de la concertation régionale relative à la gestion des matières résiduelles en Outaouais. Il apparaît donc à la commission qu'il n'a pas été démontré lors de l'audience que le terrain retenu était le plus approprié pour l'implantation d'un équipement régional de gestion de matières résiduelles, que ce soit pour la valorisation ou l'enfouissement.

- *Constat — La commission constate que la vente au privé d'une terre du domaine de l'État pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles constituerait un précédent au Québec.*

- ***Avis 18** — La commission est d'avis qu'avant de vendre un terrain propriété de l'État pour l'implantation d'un équipement de valorisation ou d'enfouissement de matières résiduelles il importe de démontrer que l'endroit proposé est le meilleur pour réaliser un tel projet.*

# Conclusion

Au terme de son enquête et de son analyse, la commission conclut qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser le projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood.

Elle rappelle que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fait des municipalités régionales les maîtres d'œuvre de la planification de la gestion des matières résiduelles. C'est dans ce cadre que la Table des préfets de l'Outaouais a amorcé un processus visant à définir une solution commune de gestion des matières résiduelles. Or, les choix régionaux découlant de cette démarche de concertation ne sont pas encore arrêtés. Si le projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake était autorisé avant que la démarche régionale sur la gestion des matières résiduelles n'ait été complétée, cela compromettrait les efforts de concertation entrepris pour la sélection d'un mode de gestion, d'une technologie de valorisation et de la localisation des installations.

Par ailleurs, la capacité globale de 8 Mt proposée sur un horizon d'une trentaine d'années pour le lieu d'enfouissement technique à Danford Lake excéderait largement les besoins de la région de l'Outaouais. Cette disproportion serait plus marquée quand la région aura implanté une technologie de valorisation de ses matières résiduelles lui permettant de réduire sensiblement ses besoins d'enfouissement.

La commission reconnaît néanmoins que le recours à l'enfouissement comme mode de gestion complémentaire à la technologie de valorisation choisie demeurera nécessaire. Les quantités à enfouir dépendront de la technologie de valorisation qui sera retenue.

Afin de minimiser les impacts environnementaux et de répartir plus équitablement les inconvénients qui y sont associés, il importe que les équipements régionaux de gestion des matières résiduelles soient situés près des sources qui les génèrent de façon à en minimiser le transport, ce qui n'est pas le cas du lieu d'enfouissement technique projeté à Danford Lake.

Cependant, puisque la solution de valorisation des matières résiduelles recherchée dans la région ne pourra être déterminée ni mise en place suffisamment tôt pour répondre aux besoins de l'Outaouais, notamment dans la perspective de la fermeture prochaine des dépôts en tranchée exigée pour janvier 2009, une solution transitoire de remplacement est requise à court terme. Des options sont actuellement à l'étude par les MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau. Il est toutefois impératif que cette solution transitoire mène promptement à la mise en place d'une technologie de

traitement des matières résiduelles dans l'Outaouais, qui mettra fin à leur transport extrarégional. L'engagement de la région dans un processus décisionnel transparent reposant sur la participation publique et encadré par un calendrier rigoureux permettrait d'y développer une solution optimale pour la gestion des matières résiduelles, tout en la rendant socialement acceptable.

S'il se réalisait, le projet entraînerait une augmentation importante du camionnage sur la route 301, entre Kazabazua et Danford Lake, alors que l'augmentation serait modérée sur la route 105. Par ailleurs, advenant une pollution de l'eau souterraine par le lixiviat, il pourrait être difficile de circonscrire le problème et de traiter les volumes d'eau contaminée provenant d'un lieu d'enfouissement d'une telle ampleur.

L'établissement d'un lieu d'enfouissement d'envergure régionale à l'intérieur d'une petite communauté comme celle de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood soulève des questions d'équité, particulièrement parce que ce lieu est éloigné des principaux centres qui génèrent les matières résiduelles de l'Outaouais.

L'ampleur du projet par rapport à son milieu d'insertion, la difficulté pour les résidants de participer à la prise de décision des instances municipales et les inquiétudes quant au contrôle des répercussions environnementales ont suscité une forte opposition dans la population. Aux yeux de la commission, ce projet présente un problème d'acceptabilité sociale.

Fait à Québec,

Claudette Journault
Claudette Journault, présidente

Donald Labrie, commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :
Jasmin Bergeron, analyste
Monique Lajoie, analyste
Jean Roberge, analyste

Avec la collaboration de :
Marie Anctil, Christiane Lapointe et Louise Marois, agentes de secrétariat
Jean-Sébastien Fillion, conseiller en communication
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe 1

# Les renseignements relatifs au mandat

## Les requérants de l'audience publique

Mme Anne Argue

Mme Gisèle Beaudin Peck

Mme Leslie Beaudoin
et M. Gaston Beaudoin

Mme Suzanne Beaudoin

Mme Janie Bilder

M. David Bonyun

Mme Michèle Borchers

M. Jean-Marc Boucher

Mme Denise Boulais

M. Ronald A. Brennen

Mme Barbara Camfield and family

Mme Inez Champagne
et M. Roger Champagne

M. Alain Charbonneau

Mme Jane May Charlton

Mme Vaughn Charlton

Mme Anne Cheng

Mme Sheila M. Churchill

M. Steve Connolly

Mme Betty Cote

Mme Linda Cronk

Mme Dorothy Cross
et M. Lawrence Cross

M. Paul Dingledine

Mme Ginette Ducharme Thibault

M. Boyd Ebert

M. John Edwards

M. John Emery

Mme Karen Ferguson

M. John Field

Mme Johanne Fowler

M. Patrick Fowler

M. Stephen Fowler

Mme Shelley Fraser Syrros

Mme Allison Gibson

Mme Élaine M. Gibson

Mme Lynn Harris
et M. Barry Ambridge

Mme Beverley Heeney

Mme Sandy Heeney
et M. Gordon Logan

M. Peter S. Kern

M. Ron Laflamme

Mme Lise Lafrance

M. Stanley Lithwick

M. Renato Livinal

M^me^ Dorothy Mary Mackay

M^me^ Suzanne Martin

M^me^ Mary Masotti
et M. Ed Masotti

M. James McCabe

M^me^ Cinthya McCambley

M. George McCormick

M^me^ Wendy McCormick

M. William Norman McCormick

M. Karl Milford

M^me^ Stephanie Milford

M. Kenneth Molyneaux

M^me^ Karen Montague

M. Richard Orawiec

M^me^ Linda Paquette

M^me^ Irma V. Peck
et M. Roy Peck

M^me^ Lois Peck
et M. Russell Peck

M. Gilles Pelletier

M. John Plaskack

M. Michael Power

M^me^ Marnie G. Price

M^me^ Denise Larocque-Renaud

M^me^ Alexa Pritchard

M. Tom Pullen

M. Jacques Raymond

M^me^ Laura Raymond

M. David Regimbald

M. Paul Robinson

M. Dave Rogan

M^me^ Susan Rogan

M^me^ Joanne Rougier

M. Robert Rowan

M^me^ Alvine St-Aubin

M^me^ Betty Scharf

M^me^ Annie Schroeder

M^me^ Erika Seeger

M. Read Sherman

M. Raye E. Thomas

M^me^ Catherine Timmons

M. Gerry Toomey

M. Christopher Valiquet

M^me^ Georgia A. West

Coalition contre le mégadépotoir de Danford Lake
M. André Carrière, président

Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
M^me^ Nicole DesRoches, directrice générale

Danford Lake and District Property Owners Association
M. Shannon Martin, président

Lake George Cawood Association
M. Glen Bailey

Municipalité du Canton de Low
M. Michael Francis, maire

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
M. Luc Séguin, greffier

MRC de Pontiac
M. André Cordeau, directeur général

Ottawa Y Canoe Camping Club 2007
M. Ken Murray, président

## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 15 mai 2007.

## La commission et son équipe

### La commission

Claudette Journault, présidente
Donald Labrie, commissaire

### Son équipe

Marie Anctil, agente de secrétariat
Jasmin Bergeron, analyste
Jean-Sébastien Fillion, conseiller en communication
Monique Lajoie, analyste
Christiane Lapointe, agente de secrétariat
Louise Marois, agente de secrétariat
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Jean Roberge, analyste

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition

## L'audience publique

### Les rencontres préparatoires

| | |
|---|---|
| Les 8, 9 et 10 mai 2007 | Rencontres préparatoires tenues à Low, Gatineau et Vaudreuil |

| 1re partie | 2e partie |
|---|---|
| Les 15 et 16 mai 2007<br>Cafétéria du Mont-Sainte-Marie,<br>Lac-Sainte-Marie | Les 12 et 13 juin 2007<br>Salle Héritage,<br>Low |
| Les 17 et 18 mai 2007<br>Cathédrale Saint-Jean-Marie-Vianney,<br>Gatineau | Les 14, 15 et 16 juin 2007<br>Salle récréative,<br>Otter Lake |

## Le promoteur

| | |
|---|---|
| LDC Gestion et services environnementaux | M. Denis Rouleau |
| *Ses consultants* | |
| Teknika-HBA | M. André Poulin, chargé de projet<br>M. Patrice Bigras<br>M. Marc Drouin<br>M. Patrick Gagnon<br>M. Yves Gagnon |
| M. Jacques Boislard, consultant | |

## Les personnes-ressources

| | |
|---|---|
| M. Bernard Chartrand<br>M. Pierre Ricard | Ministère des Affaires municipales et des Régions |
| M. Jean Mbaraga, porte-parole<br>M. Michel Bourret<br>Mme Monique Beauchamp<br>Mme Carole Lachapelle | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs |

| | |
|---|---|
| M. Denis Bouillon, volet forêt<br>M. Patrick Autotte, volet territoire<br>M. Laurent Massicotte, volet territoire | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune |
| M. Louis-Marie Poissant | Ministère de la Santé et des Services sociaux |
| M[me] Danièle Meilleur | Ministère de la Sécurité publique |
| M. Jacques Henry | Ministère des Transports |
| M[me] Kim Cartier-Villeneuve, porte-parole<br>M. Joseph Squitti | Municipalité d'Alleyn-et-Cawood |
| M[me] Catherine Lussier | MRC de La Vallée-de-la-Gatineau |
| M. Pierre Duchesne | MRC de Pontiac |
| M. Patrick Laliberté | MRC des Collines-de-l'Outaouais |
| M. Jacques Nadeau | Ville de Gatineau |

## Les participants

| | **Mémoires** |
|---|---|
| M. Réjean Amyot | DM50 |
| M[me] Gisèle Beaudin-Peck | DM2 |
| M[me] Suzanne Beaudoin Milford | Verbal |
| M[me] Jane Bilder | DM3 |
| M[me] Michèle Borchers | DM31<br>DM31.1<br>DM31.2<br>DM31.3<br>DM31.4<br>DM31.5 |
| M. Jean-Marc Boucher | DM75 |
| M. Ronald Brennen | DM18<br>DM18.1 |

| | |
|---|---|
| M^me^ Manon Brochu et M. Jason Knight | DM27<br>DM27.1 |
| M^me^ Lola Brown pour M. Brian Gainsford | Verbal |
| Reverend John Buck et M^me^ Laurel Buck | Verbal |
| M. Philippe Champagne | |
| M^me^ Odette Châteauvert Joly | DM9 |
| M^me^ Anne Cheng et M. Lee Reck | DM69 |
| M. Zenon Chmielowski | DM80 |
| M. William Commanda | DM68 |
| M. Steve Conolly | DM1 |
| M^me^ Betty Cote | DM51 |
| M^me^ Linda Cronk | |
| M. Jacques Demers | |
| M. Paul Dingledine | DM44 |
| M. John Edwards | DM33<br>DM33.1<br>DM33.2<br>DM33.3<br>DM33.4 |
| M^me^ Karen Ferguson | DM76 |
| M^me^ Sue et M. Seaton Findley | DM41 |
| M. Steve Fowler | |
| M. Érci Frigeault | Verbal |
| M^me^ Élaine M. Gibson | DM55 |
| M. Stephen Gray | DM56 |
| M^me^ Lynn Harris et M. Barry Ambridge | DM17 |
| M^me^ Jennifer Heeney et M. Lenard Heeney | Verbal |

| | |
|---|---|
| M. Georges Heeney | DM53 |
| M. Ota Hora | Verbal |
| M$^{me}$ Marie-Thérèse Kazeef | DM6 |
| M. Pierre-Louis Lafleur | DM57 |
| M. Ralph Lafleur | DM22 |
| M. Ricky Lalleur | DM54 |
| M$^{me}$ Lise Lafrance | DM20 |
| M. Ken Lapierre | |
| M$^{me}$ Denise Larocque-Renault | DM40<br>DM40.1 |
| M$^{me}$ Priscilla Latimer | |
| M$^{me}$ Marie-Claire Lemay | DM12 |
| M. Stanley Lithwick | Verbal |
| M. Renato Livinal | DM4<br>DM4.1<br>DM4.2<br>DM4.3<br>DM4.4 |
| M$^{me}$ Dorothy Mary Mackay | DM25 |
| M$^{me}$ Mary Masotti | DM38<br>DM38.1<br>DM38.2<br>DM38.3 |
| M. Ed Masotti | DM37<br>DM37.1<br>DM37.2<br>DM37.3<br>DM37.4 |
| M. James McCabe | DM83 |

| | |
|---|---|
| M. Jan McCambley | DM73<br>DM73.1<br>DM73.2 |
| M. Bob McClelland | DM67 |
| M. Georges McCormick | DM63 |
| M$^{me}$ Stéphanie Milford, M$^{me}$ Robin et M. Karl Milford | Verbal |
| M$^{me}$ Sharon Mayer Miljour et M. André Miljour | DM15 |
| M$^{me}$ Wendy Merrifield Miljour et M. Wade Miljour | DM10 |
| M$^{me}$ Lorraine et M. Ken Molyneaux | Verbal |
| M. Scott Molyneaux | |
| M. Stacy Molyneaux | DM59 |
| M$^{me}$ Karen Montague | DM8 |
| M. Gordon R. Mott | Verbal |
| M$^{me}$ Annie Peck | |
| M$^{me}$ Irma et M. Roy Peck | DM23<br>DM23.1 |
| M. Gilles Pelletier | DM71 |
| M. Michael Power | DM35 |
| M$^{me}$ Gail et M. William Presley | DM82 |
| M$^{me}$ Pearl Presley | DM24 |
| M$^{me}$ Alexa Pritchard | DM36<br>DM36.1<br>DM36.2<br>DM36.3 |
| M$^{me}$ Laura Raymond | DM7 |
| M. Jacques Raymond | DM11 |
| M$^{me}$ Sue Rogan | Verbal |

| | | |
|---|---|---|
| M. Robert Rowan | | DM42 |
| M^me^ Lori-Ann Russett | | DM60 |
| M. Raymond A. Saumure | | DM74 |
| M^me^ Charlene Scharf | | DM21 |
| M^me^ Christine Schnupp | | Verbal |
| M. Claude Schnupp | | Verbal |
| M^me^ Mary et M. Mike Sproule | | DM5 |
| M^me^ Wanda Peck Stevenson et M. Gerald Stevenson | | DM52 |
| M. Wayne Tanner | | DM13 |
| M^me^ Ginette Thibault Ducharme | | DM81 |
| M. Raye Thomas | | DM30<br>DM30.1<br>DM30.2<br>DM30.3<br>DM30.4<br>DM30.5 |
| M^me^ Helene et M. Hugh Thomson | | DM72 |
| M. Michel Turcot | | |
| M^me^ Georgia West | | DM47 |
| M. Robert Wills | | DM46 |
| M. Bob Wilson | | DM34<br>DM34.1 |
| Association du mont O'Brien | M^me^ Pam Miles | DM61<br>DM61.1<br>DM61.2 |
| Camping Picanock | | DM66 |
| Coalition contre le mégadépotoir de Danford Lake | M. André Carrière, porte-parole | DM58<br>DM58.1<br>DM58.2<br>DM58.3 |

| | | |
|---|---|---|
| Comité du bassin versant de la rivière Gatineau | M[me] Cindy Duncan McMillan | DM29 |
| Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais | M[me] Nicole DesRoches | DM64<br>DM64.1 |
| Danford Lake and District Property Owners Association | M. Shannon H. Martin | DM62<br>DM62.1 |
| Famille Fowler | M. Patrick Fowler | DM32 |
| Familles Mayer, Miljour, Chartrand et Merrifield | | DM14 |
| Five Mile Beaver Club | M. James Irwin | DM16 |
| Groupe de citoyens de Danford Lake | M[me] Linda Cronk | DM48 |
| Kitigan Zibi Anishinabeg | | DM84 |
| Lake Georges Cawood Association | M. Glen Bailey | DM65 |
| Magasin général Irwin ltée | M[me] Karen Little | DM49 |
| MRC de Pontiac | M. André Cordeau<br>M. Pierre Duchesne | DM26 |
| MRC de La Vallée-de-la-Gatineau | M. Réjean Carle<br>M[me] Catherine Lussier<br>M. Pierre Rondeau | DM28 |
| Municipalité d'Alleyn-et-Cawood | | DM43 |
| Municipalité de Bryson | M. Albert Davies | Verbal |
| Municipalité de Kazabazua | M. Adrien Noël | Verbal |
| Municipalité de La Pêche | M. Robert Bussières | Verbal |
| Municipalité de Low | M. Michael Francis | DM39 |
| Municipalité de Mansfield-et-Pontefract | M. Richard Romain | DM70 |
| Municipalité d'Otter Lake | M. Kerry Richard | Verbal |
| Municipalité de Sheenboro | | DM78 |
| Municipalité de village de Fort-Coulonge | | DM77 |

| | | |
|---|---|---|
| Pontiac Environmental Protection | M[me] Arleen Prost | DM45 |
| Slush Puppy Canada inc. | | DM79 |
| Yes Committee | M[me] Priscilla Kublek Latimer | DM19 |

**Au total, 84 mémoires et 17 présentations verbales ont été soumis à la commission.**

Annexe 2

# La documentation

## Les centres de consultation

Bibliothèque Bowater
Gatineau

Municipalité d'Alleyn-et-Cawood
Danford Lake

Bureau municipal de Kazabazua

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

## La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

### Procédure

**PR1** LDC, GESTION ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *Avis de projet et annexes*, mars 2005, 14 pages et annexes.

**PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, septembre 2005, 33 pages.

**PR3** LDC, GESTION ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

**PR3.1** *Étude d'impact, rapport principal*, février 2006, 300 pages.

**PR3.1.1** *Annexes A à M, volume 1 de 2*, février 2006, pagination diverse.

**PR3.1.2** *Annexe N – Plans, volume 2 de 2*, cartographie.

**PR3.2** *Résumé*, janvier 2007, 49 pages.

**PR3.2.1** *Version anglaise des chapitres 5 et 6 du résumé*, 28 février 2007, 21 pages.

**PR4** *Ne s'applique pas.*

**PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 11 août 2006, 11 pages et annexes.

**PR5.1** LDC, GESTION ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, octobre 2006, 24 pages et annexes.

**PR5.2** TEKNIKA HBA. *Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les sites de nidification des goélands*, 8 novembre 2006, 1 page.

**PR5.3** TEKNIKA HBA. *Réponses par courriel à des questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 12 janvier 2007, 6 pages.

**PR5.4** TEKNIKA HBA. *Information complémentaire relative au bruit routier*, 7 février 2007, 3 pages.

**PR6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 14 mars 2006 au 23 janvier 2007, pagination diverse.

**PR7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 11 janvier 2007, 3 pages.

**PR8** LDC, GESTION ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *Liste des lots touchés par le projet*, 16 pages et plan.

**PR8.1** LDC, GESTION ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *Présentation du promoteur à la séance d'information du BAPE tenue le 28 février 2007*, 26 pages. (La version anglaise de la présentation est également disponible.)

## Par le promoteur

**DA1** LDC, GESTION ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *Documentation concernant la technologie d'un réacteur à biofilm avec lit en mouvement*, 15 mai 2007, 73 pages.

**DA1.1** LDC, GESTION ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *La technologie d'un réacteur à biofilm avec lit en mouvement*, 15 mai 2007, 14 pages.

**DA1.2** UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC. *Communiqué du 12 mai 2007*, 4 pages.

**DA1.3** LDC, GESTION ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *Réacteur à biofilm avec lit en mouvement* et *Essai pilote de traitement de l'effluent du 1$^{er}$ étang de la station de Sainte-Julie* 6 avril 2005 et 15 mai 2007, 13 pages.

**DA2** Osana HUNAIDI. « La vibration des bâtiments sous l'effet de la circulation », *Solution constructive n° 39*, Institut de recherche en construction, Conseil national de recherches du Canada, juin 2000, 6 pages.

**DA3** Alan K. REICHERT, Michael SMALL et Sunil MOHANTY. « The Impact of Landfills on Residential Property Values », *The Journal of Real Estate Research*, 20 décembre 1991, pagination diverse.

**DA4** COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC. *Jugement d'un recours collectif intenté contre la Ville de Sherbrooke concernant le lieu d'enfouissement sanitaire lui appartenant*, 6 novembre 2001, 38 pages.

**DA5** TEKNIKA-HBA. *Plan de localisation des chalets*, juin 2007.

**DA6** TEKNIKA-HBA. *Matrice de localisation des chalets*, 2007.

**DA7** TEKNIKA-HBA. *Carte de localisation des chalets*, version 11 x 17.

**DA8** TEKNIKA-HBA. *Plan de localisation des fermes et des résidences*, juin 2007.

**DA9** TECKNIKA-HBA. *Document de rectification*, 20 juin 2007, 2 pages.

**DA10** LDC, GESTION ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *Document de rectification*, 20 juin 2007, 1 page et annexe.

**DA11** FONDEX SHERMONT. *Potentiel aquifère – LET à Danford Lake*, 20 juin 2007, 2 pages et annexes.

**DA11.1** FONDEX SHERMONT. *Résultats du forage complémentaire*, 6 août 2007, pagination multiple et courriel de transmission du chargé de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**DA11.1.1** *Courriel de Michel Bourret, ingénieur du MDDEP, qui valide le contenu du rapport des résultats du forage complémentaire*, 2 août 2007, 1 page.

**DA11.2** FONDEX SHERMONT. *Plan de localisation du forage complémentaire*, 1 page et courriel de transmission.

**DA12** TECKNIKA-HBA. *Transparent sur les relevés d'accidents, routes 105 et 301, période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2006.*

**DA13** TECKNIKA-HBA. *Matrices graphiques de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood*, 6 pages.

**DA14** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Relevés d'accidents sur les routes 105 et 301, de 2002 à 2006, plan de localisation et liste des codes d'accidents.*

**DA15** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Classification des véhicules lourds circulant par Kazabazua (année 2005)*, 39 pages.

### Par les personnes-ressources

**DB1** MRC D'ANTOINE-LABELLE. *Réponse du directeur général à la demande du BAPE de désigner une personne-ressource pour l'audience publique portant sur le projet*, courriel du 3 mai 2007, 1 page.

**DB2** MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU. Extraits du *Plan de gestion des matières résiduelles*, 21 juin 2006, pagination diverse.

**DB3** MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU. *Étude des scénarios de gestion des déchets ultimes de la région administrative de l'Outaouais*, rapport préliminaire présenté par le Comité *ad hoc* sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais, 12 mars 2007, 22 pages.

**DB4** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Information aux citoyens concernant la nouvelle réglementation sur le recyclage*, 5 octobre 2004, 3 pages. (La version anglaise est intégrée au document.)

**DB5** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Community reminder 2005*, 1 page.

**DB6** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Procès-verbal 081-09-06 concernant un référendum sur un site potentiel d'enfouissement*, 1 page.

**DB7** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. Extrait du *règlement de la municipalité 97-014 concernant les nuisances publiques*, p. 19 et 21.

**DB8** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Procès-verbal 108-10-04 concernant le projet et l'information à fournir aux payeurs de taxes*, 1 page.

**DB9** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Copie de résolution concernant le projet*, 1er novembre 2004, 2 pages.

**DB9.1** MRC DE PONTIAC. *Extrait du procès verbal de l'assemblée régulière de la MRC de Pontiac tenue le 25 octobre 2004 sur la gestion des matières résiduelles (CM2004-344)*, copie certifiée le 5 septembre 2007, 1 page.

**DB10** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Procès-verbal – Avis de motion pour l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité, résolutions nos 031-04-06, 032-04-06, 033-04-06, 034-04-06 et 035-04-06*, avril 2006, p. 595.

**DB11** Denis ZMINOU *et al.* « Chapitre 15 – Déchets et sols pollués », *Fondements et pratique – Environnement et santé publique*, 2003, p. 397 à 440.

**DB12** SOUTH WEST PUBLIC HEALTH OBSERVATORY et CENTRE FOR RESEARCH IN ENVIRONMENTAL SYSTEMS, POLLUTION AND REMEDIATION. *Waste management and public health: The state of the evidence*, juillet 2002.
[En ligne : www.swpho.nhs.uk/resource/view.asp?RID=9047]

**DB13** Sabine GLANDIER. *Risques sanitaires liés aux fuites de lixiviat dans les centres de stockage de déchets ménagers et assimilés*, mémoire de fin d'études, École nationale de santé publique, 2002.

**DB14** AGENCY FOR TOXIC SUBSTANCES AND DISEASES REGISTRY. *Landfill Gas Primer. An Overview for Environmental Health Professionals*, novembre 2001.
[En ligne : www.atsdr.cdc.gov/HAC/landfill/html/intro.html]

**DB15** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO. *Environmental risks of municipal non-hazardous waste landfilling and incineration*, technical report summary, juillet 1999, 21 pages.
[En ligne : www.ene.gov.on.ca/envision/techdocs/3795e.pdf]

**DB16** AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX LOCAUX DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Mémoire déposé dans le cadre de l'audience publique du BAPE portant sur le projet d'agrandissement de dépôt Rive-Nord (EBI) à Saint-Thomas*, 5 avril 2005, 14 pages.

**DB17** ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Résumé d'orientation des Directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement*, 18 pages.
[En ligne : www.who.int/docstore/peh/noise/bruit.htm]

**DB18** BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Bilan des connaissances – Contrôle des goélands*, février 2002, 50 pages et annexes.

**DB19** CENTRE DE SANTÉ PUBLIQUE DE QUÉBEC et ENVIRONNEMENT CANADA. *Le Goéland à bec cerclé : un risque pour la santé publique ?*, 21 janvier 2003, 2 pages.
[En ligne : www.inspq.qc.ca/bulletin/bise/1992/bise_3_3.asp?Annee=1992#goeland]

**DB20** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Extraits de la* Loi sur la qualité de l'environnement, *section VII sur la gestion des matières résiduelles*, 2004.

**DB21** UNITED STATES ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. *Assessment and Recommandations for Improving the Performance of Waste Contanment Systems*, décembre 2002, 8 pages.

**DB22** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Tableau sur les modes de gestion réglementaires pour la valorisation ou l'élimination usuelle des carcasses d'animaux morts*, janvier 2007.

**DB23** VILLE DE GATINEAU. *Plan de gestion des matières résiduelles. Horizon 2006-2010*, octobre 2005, 60 pages et annexes.

**DB23.1** VILLE DE GATINEAU. Extrait du *Plan de gestion des matières résiduelles. Horizon 2006-2010*, octobre 2005, pagination diverse.

**DB24** VILLE DE GATINEAU. *Sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles*, octobre 2005, 18 pages.

**DB25** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Correspondance concernant la cession d'un terrain public à la municipalité d'Alleyn-et-Cawood*, du 23 mars 2005 au 30 janvier 2006, pagination diverse.

**DB26** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Lettre adressée à la Coalition contre le mégadépotoir de Danford en réponse aux plaintes de citoyens adressées au Ministre*, 11 janvier 2007, 2 pages.

**DB27** QUÉBEC. Extrait de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), pagination diverse.

**DB28** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Guide d'accueil et de référence pour les nouveaux élus municipaux*, 2005, 8 pages et annexes.

**DB29** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Liste des usages sur les terres publiques*, 5 pages.
[En ligne (17 mai 2007) : www.intranet/s-terdggtp/3Mise_en_val/3-13_Autres_references/Liste]

**DB30** MRC DE PONTIAC. *Extrait du procès-verbal concernant les quotes-parts des municipalités en 2006 et en 2007 (résolution C.M. 2006-413)*, 22 novembre 2006, 2 pages.

**DB31** MRC DE PONTIAC. *Extrait du procès-verbal concernant le règlement n° 123-2006 pourvoyant aux revenus et dépenses de la MRC de Pontiac pour 2007 (résolution C.M. 2006-412)*, 22 novembre 2006, 4 pages.

**DB32** MRC DE PONTIAC. *Règlement n° 127-2006 édictant le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique dans la MRC de Pontiac (résolution C.M. 2006-420)*, 22 novembre 2006, 4 pages et avis de conformité.

**DB33** MRC DE PONTIAC. *Extrait du procès-verbal concernant le site d'intérêt régional (résolution C.M. 2006-355)*, 25 septembre 2006, 2 pages.

**DB34** MRC DE PONTIAC. *Extrait du procès-verbal concernant le règlement n° 120-2006 modifiant le règlement n° 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé (résolution C.M. 2006-259)*, 26 juin 2006, 4 pages, annexe et carte.

**DB35** MRC DE PONTIAC. *Extrait du procès-verbal concernant le projet de règlement n° 120-2006 modifiant le règlement n° 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé (résolution C.M. 2006-187)*, 24 avril 2006, 1 page, annexe et carte.

**DB36** MRC DE PONTIAC. *Extrait du procès-verbal concernant le plan de gestion des matières résiduelles, règlement n° 118-2006*, 10 octobre 2006, 2 pages et annexes.

**DB37** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Les comités de vigilance liés aux installations d'élimination des déchets au Québec – Bilan et perspectives*, août 2000, 66 pages.

**DB38** MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS. *Plan de gestion des matières résiduelles*, résolution d'adoption 04-05-129, résolution de modification 04-08-218, 82 pages.

**DB39** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Courriel adressé au BAPE concernant le dépôt d'un plan illustrant les limites de vitesse près de Danford Lake*, 23 mai 2007, 1 page et plan.

**DB40** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Courriel en réponse à une question de la commission concernant les mesures prises pour éloigner les goélands du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie*, 22 mai 2007, 1 page.

**DB41** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Précisions concernant la présentation du promoteur*, 24 mai 2007, 1 page.

**DB42** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Grille d'analyse des requêtes*, 13 décembre 2005, 3 pages.

**DB43** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Demande d'utilisation du territoire. Analyse détaillée de la requête*, 2 pages.

**DB44** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux*, 21 février 2005, 3 pages.

**DB45** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR. *Adjudication des contrats et services professionnels à exercice exclusif*, 19 juin 2002 (document révisé le 5 août 200[illegible]), non paginé.

**DB46** QUÉBEC. *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* [L.R.Q., c. C-19, r. 01], 2001, 7 pages.

**DB47** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse à une demande de la commission concernant le bilan des accidents survenus au cours de la période 2001 à 2006 sur une partie des routes 105 et 301*, 2 pages et annexes.

**DB47.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Extrait de la *Politique de sécurité dans les transports 2001-2005, volet routier*, chapitre 4, p. 29.

**DB47.2** TRANSPORTS CANADA. *Communiqué de presse concernant le prolongement de l'autoroute 5 en Outaouais*, 15 novembre 2006, 2 pages.

**DB48** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Grille d'évaluation des lieux d'enfouissement techniques au regard du* Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, 2 pages.

**DB49** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Information concernant les claims miniers et la réalisation de projet de LET sur les terres publiques*, courriel du 1er juin 2007, 1 page.

**DB49.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Courriel concernant la négociation entre un promoteur et un détenteur de droits forestiers lorsqu'il y a vente de terrains grevés d'un CAAF*, 1er juin 2007, 1 page.

**DB49.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Courriel en complément d'information au document* DB49, point 2, 4 juin 2007, 1 page.

**DB50** MRC DE PONTIAC. *Règlement n° 118-2006 édictant le plan de gestion des matières résiduelles*, 1 page et annexe.

**DB51** MRC DE PONTIAC. *Plan de gestion des matières résiduelles*, 23 mai 2006, 210 pages et annexes.

**DB51.1** MRC DE PONTIAC. *Plan de gestion des matières résiduelles — Document complémentaire*, septembre 2005, 11 pages et annexes.

**DB52** MRC DE PONTIAC. *Documents divers concernant la position de l'Association du mont O'Brien face au projet*, de 2002 à 2007, pagination diverse.

**DB52.1** MOUNT O'BRIEN ASSOCIATION. *Parc Mont O'Brien Project: Overview and Action Plan*, août 2001, 15 pages.

**DB53** CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ESTRIE. *Analyse comparative des technologies de traitement des matières résiduelles*, février 2007, 52 pages.

**DB54** BELLEAU GESTION ET PLANIFICATION. *Observatoire astronomique du mont O'Brien. Étude de préfaisabilité*, document préparé pour le CLD de Pontiac, 22 mars 2005, 88 pages.

**DB55** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Information concernant le tonnage des camions parvenant aux lieux d'enfouissement de Cantley et Perkins*, 11 juin 2007, 1 page.

**DB56** MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU. *Résolution concernant la régionalisation de la gestion des matières résiduelles*, 29 mai 2007, 1 page.

**DB57** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Information concernant la communauté Kitizan Zibi et les négociations territoriales*, 12 juin 2007, 1 page.

**DB58** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Document de rectification*, 20 juin 2007, 2 pages.

**DB59** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Résolution 034-05-05 concernant la décision de la municipalité d'être l'hôte d'un lieu d'enfouissement qui servira la région de l'Outaouais*, 4 avril 2005, 1 page.

**DB60** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Procès-verbal du 23 septembre 2006 dont la résolution 086-09-06 fait état que la municipalité demande à la MRC de Pontiac d'adopter le projet de lieu d'enfouissement technique en tant que projet d'intérêt régional*, 1 page.

**DB61** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Procès-verbal de l'assemblée du 6 février 2006 dont la résolution 014-02-06 fait état de la demande d'un citoyen d'annuler la résolution 123-11-04*, p. 578-581.

**DB62** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Droit de veto du maire d'Alleyn-et-Cawood relativement à la résolution 014-02-06*, 1 page.

**DB63** MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU. *Complément d'information concernant la gestion des matières résiduelles, la solution transitoire Gatineau-MRC*, 1er août 2007, 1 page.

**DB63.1** MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU. *Extrait du procès-verbal concernant l'intention de déclaration de compétence à l'égard de certaines municipalités pour l'élimination des déchets ultimes pendant la période de transition 2009-2012*, 19 juin 2007, 2 pages.

**DB63.2** MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU. *Extrait du procès-verbal concernant la régionalisation de la gestion des matières résiduelles*, 19 juin 2007, 2 pages.

### Par les participants

**DC1** Denise LAROCQUE-RENAUD. *Lettre adressée à M. Pierre-Louis Lafleur, président du comité de vigilance environnementale, concernant la composition et les activités du comité*, 27 mars 2007, 1 page.

**DC1.1** Denise LAROCQUE-RENAUD. *Lettre adressée à M. Denis Rouleau, président de LDC, Gestion et services environnementaux, concernant le comité de vigilance*, 4 mai 2007, 1 page.

**DC2** ENVIR-EAU. *Commentaires techniques sur le rapport de LDC, Gestion et services environnementaux*, document préparé pour la Coalition de citoyens contre le projet de mégadépotoir de Danford Lake, mai 2007, 13 pages.

**DC3** COALITION DE CITOYENS CONTRE LE PROJET DE MÉGADÉPOTOIR DE DANFORD LAKE. *Lettre adressée à la commission concernant le dépôt de documents sur les statistiques d'accidents et les débits de circulation sur les routes 105 et 301*, 18 mai 2007, 1 page.

**DC3.1** *Compilation des accidents sur la route 301 entre 2002 et 2006*, 3 pages et annexe.

**DC3.2** *Compilation des accidents sur la route 105 entre 2002 et 2006 pour les municipalités de Chelsea, La Pêche, Low et Kazabazua*, non paginé.

**DC3.3** *Débits de circulation sur les routes 105 et 301, 2004-2005*, 1 page et 2 cartes.

**DC4** Ken MOLYNEAUX. *Information concernant la présence de résidences dans un rayon de 2 km du projet*, 17 mai 2007, 1 page.

**DC5** Ginette DUCHARME THIBAULT. *Courriel concernant la consultation et la marge de manœuvre des citoyens au regard du projet*, 18 mai 2007, 1 page.

**DC6** Ken MOLYNEAUX. *Courriel concernant les réactions des citoyens face au projet*, 18 mai 2007, 3 pages.

**DC7** Mary MASOTTI. *Courriel comportant une liste des utilisateurs de la rivière Picanoc*, 25 mai 2007, 1 page.

**DC8** « Mt O'Brien adds name to list of megadump protesters », *The Low Down to Hull & Backs News*, document déposé par M. Renato Livinal, 23 mai 2007, 1 page.

**DC8.1** *Exemplaire du bulletin de vote et résultats du vote relativement à la consultation sur le mégadépotoir de Danford Lake menée au printemps et à l'été de 2007 auprès des membres en règle de l'Association du mont O'Brien*, documents déposés par M. Renato Livinal, 2 pages.

**DC9** Renato LIVINAL. *Documents divers sur le parc du mont O'Brien déposés lors de la première partie.*

**DC10** Michèle BORCHERS. *Documents complémentaires à son intervention lors de la première partie* (DT2, p. 68 et 69).

**DC11** Michèle BORCHERS. *Document de rectification*, 12 juin 2007, 3 pages.

**DC12** Stacy MOLYNEAUX. *Document de rectification*, 16 juin 2007, 2 pages.

**DC13** Ota HORA. *Document de rectification concernant son intervention verbale du 16 juin 2007*, 1 page.

**DC14** Charlene SCHARF. *Document de rectification au document du promoteur DA10*, 21 juin 2007, 1 page.

**DC15** André CARRIÈRE. *Document de rectification au mémoire DM53*, 21 juin 2007, 1 page.

**DC16** Ed MASOTTI. *Document de rectification au mémoire DM19*, 14 juin 2007, 2 pages.

**DC17** MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA. *Information concernant la demande de réduction de la limite de vitesse sur la route 105*, 1 page et annexes.

### Par la commission

**DD1** Québec. « Règlement sur les lieux d'enfouissement sanitaire », *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 25 mai 2005, articles 72 à 79, p. 1897 et 1898.

### Les demandes d'information de la commission

**DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions n^os^ 1 à 14 adressées au promoteur*, 29 mai 2007, 1 page et annexe.

**DQ1.1** LDC, GESTION ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. *Réponses aux questions du document DQ1*, 10 pages et annexes.

**DQ1.2** INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE. *Stockage de déchets et santé publique. Synthèse et recommandation*, annexe A du document DQ1.1, 39 pages.

**DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 29 mai 2007, 1 page et annexe.

**DQ2.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions du document DQ2*, 8 juin 2007, 7 pages.

**DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Transports*, 29 mai 2007, 1 page et annexe.

**DQ3.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Cartes extraites du* Plan de transport de l'Outaouais 1996-2011, *réponse à la question 1 du document DQ3*, août 1996.

*Carte 11 - Classification fonctionnelle du réseau routier supérieur.*

*Carte 12 - Débits de circulation 1994.*

*Carte 13 - Projets routiers prioritaires 1996-2011.*

*Carte 14 -Réseau de camionnage.*

**DQ3.2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions 2 à 4 du document DQ3*, 6 juin 2007, 1 page.

**DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune*, 29 mai 2007, 2 pages.

**DQ4.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions du document DQ4*, 1er juin 2007, 2 pages.

**DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Affaires municipales et Régions*, 29 mai 2007, 1 page et annexe.

**DQ5.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Réponse aux questions du document DQ5*, 30 mai 2007, 1 page.

**DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la MRC de Pontiac*, 29 mai 2007, 1 page et annexe.

**DQ6.1** MRC DE PONTIAC. *Réponses aux questions du document DQ6*, 7 juin 2007, 2 pages.

**DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau*, 29 mai 2007, 2 pages.

**DQ7.1** MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU. *Réponses aux questions du document DQ7*, 8 juin 2007, 2 pages.

**DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la MRC des Collines-de-l'Outaouais*, 29 mai 2007, 2 pages.

**DQ8.1** MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS. *Réponses aux questions du document DQ8*, 6 juin 2007, 3 pages.

**DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la municipalité d'Alleyn-et-Cawood*, 29 mai 2007, 1 page.

**DQ9.1** MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD. *Réponses aux questions du document DQ9*, 6 juin 2007, 1 page et annexe.

**DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Gatineau*, 29 mai 2007, 2 pages.

**DQ10.1** VILLE DE GATINEAU. *Réponses aux questions du document DQ10*, 15 juin 2007, 2 pages.

**DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Affaires municipales et des Régions en complément d'information aux réponses du 30 mai (DQ5.1)*, 1er juin 2007, 1 page.

**DQ11.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Réponses aux questions du document DQ11*, 1er juin 2007, 1 page.

**DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à Tourisme Outaouais*, 6 juin 2007, 1 page.

**DQ12.1** ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS. *Plan d'action et d'investissement pour le développement touristique régional de l'Outaouais 2006-2008 — Rapport final*, en réponse à la question du document DQ12, décembre 2005, 165 pages.

**DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau*, 8 juin 2007, 2 pages.

**DQ13.1** MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU. *Réponses aux questions du document DQ13*, 13 juin 2007, 8 pages.

**DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Recyc-Québec*, 11 juin 2007, 2 pages.

**DQ14.1** RECYC-QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ14*, 20 juin 2007, 2 pages.

**DQ15** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les inspections des lieux d'enfouissement*, 20 juin 2007, 2 pages.

**DQ15.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions du document DQ15*, 28 juin 2007, 1 page.

**DQ16** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Sûreté du Québec, district Outaouais, concernant le bilan routier de la région*, 21 juin 2007, 2 pages.

**DQ16.1** SÛRETÉ DU QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ16*, 29 juin 2007, 1 page.

**DQ16.2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions DQ16*, 6 juillet 2007, 2 pages et cartes.

**DQ17** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le potentiel aquifère et le débit de fuite*, 28 août 2007, 1 page et annexe.

**DQ17.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question DQ17*, 4 septembre 2007, 2 pages.

### Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood.*

**DT1** Séance tenue le 15 mai en soirée à Lac-Sainte-Marie, 89 pages.

**DT1.1** Version anglaise, 73 pages.

**DT1.1.1** *Correction apportée à la version de l'interprétation simultanée*, 1 page.

**DT2** Séance tenue le 16 mai en après-midi à Lac-Sainte-Marie, 94 pages.

**DT2.1** Version anglaise, 81 pages.

**DT3** Séance tenue le 16 mai en soirée à Lac-Sainte-Marie, 112 pages.

**DT3.1** Version anglaise, 86 pages.

**DT4** Séance tenue le 17 mai en après-midi à Gatineau, 72 pages.

**DT4.1** Version anglaise, 62 pages.

**DT5** Séance tenue le 17 mai en soirée à Gatineau, 84 pages.

**DT5.1** Version anglaise, 75 pages.

**DT6** Séance tenue le 18 mai en matinée à Gatineau, 79 pages.

**DT6.1** Version anglaise, 64 pages.

**DT7** Séance tenue le 12 juin en soirée à Low, 66 pages.

**DT7.1** Version anglaise, 55 pages.

**DT8** Séance tenue le 13 juin en après-midi à Low, 62 pages.

**DT8.1** Version anglaise, 48 pages.

**DT8.1.1** *Correction apportée à la version de l'interprétation simultanée*, 1 page.

**DT9** Séance tenue le 13 juin en soirée à Low, 62 pages.

**DT9.1** Version anglaise, 54 pages.

**DT10** Séance tenue le 14 juin en soirée à Otter Lake, 72 pages.

**DT10.1** Version anglaise, 62 pages.

**DT11** Séance tenue le 15 juin en après-midi à Otter Lake, 53 pages.

**DT11.1** Version anglaise, 38 pages.

**DT12** Séance tenue le 15 juin en soirée à Otter Lake, 43 pages.

**DT12.1** Version anglaise, 40 pages.

**DT13** Séance tenue le 16 juin en matinée à Otter Lake, 39 pages.

**DT13.1** Version anglaise, 34 pages.

**DT14** Séance tenue le 16 juin en après-midi à Otter Lake, 34 pages.

**DT14.1** Version anglaise, 27 pages.

# Bibliographie


BEAUCHAMP, André (2005). *Le développement durable : quels progrès, quels outils, quelle formation ?*, Les publications de l'IEPF, 61 pages.

BEAUCHAMP, André (2007). *Nimby or not Nimby : Is it the question ?*, 32e congrès annuel de l'ASDEQ, Québec, 18 mai 2007, 13 pages.

COMITÉ DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DU QÉBEC (1993). *Mieux vivre avec nos déchets. La gestion des déchets solides municipaux et la santé publique*, Québec, 138 pages.

LABRECQUE, Pierre (1997). *Le domaine public foncier au Québec. Traité de droit domanial*, Les Éditions Yvon Blais inc., 439 pages.

MRC DE PAPINEAU (2003). *Plan de gestion des matières résiduelles*, 77 pages et 13 annexes.

RECYC-QUÉBEC (2006). *La performance des trois grands secteurs d'activité. Fiche bilan 2004*, fiche n° 4, 9 pages.

SAURIOL, Alain (1990). *Approche de gestion du réflexe « Pas Dans Ma Cour »*, 4e colloque sur les substances toxiques, Montréal.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (2006). *Rapport de 2005-2006. Tome II*, 372 p.